| RÉPUBLIQUE FRANCAISE<br>DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE | COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION<br>VENTOUX-COMTAT VENAISSIN<br>84200 CARPENTRAS |
|---|---|
| L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes. | **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**<br>**SÉANCE DU 19 JUIN 2017** |

**Date de convocation** : 13 juin 2017
**Affiché le** : 26 juin 2017
**Nombre de Conseillers** : 60
**Nombre de présents** : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
**Nombre de votants** : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
**Nombre d'absents excusés :** 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

**PRÉSENTS : Aubignan** : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb :** Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux :** Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat :** Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan:** Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier :** Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols :** Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette :** Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque :** Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Aimé NAVELLO

**Conseil communautaire du 19 juin 2017**
**Délibération n°122-17**
**Direction de l'aménagement du territoire – service habitat**
**Objet : Lancement du bilan triennal du programme local de l'habitat**

**Conseil communautaire du 19 juin 2017**
**Délibération n°122.17**
**Direction de l'aménagement du territoire – service habitat**
**Objet : Lancement du bilan triennal du programme local de l'habitat**

**Le conseil communautaire,**

Vu les statuts de la CoVe, portant compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération 07.14 du 3 mars 2014 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu l'article L 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la réalisation et à la transmission au Préfet et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement pour avis, d'un bilan triennal dudit programme,

Vu l'avis de la commission aménagement de l'espace et habitat du 12 juin 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et à l'habitat,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article 1** : D'ENGAGER la procédure d'élaboration du bilan triennal du PLH pour la période 2014-2017,

**Article 2** : D'AUTORISER le Président à transmettre, pour avis, au Préfet de Vaucluse et au Comité Régional de l'Habitat le projet de bilan élaboré par la CoVe,

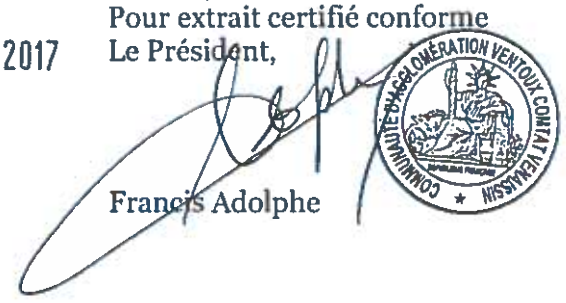
**Article 3** : D'AUTORISER le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 21 JUIN 2017

Publication par affichage le : 21 JUIN 2017

Exécutoire le : 22 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,




Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
VENTOUX-COMTAT VENAISSIN
84200 CARPENTRAS

L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

**Date de convocation** : 13 juin 2017
**Affiché le** : 26 juin 2016
**Nombre de Conseillers** : 60
**Nombre de présents** : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
**Nombre de votants** : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
**Nombre d'absents excusés :** 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

**PRÉSENTS : Aubignan** : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb :** Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux :** Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat :** Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan:** Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier :** Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols :** Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette :** Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque :** Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Aimé NAVELLO

**Conseil communautaire du 19 juin 2017**
**Délibération n°123-17**
**Direction générale des services – service politique de la ville**
**Objet : Rapport annuel 2016 de la politique de la ville**

**Conseil communautaire du 19 juin 2017**
**Délibération n°123-17**
**Direction générale des services – service politique de la ville**
**Objet : Rapport annuel 2016 de la politique de la ville**

**Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CoVe portant compétence en matière de politique de la ville,

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le contrat de ville signé le 30 juin 2015,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission politique de la ville du 12 juin 2017,

Entendu le rapport de la vice-présidente déléguée à la politique de la ville,

Après en avoir délibéré, par un vote à la majorité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article 1 :** D'APPROUVER le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville pour l'année 2016 tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** D'AUTORISER le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 23 JUIN 2017

Publication par affichage le : 26 JUIN 2017

Exécutoire le : 26 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

V 9

RAPP. 04
28.06.17

# RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN ANNÉE 2016

(Décret N° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L 1111-2 et L,1811-2 du CGCT.)

## Sommaire

Introduction: 4/58
Rappel

Diagnostic: 6/58

Présentation de la situation dans les quartiers.

Analyse transversale du contrat de ville de la CoVe : 12/58

Rappel du projet d'agglomération de la CoVe.

Rappel des orientations du contrat de ville 2015-2020 : 15/54

Rappel des orientations du Programme Nationale de Requalification Urbaine des Quartiers Dégradés (PNRQAD) : 16/58

Gouvernance du contrat de ville : 17/58

Ingénierie ( équipe projet) : 17/58

L'évaluation du contrat de ville :18/58

Le pacte financier et fiscal de la CoVe :18/58

Le Conseil citoyen : 19/58

Actions développées en 2016 dans les quartiers : 19/58
Axe stratégique N° 1 : La politique jeunesse et de prévention : 20/58

Axe stratégique N° 2 : L'insertion et la réussite scolaire, professionnelle et sociétale : 25/58

Axe stratégique N° 3 : L'aide à la parentalité :29/58

Axe stratégique N° 4 : Amélioration du cadre et de la qualité de la vie : 31/58

Bilan synthétique de l'Atelier Santé Ville : 34/58

Bilan synthétique du Programme Réussite Éducatif : 35/58

Bilan des conventions de gestion urbaine de proximité : 38/58

Actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires par la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin durant l'année 2016 : 48/58

Actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires par la ville de Carpentras durant l'année 2016 : 48/58

Conclusion : 49/58

Articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville. 50/58

Amélioration à apporter en politique de la ville. 51/58

Actions menées dans le cadre de la DSU en matière de développement social urbain : 52/58

Avis du Conseil Citoyen. 54/58

Annexes :

- Répartition des financements de la politique de la ville 2016 par action, par opérateur et par institution : tableaux validé par le comité de pilotage du 3 février 2016.
- Population concernée par les actions politiques de la ville par genre et quartier.

# INTRODUCTION

## Rappel

Depuis de nombreuses années, la ville de Carpentras est engagée dans l'ensemble des politiques publiques ciblées sur les quartiers défavorisés de la commune et sur leurs habitants.
Cette intervention constante est rendue nécessaire par l'importance de la part de population de la commune en fragilité économique et sociale.
La population en grande précarité représente actuellement près de 28 % de la population communale.
Cette situation est due à la position géographique de Carpentras, ville centre d'un bassin rural de près de 90 000 habitants qui porte l'ensemble des services de centralité du bassin, attirant de ce fait les populations les plus en demande. Ce phénomène est renforcé du fait que Carpentras recèle plus de 82 % du parc de logements sociaux de la communauté d'agglomération. Cette conjoncture contribue à faire de Carpentras le site d'accueil privilégié des populations les plus fragiles.
Cette situation est amplifiée par la fonction de « parc social de fait » des quartiers Nord du centre-ville et de plusieurs copropriétés dégradées qui accueillent des populations encore plus démunies qui ne peuvent accéder au parc social public pour cause d'offre insuffisante, de revenus aléatoires (ou trop faibles) ou de composition familiale (familles nombreuses, travailleurs agricoles isolés).
Ces populations non motorisées se trouvent dans la quasi obligation de se loger à proximité des différents services publics répartis sur le territoire communal (écoles primaires, collèges, lycées, services sociaux et de santé, service public de l'emploi, etc.) et des entreprises dont dépendent leurs emplois (Carpentras représente 50 % des emplois de la communauté d'agglomération). Elles y trouvent aussi souvent des logements vétustes en sous location à bas prix.
Cette situation perdure malgré les grands programmes engagés notamment au centre ancien avec le projet urbain centre-ville et le PNRQAD et l'ensemble des actions développées en direction des habitants dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale 2007 / 2014.
Du fait du transfert de la compétence politique de la ville à l'intercommunalité instauré par la loi du 21 février 2014, la CoVe a élaboré un projet de contrat de ville, dont les objectifs sont en adéquation avec les problèmes identifiés sur la ville centre de l'agglomération :

- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales
- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements
- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles
- Agir pour l'amélioration de l'habitat

- Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins
- Garantir la tranquillité des habitants par des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance
- Concourir à l'égalité homme-femme, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers
- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable.

Ce projet de contrat de ville est en complète adéquation avec le projet d'agglomération de la CoVe 2009 /2013 adopté en octobre 2009.
Ce projet décline la stratégie de la CoVe pour une vision d'avenir à 15 ans basée sur :

- La solidarité entre les différentes composantes de la CoVe
- La maîtrise des processus d'étalement urbain et de déplacements
- Le développement économique, l'emploi et la cohésion sociale
- La qualité environnementale

Le projet d'agglomération de la CoVe a été structuré autour de quatre axes majeurs en 2004 :

- Le renforcement de l'attractivité du territoire
- Le développement économique et la création d'emplois
- Le renforcement de la cohésion sociale
- La transversalité du projet d'agglomération

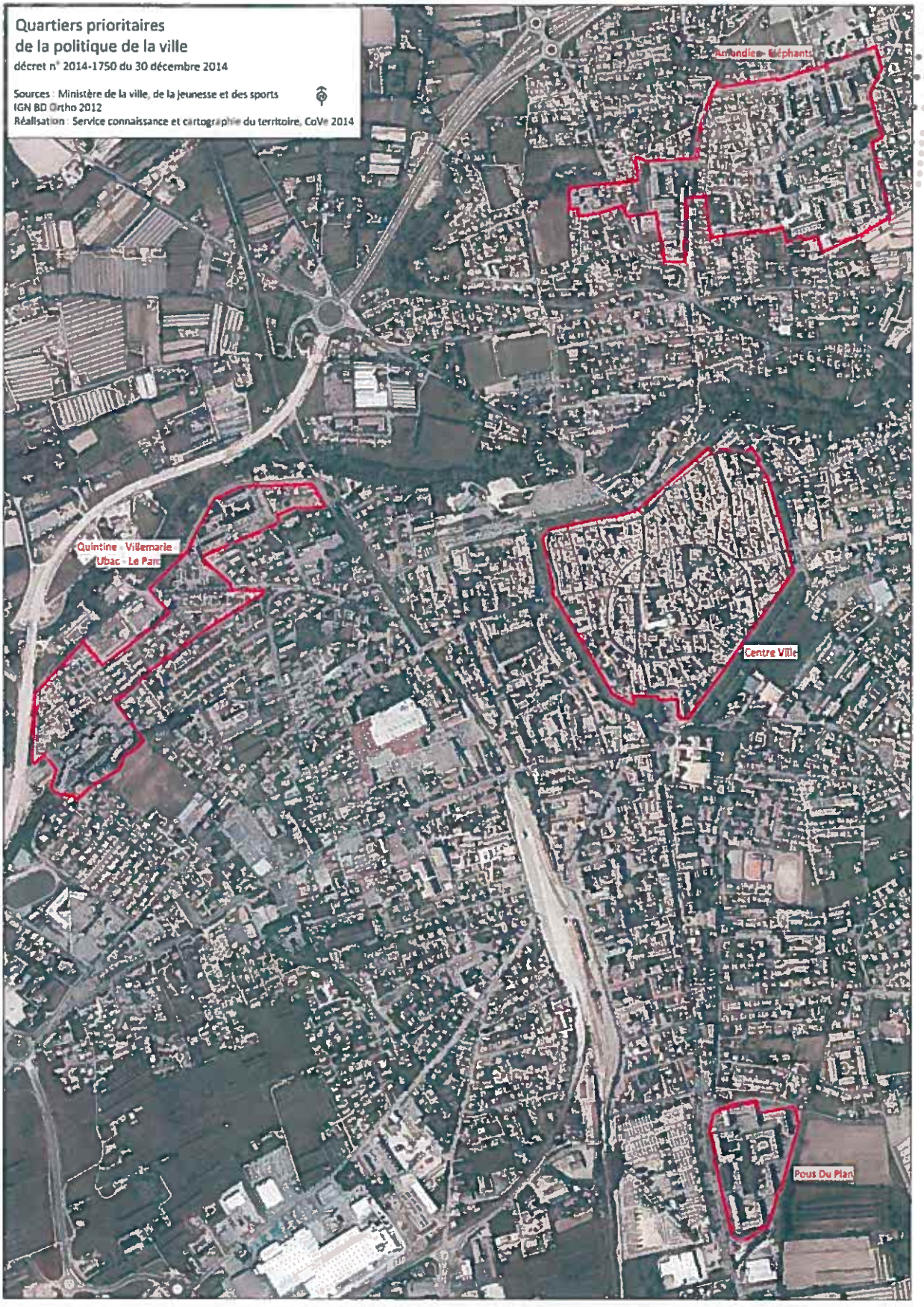
# DIAGNOSTIC

**Présentation de la situation dans les quartiers**

Les données relatives aux différents quartiers ont été actualisées avec les dernières données connues pour l'année 2016.

Les source d'information INSEE, Pôle Emploi, CAF, DGFIP utilisées ont été traitées par le service connaissance et cartographie du territoire de la CoVe

La présentation faite permet de voir les situations de fragilité des différents quartiers qui ont amené à la prise en compte de ces différents secteurs comme quartiers prioritaires du contrat de ville de la CoVe.


Quartiers prioritaires
de la politique de la ville
décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014
Sources : Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports
IGN BD Ortho 2012
Réalisation : Service connaissance et cartographie du territoire, CoVe 2014
Arondie - Eléphants
Quintine - Villemarie
Ubac - Le Parc
Centre Ville
Pous Du Plan

# Situation des quartiers du Contrat de ville à fin 2016

**Quartier Centre-Ville : Population : 2990 habitants, 10,5 % de la population communale, diminution de – 18,4 % depuis 2009, 127 habitants/hectare**

**Indicateurs caractéristiques :**

## Revenus des ménages

- Revenu médian de 7 460€ par unité de consommation, soit 40,6% du revenu médian départemental. Ce montant a progressé de +1,1% depuis un an.
- Les 25% des ménages les plus pauvres ont des revenus inférieurs à 3 642€
- Le centre-ville est placé au 3ème rang parmi les 22 quartiers prioritaires en Vaucluse où les inégalités entre les revenus des ménages sont les plus importantes, mais cet écart s'est réduit légèrement depuis 1 an (-0,1 points)
- 70% de la population est située sous le seuil de bas revenus (1 000 euros par mois), et ce taux a augmenté d'un point depuis un an
- 57% de la population est située sous le seuil de pauvreté (60% du niveau de vie médian national), soit le 3ème taux le plus élevé parmi l'ensemble des quartiers prioritaires en Vaucluse
- Plus de la moitié (50,1%) des allocataires CAF sont « dépendants », c'est-à-dire que les prestations sociales représentent plus de 50% de leurs revenus, soit le taux le plus important en Vaucluse

## Jeunesse

- 62,7% des jeunes adultes n'ont pas de diplôme de niveau au moins égal au baccalauréat, contre 57,4% au niveau communal et 50,9% au niveau départemental
- Le taux des jeunes adultes n'ayant pas de diplôme de niveau au moins égal au baccalauréat est néanmoins inférieur au taux observé dans les autres quartiers prioritaires sur Carpentras

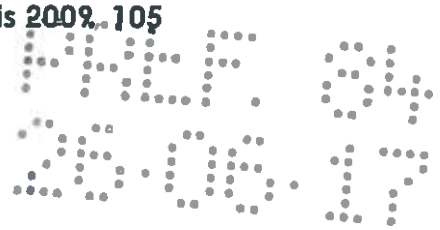
## Ménages

- En général, les ménages ne restent pas longtemps dans ce quartier : 70,5% des ménages sont installés depuis moins de 5 ans
- 56,5% des ménages sont constitués d'une personne seule, soit le taux le plus élevé parmi l'ensemble des quartiers prioritaires en Vaucluse
- La part des ménages composés de 5 personnes ou plus est relativement faible (6,9%)
- 81,3% des ménages sont locataires, soit deux fois plus qu'au niveau départemental (41,2%)
- Compte tenu de l'offre limitée, seulement 6% des ménages sont locataires en HLM, alors que ce taux atteint près de 100% dans d'autres quartiers prioritaires

## Emploi et chômage

- Près d'un tiers des emplois (31,7%) sont précaires, soit le 2ème taux le plus important parmi tous les quartiers prioritaires en Vaucluse
- Le nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B et C) a augmenté de +7,4% entre le 4ème trimestre 2015 et le 4ème trimestre 2016
- Les indemnités de chômage représentent la principale source de revenu pour 11,8% des ménages, soit le 2ème taux le plus important parmi tous les quartiers prioritaires en Vaucluse
- Le taux d'emploi des personnes de 15 à 64 ans atteint 48,0%, contre 72,8% à l'échelle communale et 75,5% en moyenne sur le reste du département

**Quartier Amandiers-Éléphant : Population : 1871 habitants, soit 6,6 % de la population communale, augmentation de + 28,4 % depuis 2009. 105 habitants/hectare.**
**Indicateurs caractéristiques :**



## Revenus des ménages

- Le revenu médian est de 7 934€ par unité de consommation, soit une progression de +0,3 points depuis un an
- Les 25% des ménages les plus pauvres ont des revenus inférieurs à 4 662€, soit moins de 400€ mensuels
- L'écart entre les ménages les plus riches et les plus pauvres est resté stable depuis un an
- 73,9% de la population est située sous le seuil de bas revenus (1 000 euros par mois par unité de consommation), ce qui place ce quartier au 3ème rang parmi les 22 quartiers prioritaires vauclusiens
- 55,4% de la population est située sous le seuil de pauvreté (60% du niveau de vie médian national), soit le 4ème taux le plus élevé parmi l'ensemble des quartiers prioritaires en Vaucluse et 3 points de plus par rapport à l'année dernière

## Jeunesse

- Le quartier compte 3,03 jeunes pour chaque personne âgée de 60 ans ou plus, soit un niveau bien supérieur à la moyenne communale (1,08) ou départementale (1,04)
- Plus de la moitié des jeunes (51,5%) poursuivent leurs études à l'âge de 16 à 24 ans
- 88,9% des jeunes adultes n'ont pas de diplôme de niveau au moins égal au baccalauréat, soit le taux le plus élevé parmi tous les quartiers prioritaires sur Carpentras

## Ménages

- 19,2% des ménages sont constitués de 5 personnes ou plus, soit le 2ème taux le plus élevé parmi l'ensemble des quartiers prioritaires en Vaucluse
- En général, les ménages ne restent pas longtemps dans ce quartier : 53,5% sont installés depuis moins de 5 ans
- 14,4% des ménages sont des monoparents, soit un taux relativement faible parmi les quartiers prioritaires vauclusiens
- 78,4% des ménages sont locataires, soit un taux bien supérieur au niveau départemental (41,2%) et communal (53,5%)

## Emploi et chômage

- Plus d'un tiers des emplois (34,3%) sont précaires, soit le taux le plus important parmi tous les quartiers prioritaires en Vaucluse
- Le nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B et C) est resté stable depuis un an
- Les indemnités de chômage représentent la principale source de revenu pour 9,7% des ménages

**Quartier Pous du Plan : Population : 1142 habitants, soit 4,0 % de la population communale, diminution de -22,2 % depuis 2009, 243 habitants/hectare.**
**Indicateurs caractéristiques :**

## Revenus des ménages

- Revenu médian de 5 890€ par unité de consommation, soit le montant le moins élevé parmi tous les quartiers prioritaires en Vaucluse.
- Ce revenu médian a néanmoins augmenté de 4,1% depuis un an
- Les 25% des ménages les plus pauvres ont des revenus inférieurs à 3 616€, ce qui place ce quartier au 4ème rang parmi les quartiers prioritaires vauclusiens
- La moitié (50,0%) des allocataires CAF sont « dépendants », c'est-à-dire que les prestations sociales représentent plus de 50% de leurs revenus, soit le 2ème taux le plus important en Vaucluse (derrière le centre-ville de Carpentras)
- L'écart entre les ménages les plus riches et les plus pauvres est resté stable depuis un an
- 89,1% de la population est située sous le seuil de bas revenus (1 000 euros par mois par unité de consommation), soit le taux le plus important parmi les 22 quartiers prioritaires vauclusiens
- 71,3% de la population est située sous le seuil pauvreté (60% du niveau de vie médian national), soit le taux le plus important parmi les 22 quartiers prioritaires vauclusiens
- Cette part a néanmoins diminué de -0,8 points depuis un an

## Jeunesse

- La population est particulièrement jeune : 18,9% de la population est âgée de 15 à 24 ans, soit le taux le plus important parmi tous les quartiers prioritaires vauclusiens
- 86,9% des jeunes adultes n'ont pas de diplôme de niveau au moins égal au baccalauréat, soit le 2ème taux le plus élevé parmi tous les quartiers prioritaires en Vaucluse

## Ménages

- 23,0% des ménages sont constitués de 5 personnes ou plus, soit le taux le plus élevé parmi l'ensemble des quartiers prioritaires en Vaucluse
- 17,1% des allocataires CAF perçoivent l'allocation adulte handicapé, ce qui constitue le taux le plus élevé parmi tous les quartiers prioritaires en Vaucluse
- Les ménages restent plus longtemps dans ce quartier par rapport aux autres quartiers prioritaires sur Carpentras : 46,0% sont installés depuis moins de 5 ans
- 100% des ménages sont locataires en HLM
- 42,0% de la population est d'origine étrangère, soit le taux le plus important parmi tous les quartiers prioritaires vauclusiens

## Emploi et chômage

- Le nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B et C) a diminué de -5,1% entre le 4ème trimestre 2015 et le 4ème trimestre 2016
- 48,3% des ménages sont concernés par une allocation chômage, soit le taux le plus important parmi tous les quartiers prioritaires en Vaucluse
- Le taux d'emploi (34,6%) est le plus faible parmi tous les quartiers prioritaires en Vaucluse

**Quartier Villemarie UBAC-Le Parc : Population 1412 habitants, soit 5,0 % de la population communal, augmentation de + 37,6 % depuis 2009, 115 habitants/ hectare.**
**Indicateurs caractéristiques :**

## Revenus des ménages

- Revenu médian de 9 361€ par unité de consommation, bien supérieur au montant observé dans les autres quartiers prioritaires sur Carpentras
- Ce revenu médian a progressé de 1,7% depuis un an
- Les 25% des ménages les plus pauvres ont des revenus inférieurs à 5 180€, bien supérieur au montant observé dans les autres quartiers prioritaires sur Carpentras
- L'écart entre les ménages les plus riches et les plus pauvres est resté stable depuis un an
- 65,2% de la population est située sous le seuil de bas revenus (1000 euros par mois par unité de consommation), soit un taux relativement faible par rapport aux autres quartiers prioritaires vauclusiens mais ce taux a augmenté de 2,9 points depuis un an
- 42,0% de la population est située sous le seuil pauvreté (60% du niveau de vie médian national)

## Jeunesse

- Le quartier compte 1,71 jeunes pour chaque personne âgée de 60 ans ou plus, soit un niveau supérieur à la moyenne communale (1,08) ou départementale (1,04)
- Le taux de scolarisation des 16-24 ans (69,0%) est le 2ème taux le plus élevé parmi tous les quartiers prioritaires en Vaucluse

## Ménages

- 13,4% des ménages sont constitués de 5 personnes ou plus
- 18,5% des ménages sont des monoparents, soit le taux le plus important parmi tous les quartiers prioritaires de Carpentras
- En général, les ménages ne restent pas longtemps dans ce quartier : 53,5% sont installés depuis moins de 5 ans
- 76,9% des ménages sont locataires, dont 86,1% sont locataires en HLM
- 56,3% de la population âgée de 25 à 59 ans est d'origine étrangère, soit le taux le plus important parmi tous les quartiers prioritaires vauclusiens

## Emploi et chômage

- Le nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B et C) a diminué de -1,7% entre le 4ème trimestre 2015 et le 4ème trimestre 2016
- 34,3% des ménages sont concernés par une allocation chômage, soit le 3ème taux le plus important parmi tous les quartiers prioritaires en Vaucluse

# ANALYSE TRANSVERSALE DU CONTRAT DE VILLE

## Rappel du projet d'agglomération de la CoVe

L'objectif majeur du contrat de ville 2015-2020 est d'intégrer de manière ciblée les quartiers prioritaires de la ville centre et leurs habitants dans la stratégie globale de développement de la communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin à travers ces quatre axes.

*« Ces grands axes prioritaires orienteront les actions de la CoVe jusqu'en 2020 et ne sont pas remis en cause par cette nouvelle version du Projet d'agglomération adopté en 2009.»* (Extrait de la page 9 du projet d'agglomération adopté en octobre 2009)

Le projet d'agglomération de la CoVe est donc tout à fait adapté à intégrer le projet d'intervention concernant les quartiers prioritaires de la commune de Carpentras développé dans le cadre du contrat de ville.

L'intégration de la Politique de la ville dans le **bloc de compétences obligatoires des communautés d'agglomération depuis la modification de l'article L5216-5 du CGCT, le 21 février 2014** permet à la CoVe d'agir dans le cadre de cette nouvelle compétence, et de renforcer la transversalité de son projet d'agglomération en utilisant l'ensemble des compétences dont elle est dotée pour répondre aux problématiques des habitants (transports, habitat, prévention de la délinquance, petite enfance, etc.).

**Le nouveau contrat de ville ne consiste donc pas à reconstruire une stratégie spécifique, mais veut utiliser un projet à l'échelle d'une agglomération de 25 communes pour traiter de problèmes identiques, au niveau des quartiers prioritaires en s'appuyant sur le changement d'échelle, sur des financements exogènes adaptés à ce contexte et dans le respect des compétences réparties entre l'agglomération et la commune centre qui reste maître de ses interventions dans le cadre de la compétence générale qui est la sienne.**

## Axe 1 : Le renforcement de l'attractivité du territoire

Cet objectif comporte plusieurs sous thèmes :

- **Le volet préservation des paysages ruraux et urbains**
- **Le volet transport:**
- **Le volet environnement**

**La construction d'équipements décentralisés :**

Cette rubrique est le dernier volet relatif au renforcement de l'attractivité du territoire.

Cette politique a déjà été engagée dans le cadre des équipements Petite Enfance par la création, sur le territoire de l'agglomération, de six nouvelles crèches halte-garderie totalisant 120 places en accueil collectif.

La CoVe a investi massivement dans les modes de garde car ces derniers participent au développement économique en favorisant :

- L'accès à l'emploi des femmes
- Le retour à l'emploi pour les personnes en réinsertion professionnelle
- La création d'emplois au sein même des crèches, mais aussi pour la profession d'assistantes maternelles
- L'implantation d'entreprises qui offrent ainsi à leurs salariés la possibilité de faire garder leurs enfants

Une de ces crèches se situe dans le quartier en difficulté du secteur d'intervention du centre social Villemarie.

## Axe 2 : Le renforcement du développement économique et de la création d'emplois

Dès sa création la communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin a mis en place une politique de développement économique basée sur trois orientations stratégiques :

- **Améliorer la position concurrentielle du territoire, en privilégiant notamment une stratégie de différenciation au regard des territoires voisins :**
  - et d'une politique de communication visant à soigner l'image du territoire (qualité paysagère, culture et patrimoine).

- **Soutenir et développer le tissu économique existant en tenant compte des spécificités économiques des quatre secteurs d'activités :**

Trois sous thèmes sont privilégiés :

- Favoriser l'implantation de TPE, PME, PMI à forte valeur ajoutée et à faible flux logistique.
- Organiser la « reconversion » du site du marché gare, propriété de la CoVe après cession par la ville en 2013. Le projet de reconversion est axé autour de « l'or vert » cosmétique, alimentaire...
- Développer l'immobilier d'entreprises sous toutes ses formes et la coordination des actions relatives aux structures d'accompagnement (pépinière d'entreprises, ateliers relais, plate-forme d'initiative, réseau d'accueil, comité de bassin d'emploi, observatoire économique...) afin d'améliorer le taux de pérennité des jeunes entreprises.

- **Concilier dynamisme économique et cohésion sociale en veillant à :**
  - Ne pas confondre le développement économique et développement de l'emploi.
  - Soutenir les structures d'insertion par l'économie.
  - Faciliter le développement des groupements d'employeurs.

La réussite du développement économique ne pourra être dissociée de la réussite

de politiques transversales telles que celles relatives aux déplacements, à l'aménagement de l'espace, à l'environnement, au tourisme, à l'habitat, au social et à la sécurité.

Le volet développement économique dans les quartiers ne peut se décliner directement de la stratégie globale pour la question d'échelle évoquée en introduction.
Les quartiers ne recèlent aucune activité économique et il n'y a pas de logements adaptés à des activités économiques artisanales ou commerciales.
La situation du centre-ville est différente car l'armature commerciale est très présente. Le projet de requalification urbaine dans le cadre du PNRQAD entraîne une augmentation de l'attractivité du centre, notamment pour les commerces franchisés qui ont une solidité financière importante et pour les grands commerces déjà installés qui peuvent supporter le coût des investissements immobiliers, ce qui n'est pas toujours le cas pour les éventuels créateurs d'entreprises à faible revenu qui souhaiteraient s'y installer.
La création d'activités économiques, sauf cas marginaux, ne peut se faire que dans les zones créées à cet effet à la périphérie du centre.

En dehors de cet aspect, quatre stratégies pourront être développées en direction des habitants des quartiers :

- Le renforcement des outils d'insertion pour des publics en grande difficulté.
- Le renforcement de l'entreprenariat et l'aide à la création d'entreprises.
- Le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi.
- La lutte contre les freins à l'emploi

## Axe 3 : Le renforcement de la cohésion sociale :

La cohésion sociale est au cœur du projet d'agglomération, soulignée entre autres par les disparités économiques et sociales au sein de la population, le sentiment d'insécurité ressenti très prégnant, que ce soit sur la ville centre ou dans les villages ruraux.
Le nombre de personnes isolées et de familles monoparentales est important.
Tous ces éléments mettent en lumière une fracture sociale forte et une aggravation des situations. Les populations les plus précaires sont concentrées au centre-ville de Carpentras et dans les quartiers HLM prioritaires.

La stratégie de l'agglomération pour lutter contre ces phénomènes est multiple. Elle passe par la mise en place d'un PLH très social, par des actions d'insertion concernant toutes les communes de la CoVe, par une politique de prévention de la délinquance concrétisée par un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, par une politique Petite Enfance très structurée générant la création de 6 nouvelles crèches sur le territoire aggloméré (dont une dans le secteur Villemarie).
Cette stratégie globale de l'agglomération concerne également les populations des quartiers en difficulté de la ville centre, mais elle doit être accompagnée d'une action de proximité déjà développée par des acteurs associatifs,

notamment les deux centres sociaux Tricadou et Villemarie et par les services municipaux dans les domaines des sports et de la culture et dans le domaine social par l'entremise du CCAS de Carpentras.

## Axe 4 : La transversalité du projet d'agglomération :

Extrait du document projet d'agglomération 2009- 2013 validé par la CoVe en octobre 2009 :

*« Le projet d'agglomération est par définition un projet de développement durable, c'est à dire un projet qui lie le développement économique, la protection de l'environnement et le social et qui favorise les interactions entre ces différents domaines.*

*La transversalité devra être le mode de construction du projet, mais également le mode de gestion des actions et des programmations qui en découleront.*

*Enfin cette approche pluridisciplinaire devra aussi se retrouver dans l'évaluation des programmes. »*

**La politique de la ville résume à elle seule cette approche concertée et globale des problématiques urbaines et sociales.**

## Rappel des orientations du contrat de ville 2015 2020

Sur la base des différents diagnostics réalisés, les signataires du contrat de ville ont déterminé trois objectifs pour la période 2015\2020 :

1. Prévenir la délinquance
2. Élever le niveau de qualification des habitants des quartiers
3. Restaurer l'activité des quartiers, notamment l'attractivité économique du centre ancien.

Pour atteindre ces objectifs, les signataires mettent en place une stratégie en 4 axes :

- La politique jeunesse et de prévention
- L'insertion et la réussite scolaire, professionnelle et sociétale
- L'aide à la parentalité
- L'amélioration du cadre et de la qualité de vie

La jeunesse est désignée par les partenaires comme le public prioritaire du contrat de ville :

- Les 12-17 ans
- Les 18-25 ans

Cette stratégie validée par les partenaires répond à la commande politique souhaitée par le maire de Carpentras et président de la CoVe, Francis Adolphe.

*« La prévention de la délinquance et la politique en direction de la jeunesse constituent donc les axes prioritaires du prochain contrat de ville qui s'appuieront sur la vie associative, sur l'ensemble des dispositifs d'insertion professionnelle, sur les outils existants comme le PRE, ou à construire comme le PAD et l'ASV.*

*C'est à partir de cet ensemble de moyens que seront également déclinées les*

*autres thématiques du contrat. »*

Cette orientation a été clairement précisée lors du comité de pilotage en date du 9 septembre 2014, dans le discours prononcé par Monsieur Francis ADOLPHE, président de la CoVe :

***« Concernant les orientations du contrat de ville, je rappellerai l'objectif prioritaire que j'ai déjà développé le 15 mai dernier lors du dernier comité de pilotage. Dans la droite ligne de la construction historique de la politique de la ville depuis la fin des années 80, je souhaite que l'objectif prioritaire qui anime toute réflexion soit la sécurité de nos concitoyens par la prévention de la délinquance. Cet objectif prioritaire ne devra jamais être perdu de vue.***

***Pour atteindre cet objectif, les quatre axes stratégiques d'actions qui en découlent seront les suivants :***

- ***La politique jeunesse et de prévention (AXE STRATÉGIQUE N° 1)***
- ***L'insertion et la réussite scolaire, professionnelle et sociétale (AXE STRATÉGIQUE N° 2)***
- ***L'aide à la parentalité (AXE STRATÉGIQUE N° 3)***
- ***L'amélioration du cadre et de la qualité de vie (AXE STRATÉGIQUE N° 4)***

***Ces quatre axes devront tous répondre aux exigences de la prévention de la délinquance, de sécurité pour nos citoyens et de sûreté pour les résidents des quartiers.***

***Dans cette optique, le public prioritaire, bénéficiaire des actions à imaginer, à élaborer en partenariat et à financer doit être à mon sens :***

***-en priorité N° 1 le public des 12- 17 ans,***

***-en priorité N° 2, le public des 18-25 ans. »***

## Rappel des orientations du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés.

Le centre ancien de la ville de Carpentras fait l'objet de Politique de réhabilitation urbaine depuis 1976 date du premier contrat ville moyenne qui a permis les premières interventions sur le centre ancien.

1976-1979 : Contrat ville moyenne
1979-1982 : Première OPAH sur le centre ancien
1991-1993 : PACT Politique Urbaine
1992-1994 : Deuxième OPAH
1992-1998 : Politique Ravalement de Façades
1994-1999 : Contrat de Ville
1997-1999 : FISAC : opération « Cœur de Pays »
1998-2009 : Projet Urbain
1998-2002 : Protocole DATAR-CDC « Redynamisation des centres ville de villes centres de bassins ruraux »
2000-2006 : Contrat de ville.
2002-2006 : Relance de la Politique de Ravalement de façades
2004-2006 : Troisième OPAH
2005 : Création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

2007-2008 : Prolongation de 2 ans de l'OPAH

Ces différentes interventions ont été prolongées par l'élaboration et la signature d'un PNRQAD en 2010.

Le projet a été construit autour de deux objectifs majeurs : attirer des utilisateurs du centre ville et augmenter le nombre d'habitants au centre ancien en privilégiant le secteur nord du centre comme territoire d'intervention.

Ce projet intègre un projet de requalification urbaine très ciblé sur une partie du centre ancien s'appuyant sur la concession d'aménagement passée entre la ville de Carpentras et la SEM Citadis en 1998.

Le projet urbain s'articule autour de démolitions d'îlots vétustes, de requalification de rues et d'espaces publics, de remise sur le marché après rénovation de commerces actuellement vacants.

Le volet urbain intègre également un travail de réduction de l'habitat insalubre et un volet relogement important.

La convention a été signée en juillet 2010 pour une durée de sept années et a fait l'objet de deux avenants modificatifs.

Ce projet a intégré dès sa construction un volet de redynamisation du commerce du centre ancien et un volet de politique sociale s'appuyant sur le contrat de ville en cours ( CUCS- quatrième contrat de ville signé par la ville de Carpentras).

Le PNRQAD est en maîtrise d'ouvrage communale, mais la CoVe intervient dans ce projet en portant et finançant l'OPAH RU qui est complémentaire au PNRQAD (volet privé du contrat).

Le centre ancien est le seul des quartiers prioritaires de Carpentras engagé dans une procédure ANRU.

**Gouvernance du contrat de ville :**

La présentation du projet d'agglomération, du contrat de ville de la CoVe, et du PNRQAD porté par la ville de Carpentras permet de voir l'imbrication de ces trois projets dès leur conception (2009 pour le projet d'agglomération, 2010 pour le PNRQAD et 2015 pour le contrat de ville).

Les différents services de la CoVe travaillent sur les différentes thématiques concernant les habitants des quartiers prioritaires ( transport , cohésion sociale, petite enfance,habitat, prévention de la délinquance)en partenariat avec les services de la ville de Carpentras (qui intègrent l'équipe opérationnelle du PNRQAD et la chargée de mission GUSP, certaines opérations nécessitant la collaboration des deux niveaux d'intervention par exemple les conventions d'abattement des taxes foncières ( Ville, CoVe, Offices HLM, et Préfecture de Vaucluse).

Le transfert du chef de projet dans les effectifs de la CoVe avec le transfert de la compétence politique de la ville en juillet 2015 facilite cette organisation.

**Ingénierie (équipe projet)**

L'équipe projet est composée d'un chef de projet positionné à la CoVe et rattaché directement au Directeur Général des Services de la CoVe qui est également DGS de la ville de Carpentras.

L'équipe projet du PNRQAD est située à la ville de Carpentras et intègre le chargé

de mission GUSP et le chargé de mission commerce du centre ancien.
Cette équipe est intégrée dans la direction de l'habitat de la Mairie de Carpentras.
La CoVe porte le CISPD (dont la chargée de mission intervient sur le volet prévention du contrat de ville) et le poste de chargé de mission de l'Atelier Santé Ville.
L'équipe du Programme Réussite Éducatif ( coordinatrice, suiveurs de parcours ( 3 postes de travail) est portée par le CCAS de Carpentras.
Ces différents dispositifs sont coordonnés par le chef de projet du contrat de ville.

**L'évaluation du contrat de ville de la CoVe**

L'évaluation du contrat de ville a fait l'objet de plusieurs réunions techniques et de deux comités de pilotage de validation le 19 juillet 2016 et le 7 octobre 2016.
Les décision retenues sont :

- Faire une évaluation globale du contrat ( bilan de chaque action et document bilan final annuel de la PV)
- Faire l'évaluation en continu de l'Atelier Santé Ville, du Programme Réussite Éducative et de la Plate-forme d'alphabétisation portée par le centre social Tricadou.

Ces trois actions feront l'objet d'une évaluation sur la durée du contrat et feront l'objet de mesures d'impacts (impacts directs en lien avec l'objectif de l'action), impacts indirects ( effets notables dans d'autres domaines que celui dans lequel s'inscrit l'action.)
Les comités techniques qui suivent ces différentes actions définiront les principes d'évaluation et la méthode de collecte des informations adaptée à chacun des outils analysés.
Le PRE et l'ASV ont déjà des critères d'évaluation définis dans les circulaires de création ( 27 avril 2005 pour le PRE et 15 mai 2012 pour l'ASV) qui seront utilisés dans les évaluations locales.
Les différents groupes de suivi feront une retranscription de leur travail au comité de pilotage du contrat de ville chaque année.

**Le Pacte financier et fiscal de la CoVe.**

« Lorsqu'il s'agit d'une communauté urbaine, d'une métropole ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il définit les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale entre ses communes membres sur la durée du contrat de ville ».
L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre s'engage, lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec ses communes membres,un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.
Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences,des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires

poursuivies au moyen de fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir le cas échéant, les prélèvements ou reversement au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales ou communales
Le pacte financier et fiscal de la CoVe a fait l'objet d'une délibération en date du 27 juin 2016, acquittée en Préfecture de Vaucluse le 04 juillet 2016, mais ne prévoit pas la présentation d'un rapport annuel.
Le pacte financier et fiscal de la CoVe s'appuie sur :

- La solidarité par le transfert de compétence entre la Cove et ses communes membres.
- La solidarité par la mutualisation de services
- La solidarité par la redistribution financière( Attribution de compensation, les fonds de concours, le fonds de péréquation communal et intercommunal

Le détail du pacte financier et fiscal de la CoVe est un document public qui peut être consulté auprès des services de la CoVe.

**Le Conseil citoyen.**
Dés la signature du contrat de ville en juillet 2015, la ville de Carpentras s'est engagée dans la mise en place du conseil citoyen.
Une dizaine de réunions ont été mises en place avec les acteurs associatifs liés à la politique de la ville pour constituer le volet associatif du conseil citoyen.
La ville de Carpentras met à disposition une salle dans la maison des associations pour les réunions du conseil.
Deux membres ont été désignés au sein du conseil pour participer à l'ensemble des réunions du contrat de ville ( comité technique et comité de pilotage).
Les documents appel à projets et les programmations sont systématiquement transmis au conseil citoyen.
Le bilan de la politique de la ville 2015 a été également présenté au conseil citoyen pour avis avant passage au conseil municipal puis au conseil communautaire.
La même démarche va être entreprise pour le bilan politique de la ville 2016.
Le conseil citoyen n'a pas reçu la validation de Monsieur le Préfet de Vaucluse pour des questions de nombre d'habitants, de parité et de portage associatif.
Le travail du conseil citoyen se poursuit et devrait aboutir à une reconnaissance préfectorale à l'automne.
Deux représentants des bailleurs devraient intégrer le conseil citoyen au printemps 2017.

## Actions développées en 2016 dans les quartiers

**Actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires par la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin dans le cadre du**

**contrat de ville.**

**Information :**
L'appel à projets 2016 a été transmis aux acteurs de la politique de la ville le 9 novembre 2015.
Le comité technique a analysé la programmation le 25 janvier 2016.
Le comité de pilotage s'est réuni le 3 février 2016 pour valider la programmation.
57 dossiers ont été déposés dans l'appel à projets et 42 actions ont été retenues par les différents partenaires institutionnels.

## Axe stratégique N°1 : La politique jeunesse et de prévention de la délinquance.

15 actions ont été co financées par les différents partenaires institutionnels pour un montant global de 451 750 €. (7 actions avaient été réalisées en 2015)
La participation de la ville est de 31500 €
La participation de la CoVe est de 45 500 €
La participation des partenaires institutionnels et des associations en droit commun est de 263 500 €.
Les 8 acteurs associatifs qui sont intervenus sur cet axe sont : Le Point Écoute « Le passage », l'Office Municipal des Sports, Art et vie , l'association d'aide aux victimes (AMAV), les centres sociaux Tricadou et Villemarie, la Compagnie des Autres, et le Planning Familial.
La CoVe est également intervenue en régie par le biais du service culturel.

### A – Volet jeunesse :

Dans le domaine de la jeunesse, 9 actions ont été développées.

**Action N°1 : Point Écoute jeunes le passage :**
**Objectifs de l'action :**
Prévenir les conduites à risques, contribuer à éviter les décrochages et ruptures sociales
Restaurer les liens relationnels avec les parents et adultes par le biais de la médiation, soutenir la fonction parentale.
**Public visé :**
**120 jeunes de 10 à 25 ans dont 30 à 40 % issus des quartiers prioritaires, 70 à 80 parents issus des quartiers.**
**Réalisé :** 977 jeunes et 564 parents ont été rencontrés en 2016. Le PAEJ est indispensable sur le territoire pour les missions qu'il réalise.
Le public ne peut être détaillé par quartier ou par genre pour des raisons d'anonymat.

**Action N°2 : CoVe service culturel : Projet Argos**
**Objectifs de l'action :**
- établir des connexions entre le centre ville de Carpentras et sa périphérie,
- travailler avec les habitants sur la mémoire des quartiers prioritaires

- promouvoir les valeurs citoyennes à travers la connaissance du patrimoine local

**Public visé :**

Le public directement bénéficiaire de l'action sont les élèves de l'école F. Jouve de Carpentras.

**Réalisé :**

25 élèves de la classe de CE1/ CE et 75 élèves de trois autres classes de l'école F. Jouve.

**Action N° 3 : CoVe Ma ville rêvée.**

**Objectif de l'action :**

- Découverte des albums et de la littérature jeunesse et du métier d'auteur et d'illustratrice
- S'exprimer, exprimer un point de vue à travers des écrits et une réalisation graphique
- Favoriser la curiosité et la compréhension du monde réel à travers la narrativité.
- Favoriser l'imaginaire comme moyen d'expression, d'appropriation des codes sociaux et de participation sociale.

**Publics visés :**

Le public bénéficiaire est la classe de CP-CE1 de Coralie Chapon à l'Ecole Jouve , soit 24 enfants issus des quartiers du Pous du Plan et Zola.

**Réalisé :**

Les 25 enfants de la classe ont participé ainsi que les 23 familles des élèves.

**Action N° 4 Office Municipal des Sports : Carpentras objectif sport.**

**Objectifs de l'action :**

- Développement d'activités sportives dans les zones prioritaires du CV
- Recrutement d'éducateurs sportifs en priorité les intervenants sportifs de la ville de Carpentras, afin de faciliter le lien avec les associations du territoire.

**Public visé :**

**70 bénéficiaires : 40 hommes et 30 femmes.**

**Réalisé** : 150 enfants de 11à15 ans et 140 de 16 à18 ans ;

L'action a consisté à de l'animation football dans les différents city parc de la ville, développement d'une activité course à pied pour les femmes des quartiers, aide à la prise de licences, formation d'arbitres.

**Action N° 5 Centre Tricadou : Accès aux pratiques culturelles et sportives.**

**Objectifs de l'action :**

**a - Accès aux pratiques culturelles :**

Il s'agit des activités ALSH 6/12 et 13 /17 du centre social Tricadou.

Il s'agit d'amener les enfants et les jeunes à s'approprier l'offre existante et s'inscrire sur les actions culturelles proposées sur le territoire ( participation régulière aux spectacle proposés par la ville et dans le cadre du festival d'Avignon).

**b- Accès aux pratiques sportives.**

Il s'agit là encore des activités développées dans le cadre des ALSH.

L'année 2016 a vu l'arrivée sur le quartier Pous du Plan d'un grand nombre de

jeunes filles qui ont amené une dynamique nouvelle dans les activités sportives et contribué au développement de la notion de sport loisirs.

**Public visé :**
Enfants 7/10 ans: **90**
Action passerelle : 11/15 ans: **80**
Adolescents : 16/18 ans : **30**
**Réalisé :**
271 enfants ont été bénéficiaires de ces différentes activités durant l'année 2016.
134 garçons et 137 filles (204 6/8ans et 68 11/15 ans).

**Action N° 6: Centre social Tricadou : Solidaires, citoyens et jeunes.**
**Objectifs de l'action :**

- Inciter les jeunes à s'impliquer dans la vie de leur quartier
- Améliorer l'image des jeunes auprès du reste de la population
- Développer chez les jeunes un sentiment d'utilité, et valoriser leurs capacités
- Développer l'esprit de solidarité et d'entraide dans les quartier
- Favoriser chez les adolescents de nos quartiers l'acquisition de connaissances et de repères relatifs au fonctionnement et au rôle des différentes institutions françaises, les sensibiliser aux principes et valeurs de la République.

**Public visé :** 15 jeunes de 13 à 17 ans
**Réalisé : L'action a touché :** Centre ville 47 jeunes (24 garçons et 23 filles),
Amandier : 35 jeunes (32 garçons et 3 filles)

**Action N° 7: Centre social Villemarie : Espace ressources jeunes.**
Ce projet recouvre les activités de l'ALSH 6 /13 ans et 14/17 ans du centre.
**Objectifs de l'action :**
Proposer aux enfants et aux jeunes des activités culturelles et de loisirs qui contribuent à l'évolution et à l'éveil citoyen de tous.
Encourager le dialogue entre les jeunes et leurs familles.
Favoriser les temps de débats et promouvoir la citoyenneté
**Public visé :**
130 enfants et jeunes (100 enfants de 6 à 10 ans, 15 de 10 à 13 ans, et 15 de 13 à 17ans).
**Réalisé:**
149 enfants inscrits sur l'année (69 garçons et 80 filles).

**Actions N° 8 : Centre social Villemarie: Initiatives citoyennes.**
**Objectifs de l'action :**
A travers de l'écoute active et de la médiation, l'Espace Social et Culturel Villemarie joue un rôle de passerelle vers les structures de droit commun, ce qui permet aux jeunes de trouver plus facilement un emploi ou une formation. Cette action s'appuie beaucoup sur l'espace informatique déjà financé par ailleurs
**Public visé :**
40 jeunes de 16 à 25 ans et volonté de tendre vers une égalité filles/ garçons
**Réalisé :**
46 jeunes ont été concernés par cette action ( 16/18 ans 36 et 10 19/25 ans) et 31

qui ont bénéficié d'un accompagnement individuel (37 hommes et 9 femmes).

**Action N° 9 : Centre social Villemarie : Raid Jeunes.**
**Objectifs de l'action :**
Favoriser l'insertion sociale des jeunes à travers la pratique sportive
Apprendre aux jeunes le goût de l'effort, le dépassement de soi, l'esprit d'équipe
Découvrir de nouvelles activités physiques
Faire participer les familles et les jeunes à la démarche et à l'organisation du projet.
**Public visé :**
7 jeunes de 14 à 16 ans, mixité garçons/filles
**Réalisé :**
9 jeunes de 13 à 17 ans dont 3 filles et 6 garçons impliqués tout au long du projet.

## B Volet Prévention de la délinquance.

Dans le domaine de la prévention de la délinquance, 6 actions ont été développées.

**Action N° 1 AMAV : Permanences d'aide aux victimes à Carpentras**
**Objectifs de l'action :**
L'association Amav assure sur Carpentras des permanences gratuites pour toute personne qui s'estime victime d'un acte de délinquance (Accueil, écoute, information sur ses droits, accompagnement dans les démarches, soutien psychologique).
Le projet 2016 ciblait la mise en place de permanences au centre ville (commissariat et Palais de Justice), au Pous du Plan (centre social Tricadou) et aux Amandiers-Éléphant (centre social Tricadou).
**Public visé :**
180 personnes dont 60 % de public féminin.
**Réalisé :**
Au 31 octobre 2016, lors de ces permanences, L'AMAV était saisie de 124 nouveaux dossiers.
Parmi les 124 victimes reçues pour la 1ère fois en 2016 (au 1er novembre) : 39 hommes et 85 femmes
Atteintes aux personnes:58
Atteintes aux biens : 66

**Action N° 2 : Association Art et Vie : Activité permettant le maintien du lien social au centre ville.**
**Objectifs de l'action :**
Accompagner et soutenir les enfants dans leurs devoirs en leur apportant l'aide nécessaire pour compléter et améliorer leurs résultats. Redonner le goût et le plaisir d'apprendre. Donner du sens à l'instruction.
**Public visé :** 40 enfants des quartiers.
**Réalisé :** 42 enfants 25 filles et 17 garçons.

Des enfants hors commune et quartier fréquentant les collèges et lycées de Carpentras ont participé à ces actions

**Action N° 3 : Compagnie des autres : Faire face aux violences faites aux femmes.**
**Objectifs de l'action :**
Prévention et sensibilisation dans les quartiers prioritaires aux violences faites aux femmes.
Spectacle « La vie en bleu » permettant la prévention par la réflexion et la sensibilisation par la prise de parole des personnes concernées et leur entourage.
**Réalisé :**
Réalisation d'une représentation sur les trois prévues au Pous du Plan en présence de 90 personnes.

**Action N° 4 : Planning Familial : Programme de développement affectif et social (PRODAS)**
**Objectifs de l'action :**
Permettre aux enfants d'appréhender les expériences affectives et sociales de la vie et de trouver des solutions alternatives aux comportements violents.
**Prévu :**
Environ 30 élèves d'un collège ou d'une école élémentaire des quartiers politique de la ville soit 15 filles et 15 garçons âgés de moins de 14 ans.
**Réalisé :**
35 enfants ont participé au programme Prodas Classe entière de moyenne section et demi classe d'une moyenne section (École maternelle Mize Pouzol).
**Point de vue des enseignants :**

- Groupe de classe plus solidaire
- Qualité de la classe améliorée
- Conflits de classe plus facilement résolus
- Moins de signes de violence.

**Action N° 5 : Centre social Tricadou : Médiateur transport**
**Objectifs de l'action :**

- Lutter contre les actes d'incivilité et promouvoir la citoyenneté chez les adolescents des quartiers prioritaires
- Lutter contre l'insécurité et le sentiment d'insécurité dans les transports collectifs et plus particulièrement sur la ligne C (Pous du Plan / collège Daudet).
- Renforcer une présence socio-éducative en direction des jeunes des quartiers prioritaires.

La présence du médiateur est efficace, mais la quantification des publics est impossible.

**Action N° 6 : Compagnie des Autres : action : Forum « Faire face aux conduites à risques chez les jeunes :**
**Objectifs de l'action :**
Sensibilisation des jeunes collégiens/ lycéens, issus des zones prioritaires du contrat

de ville, aux conséquences liées aux conduites à risques ((Sida, drogues, alcool)
4 séances de théâtre forum de 2h chacune (collège Daudet et Rasp[illegible] lycée Fabre, Victor Hugo)
**Prévu :**
Les « grands » collégiens 4eme et 3eme pour Daudet et Rasp[illegible], ainsi que les jeunes adultes seconde à terminale pour Fabre et Victor Hugo (100 garçons et filles par établissement).
**Réalisé :**
160 élèves auront été bénéficiaires de l'action à fin 2016.
Annulation de l'action au lycée Victor-Hugo.

## Axe 2 : L'insertion et la réussite scolaire, professionnelle et sociétale.

12 actions ont été co financées par les différents partenaires institutionnels pour un montant global de 558 297 €. (7 actions avaient été réalisées en 2015)
La participation de la ville de Carpentras est de 5 500 €.
La participation de la CoVe est de 69 500 €
La participation des partenaires institutionnels et des associations en droit commun est de 227 285 €.
Les 8 acteurs associatifs qui sont intervenus sur cet axe sont :
L'Adie, le RILE, Le centre Tricadou, L'association RHESO, l'association Présence Verte, L'université Populaire du Ventoux et le CCAS de Carpentras.

### A Volet Développement économique et insertion professionnelle.

**Action N° 1 : Association ADIE : Micro crédit accompagné destiné aux porteurs d'un projet d'insertion professionnelle.**
**Objectif de l'action :**
Proposer un accompagnement technique et financier, le « micro crédit accompagné », aux porteurs d'un projet d'insertion professionnelle n'ayant pas accès au crédit bancaire pour le réaliser.
**Public visé :**
10 à 15 porteurs de projets obtenant un micro crédit en 2016.
**Réalisé :**
L'Adie aura permis l'obtention d'un micro crédit à 10 porteurs de projets à fin 2016.

**Action N° 2 : Association RILE : Accompagnement renforcé des publics des quartiers prioritaires à la création d'entreprises, encouragement des femmes à l'entreprenariat.**
**Objectifs de l'action :**
- Contribuer au développement de l'emploi dans les quartiers en incitant les habitants des quartiers à aborder le thème de la création d'entreprises et concrétiser la création d'un projet.
- Renforcer l'accompagnement de ces publics, de manière à passer au-delà des freins existants ( culture entreprenariale, manque de qualification, manque de financement).

- Mettre le focus sur les femmes de manière à augmenter le nombre de femmes sur la préparation d'un projet (passer de 28 % à 45%)

**Public visé :**
60 personnes accompagnées issues des quartiers prioritaires, augmentation du taux de femmes ayant un projet de création.
**Réalisé :**
54 personnes des quartiers prioritaires ont été accompagnées par le RILE sur l'ensemble de l'année.
8 créations ont été réalisées à cette même date ce qui fait un taux de création de 16 % des accueils.
45 % sont des femmes contre 35 % en 2015.
Le taux de création dans les quartiers est de 16 % contre 20 % pour les créations tout public.

**Action N° 3 : Centre social Tricadou : Atelier multimédia.**
**Objectifs de l'action :**

- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en développant des ateliers « e- administration ».
- Rendre accessible au plus grand nombre les nouvelles technologies (Internet - bureautique - numérique)
- Agir en faveur de la mixité culturelle, intergénérationnelle et homme/femme
- Offrir un support facilitateur et/ ou pédagogique à d'autres actions menées par le centre social

**Public visé :** 250 personnes dont 185 de 26 ans et plus.
Habitants des quartiers prioritaires de la ville de Carpentras et plus largement de la CoVe .
**Réalisé :**
137 hommes et 83 femmes dont 141 issus des quartiers prioritaires.

**Action N°4: RHESO : Mobilisation des publics précaires vers l'insertion sociale et professionnelle.**
**Objectifs de l'action :**

- Sensibiliser les personnes au fait que l'insertion professionnelle est garante de l'autonomie et d'une meilleure intégration.
- Dynamiser et développer avec les personnes la démarche de construction d'un projet professionnel.
- Travailler sur les freins et potentiels des personnes face à l'emploi.
- Permettre aux personnes de s'approprier un parcours d'insertion.

**Public visé :**
Une vingtaine d'habitants des quartiers prioritaires.
**Réalisé :**
22 habitants accompagnés dans des parcours d'insertion : 17 hommes et 5 femmes.

**Action N° 5 : Présence Verte Service : Mobiliser collectivement et individuellement**

**pour s'insérer professionnellement.**
Les contenus proposés visent à renforcer et soutenir les parcours d'insertion auxquels contribue l'AI PVS.
Conduire un projet qui vise 25 personnes, (publics éloignés de l'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux RSA, ASS, AAH) issues des quartiers prioritaires du contrat de ville de Carpentras, à mobiliser, informer, accompagner.
Favoriser l'Insertion Professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi issues prioritairement des quartiers CUCS de Carpentras en renforçant la notion de parcours d'accompagnement vers l'emploi.
**Public visé :** 25 personnes des quartiers.
**Réalisé :** 33 personnes issues des quartiers 1 jeune, 15 femmes, 17 hommes

**Action N° 6 : Centre social Tricadou : Accompagnement « Pôle emploi.fr »**
**Objectifs de l'action :**

- Faciliter l'utilisation des services de Pôle Emploi et en assurer une bonne compréhension.
- Former et accompagner les usagers dans leur navigation sur le site Pôle Emploi.fr
- Faciliter l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires.

**Public visé :**
18 à 25 ans : 30 habitants des quartiers.
26 ans et plus : 220 habitants des quartiers.
**Réalisé :** 118 habitants au 31 novembre 2016.

**Action N° 7: Centre social Villemarie : Informatique pour tous :**
**Objectifs de l'action :**
Favoriser l'accès aux droits et à l'information à travers l'outil informatique.
Favoriser l'autonomie des publics dans l'utilisation de l'outil informatique.
Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle.
L'atelier multimédia s'organise autour de 7 créneaux d'activité :

- Atelier « e-administration » et emploi.
- Initiation collective.
- Initiation personnalisée.
- Ateliers périscolaires.
- Ateliers enfants/ parents.
- Accès libre.
- Ateliers « éco- responsables ».
- Ateliers de création.

**Public visé :**
Une centaine d'habitants des quartiers Quintine, Villemarie, Ubac, Cité du Parc.
**Réalisé :**
179 inscrits à l'atelier informatique tous âges et tous profils.

**Action N° 8 : Université Populaire du Ventoux : Ateliers de renforcement des compétences.**
**Objectifs de l'action :**
Accroître auprès des publics habitant les quartiers prioritaires du CV, l'impact des

actions UPV d'insertion socioprofessionnelle, notamment celle du Relais Travail Saisonnier Ventoux, et plus largement toutes les actions de l'Université Populaire Ventoux (ACTETAPS, ERI...) en mettant à leur service des ateliers spécifiques ayant pour objectif de renforcer leurs compétences et optimiser leur recherche d'emploi.
**Publics visés :**
30 habitants des quartiers.
**Réalisé** : 22 personnes ont fréquenté les différents ateliers ( demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, API...)

**B – Volet : « Education, réussite scolaire et sociétale »**

**Action N° 9 : CLSH « La Roseraie »:Le pied à l'étrier.**
**Objectifs de l'action :**
Lutter contre l'échec scolaire pour éviter la rupture sociale. Favoriser l'esprit de découverte et d'ouverture. Réfléchir sur son avenir, prendre du recul sur ses motivations.
Rechercher l'autonomie et acquérir la confiance en soi, en utilisant ses propres connaissances.
Travail avec les collèges pour détecter des enfants en difficulté.
Discussion avec les familles et les enfants. Organisation de deux séjours à la colonie de Vacances « Devesset » (Ardèche) propriété de la ville de Carpentras pour travailler à la remise à niveau des enfants et leur faire découvrir des activités de nature et une vie collective.
**Public visé:**
Entre 15 et 20 enfants entre 12 et 16 ans des différents quartiers prioritaires de la PV.
**Réalisé :** 16 enfants (11 à 15 ans) et 1 de 17 ans.

**Action N° 10 : Centre social Villemarie : Accompagnement à la scolarité.**
**Objectifs de l'action :**
Fournir aux enfants un cadre éducatif structurant qui s'inscrit dans la continuité de l'école.
Renforcer les liens familiaux et améliorer la communication parents/enfants.
Repérer les besoins des familles et favoriser leur autonomie.
Contribuer à fédérer les acteurs locaux autour de la réussite scolaire.
Action CLAS concernant les enfants de **l'école primaire de la Quintine** (4 séances par semaine d'aide au devoir et d'activités ludiques)
Secondaire : **collège Daudet** 3 séances par semaine de 16h à 18h au foyer de l'âge d'or.
**Public visé:**
60 jeunes au total (30 filles et 30 garçons)
45 enfants de 6 à 10 ans, 15 de11à 15 ans.
**Réalisé :** 74 enfants ( 10 de 4 à 6 ans, 52 de 7 à 10 ans et 12 de 11 à 15 ans)

**Action N° 11 : CCAS : « Coup de pouce clé »**
**Objectifs de l'action :**
Prévenir l'illettrisme et les ruptures de parcours scolaires

Améliorer les capacités des parents à accompagner leurs enfants dans leurs parcours éducatif et scolaire.
Le coup de pouce clé est un dispositif de suivi de proximité de parents, plus un animateur autour d'un protocole d'activité rigoureux dans un cadre ludique et éducatif.
**Public visé** : 25 enfants de CP
**Réalisé** : pas encore de bilan. Produit en juin dans le cadre du CLAS

**Action N° 12 : CCAS : Programme Réussite Éducative.**
**Objectifs de l'action :**

- Promouvoir la réussite des enfants en assurant un accompagnement individualisé des enfants et de leurs familles.
- Intervenir le plus tôt possible dès l'apparition des troubles ou retards.
- Renforcer la coordination et la concertation des équipes en développant le travail en réseau.
- Impliquer les familles et favoriser l'autonomie.
- Mettre en place une coordination dont les missions seront l'élaboration du dispositif et de son évaluation, l'animation de l'équipe pluridisciplinaire et le suivi individuel des enfants et de leurs familles.
- Développer des projets nouveaux.

**Public visé :**
120 enfants, ce qui représente 100 familles bénéficiaires.
120 enfants : 20 de 3 à 6 ans ; 50 de 7 à 11ans ; 50 de 11 à 15 ans.
**Réalisé** : 134 enfants suivis ; 22 de 4 à 6 ans ; 49 de 7 à 10 ans et 63 de 11 à 15 ans.

## Axe N°3 : L'aide à la parentalité.

7 actions ont été co financées par les différents partenaires institutionnels pour un montant global de 318 238 €.
La participation de la ville est de 32 865 €.
La participation de la CoVe est de 6 100 €
La participation des partenaires institutionnels et des associations en droit commun est de 212 013 €.
Les 4 acteurs associatifs qui sont intervenus sur cet axe sont : Le centre Tricadou, le centre social Villemarie,le CIDFF, le Collectif Ariane et le service culturel de la CoVe.

**Action N° 1 : CIDFF : Action : Informations juridiques autour de la parentalité et orientation des parents.**
**Objectifs de l'action :**
Permettre aux familles de connaître l'environnement juridique de la fonction parentale, dans une démarche d'accès aux droits et à l'autonomie.
Orienter les familles vers les acteurs et les dispositifs d'accès aux droits du territoire.
4 séances d'informations juridiques collectives réparties dans l'année sur des questionnements liés à la parentalité.
**Public visé** : 80 habitants des quartiers.
**Réalisé** : une soixantaine de participants.

**Action N° 2- Collectif Ariane : Accompagner et soutenir les familles : Interculturalité.**
**Objectifs de l'action :**
L'objectif est de prendre en compte le désarroi et la souffrance de familles des quartiers prioritaires face à la complexité de certaines situations vécues . Cette prise en charge peut être individuelle ou collective. Certaines populations et principalement celles issues de l'immigration vivent un trop fort écart socio-culturel et éducationnel. La nécessité d'un accompagnement effectué par des personnels formés à ces problématiques devient obligatoire.
**Public visé :**
50 à 60 familles issues de l'immigration et habitants dans les quartiers prioritaires du contrat de ville.
**Réalisé :**
17 personnes reçues à Pous du Plan, 10 au Amandiers et 7 à Villemarie. Dont 32 femmes et 2 hommes.

**Action N° 3 : CoVe : Action : les « rencontres partagées ».**
**Objectifs de l'action :**
- construire une familiarité active, dès le plus jeune âge, avec les livres, la lecture et les propositions artistiques,
- favoriser le plaisir de l'échange et du partage d'une histoire lue ou contée entre parents et enfants, et soutenir la parentalité en valorisant le livre (et les pratiques artistiques) comme moyen de communication et d'interaction,
- accompagner les professionnels dans la mise en place de projets autour du livre.

**Public visé:** 23 professionnels de la petite enfance et des bibliothèques.
Nombre d'enfants bénéficiaires de l'action 120 0- 3 ans
**Réalisé**: 23 professionnels de la petite enfance, nombre d'enfants bénéficiaires de l'action 120, nombre de familles bénéficiaires de l'action 50.

**Action N° 4 : Centre social Tricadou : Action Collective Famille.**
**Objectifs de l'action :**
Répondre aux inquiétudes de parents sur leur rôle éducatif.
Favoriser l'intégration des parents dans leur environnement social et familial.
Favoriser l'implication des parents dans l'éducation de leurs enfants
Favoriser l'autonomie des familles.
**Public visé** :
Famille des quartiers prioritaires ( non quantifié)
**Réalisé:** Action de droit commun du centre présentée en détail dans le bilan. Nombreux habitants des quartiers impliqués dans les différentes activités développées. Centre ville 28 femmes et 3 hommes (31 familles) 69 enfants de 0 à 18 ans, Pous du Plan 61 familles (56 femmes et 5 hommes), 56 enfants de 0 à 18 ans.

**Action N°5 – Centre social Tricadou :Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS).**

**Objectifs de l'action :**

- Favoriser la réussite scolaire des enfants.
- Permettre aux parents de s'impliquer dans la réussite scolaire de leurs enfants.
- Maintenir le lien avec les écoles.

**Public visé :**

Élèves de cycle primaire et secondaire résidant sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

60 enfants (4 fois 15) de cycle primaire scolarisés dans les écoles Jouve, Amandiers Aet B, Bouche et Nord A et B

45 jeunes (3 fois 15) de cycle secondaire scolarisés dans les collèges Daudet et Raspail.

**Réalisé :** Enfants du primaire 57, et 37 du cycle secondaire

**Action N° 6 – Centre Tridadou : Lutte contre l'illettrisme.**

**Objectifs de l'action :**

- Valoriser et renforcer les compétences éducatives des parents.
- Améliorer la capacité des parents à accompagner leurs enfants dans leur scolarité
- Faciliter et accompagner la relation famille / école.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des apprenants par l'acquisition des savoirs de base.

**Public visé :**

25 personnes des quartiers prioritaires.

**Réalisé :**

20 personnes dont 15 femmes et 5 hommes.

**Action N°7 – Centre Villemarie : Soutien à la fonction parentale.**

**Objectifs de l'action :**

Repérer les besoins des familles en recoupant les informations pour harmoniser l'action auprès de la famille ;

Renforcer les liens familiaux et améliorer la communication parents/enfants.

Favoriser l'autonomie des familles.

Lutter contre la précarité en mettant en place des ateliers collectifs d'éducation.

**Public visé :**

Environ 400 parents et enfants pour 140 familles différentes, mixité homme/femme

**Réalisé :**

507 parents et enfants concernés par les différentes actions du centre Villemarie (137 hommes et 370 femmes).

## Axe 4: Amélioration du cadre et de la qualité de la vie.

8 actions ont été co financées par les différents partenaires institutionnels pour un montant global de 203 811€.

La participation de la ville est de 50 395 €.

La participation de la CoVe est de 21 215 €
La participation des partenaires institutionnels et des associations en droit commun est de 73 004 €.
Les 8 opérateurs qui sont intervenus sur cet axe sont :
Les Compagnons Bâtisseurs Provence, le centre social Tricadou, La ville de Carpentras, le centre social Villemarie, le centre Hospitalier de Carpentras, le Collectif Ariane, L'OMS et la Maison Régionale de Santé

## Volet cadre de vie.

**Action N°1 – Compagnons Bâtisseurs Provence : Ateliers logements PNRQAD Carpentras.**
**Objectifs de l'action** :
Développer la dynamique collective et participative mise en œuvre sur ce territoire, avec la mise en place d'animations collectives centrées autour de travaux d'entretien locatif et de sensibilisation à la maîtrise des énergies
Améliorer l'entretien locatif des logements par l'acquisition et le partage de savoir-faire techniques sur le centre ville.
**Public visé:**
60 à 80 personnes pour une année d'action. 6 ateliers sur un an.
**Réalisé :**
38 personnes dont 14 différentes sur les 5 ateliers réalisés à ce jour.

**Action N° 2 – Centre social Tricadou : « Animation pieds d'immeubles »**
**Objectifs de l'action :**
- Permettre aux habitants de réinvestir l'espace public
- Favoriser l'initiative des habitants pour l'organisation de temps festifs collectifs
- Améliorer les relations de voisinage
- Favoriser et valoriser la mixité sociale

**Public visé :**
500 habitants des quartiers prioritaires du contrat de ville.
**Réalisé :**
Tous les objectifs ont été atteints pour l'année 2016 concernant ce projet.570 personnes des différents quartiers ont participé aux activités proposées.

**Action N° 3– Ville Carpentras : Action Théâtre Forum.**
**Objectifs de l'action :**
- Réinvestir les quartiers en y développant une offre de pratique culturelle participative.
- Expérimenter un nouveau mode de dialogue entre les différents acteurs de terrain (élus et services municipaux, habitants, bailleurs, associations, etc.)

5 ateliers de pratique artistique sont prévus( 2 entre janvier et mai 2016, 3 entre Toussaint et Décembre 2016).
**Public visé :**
56 personnes dans les ateliers de pratique artistique, 290 personnes pour les

spectacles de fin de réalisation, 300 personnes pour la soirée de lancement de la nouvelle saison.
**Réalisé :** Il y a eu 10 habitants dans les ateliers de pratique artistique à Villemarie dont 6 nouveaux et 7 pour les ateliers de Tricadou dont 2 nouveaux. 17 personnes dont 8 personnes nouvelles en 2016.Avec les spectacles, 339 personnes ont été concernées par cette action.

**Action N° 4 – Centre social Villemarie : Culture et citoyenneté .**
**Objectifs de l'action :**
Renforcer le lien social en créant des moments d'échanges intergénérationnels
Favoriser l'implication du plus grand nombre d'habitants au sein de notre territoire
Entretenir la dynamique de notre territoire d'intervention en lien avec le reste de la ville
Contribuer à améliorer le cadre de vie.
**Public visé :**
Tous les publics du centre Villemarie (1 000 personnes ).
**Réalisé :**
Effectif concerné atteint

**Action N° 5 – Compagnons Bâtisseurs Provence: Ateliers techniques et participatifs, quartier Bois de l'Ubac, Villemarie, Cité du Parc.**
**Objectif de l'action :**

- Développer la dynamique collective et participative mis en œuvre sur ce territoire, avec la mise en place d'animations collectives centrées autour des travaux d'entretien locatif et de sensibilisation à la maîtrise des énergies.
- Initier une logique d'entraide et de solidarité sur les territoires concernés par l'action.
- Améliorer l'entretien locatif des logements par l'acquisition et le partage de savoir-faire technique.

**Public visé :**
Les habitants du quartier Villemarie, Ubac, cité du Parc, (80 à 100 personnes) ;
**Réalisé :** Les 8 ateliers réalisés ont accueilli 38 personnes en cumulé soit 14 personnes (parité)

**Action N° 6 – Centre social Tricadou :Citoyenneté active et cadre de vie.**
**Objectifs de l'action :**
Favoriser l'implication des habitants des quartiers dans la vie de la cité.
Impulser une dynamique collective et promouvoir la démocratie participative.
Favoriser le développement d'une vie associative dans les quartiers.
Agir en faveur de la capacité collective d'écoute des habitants par l'ensemble des institutions partenaires
Favoriser la mixité inter générationnelle, et hommes / femmes et créer du lien social.
**Public visé :**

150 habitants des quartiers prioritaires du contrat de ville où intervient le centre Trioadou.
**Réalisé :** 168 personnes concernées par l'activité

## Volet « santé Publique »

**Action N° 1 – Centre Hospitalier de Carpentras. Action : Atelier Santé Ville.**
**Objectifs de l'action :**
Inscrits dans les Contrats de Ville et les Programmes Régionaux pour l'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS), les ASV visent à réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé et à améliorer l'accès aux soins et à la prévention des personnes en situation de précarité, le tout en favorisant la co-construction du projet entre habitants et professionnels. L'ASV est un lieu de coordination.
Recrutement de la coordinatrice fin décembre 2015.
**Public visé :**
L'ensemble des intervenants dans le domaine de la santé et l'ensemble des acteurs associatifs intervenant dans les quartiers prioritaires du contrat de ville.
Voir bilan synthétise dans les pages suivantes.

**Action N° 2 -Collectif Ariane : Santé Psychique et Interculturalité.**
**Objectif de l'action :**
Prise en compte individuelle de la souffrance psychologique des habitants prioritaires face à la complexité de leur situation.
Problématiques abordées : symptômes psychosomatiques, troubles alimentaires, violences conjugales, difficultés de relation parents/enfants.
**Public visé :**
50 habitants des quartiers prioritaires (4 à 5 entretiens par personnes. Adultes pour 60 % et jeunes de tous âges. Gratuité tarifaire.
**Réalisé :**
Les problématiques les plus souvent rencontrées sont la violence et les conflits conjugaux , les problèmes de comportement des enfants ainsi que de nombreux symptômes psychosomatiques. Personnes concernées par l'action 38.

**Action N°3 – Office Municipal des Sports de Carpentras : La santé par le sport.**
**Objectifs de l'action :**
Développer l'offre de sport santé dans la ville de Carpentras par l'intermédiaire de la prescription d'activités physiques pour les personnes atteintes de maladies chroniques. Elle permettra aux médecins d'orienter les personnes atteintes vers les clubs proposant des séances d'activités physique adaptées.
**Public visé :**
60 personnes dont au minimum un tiers résident dans les quartiers prioritaires.
**Réalisé :** Objectif atteint

## Bilan synthétique de l'Atelier Santé Ville.

L'ASV a été mise en place fin 2015 avec le recrutement de la chargée de mission par le centre hospitalier de Carpentras qui a mis le poste à disposition de la CoVe.

Une convention financière a été conclue début 2016 pour une durée de trois années entre la ville de Carpentras, l'État, la CoVe et le centre hospitalier de Carpentras afin de pérenniser les financements du poste de chargée de mission.
Le travail effectué par la chargée de mission est le suivant :

**Réalisation du Diagnostic**

Recueil et analyse de données socio-démographiques et sanitaires

Recensement des structures ressources du territoire

Recensement des actions de prévention et promotion de la santé

Rencontre avec les partenaires (plus de 60professionnels rencontrés)

Recueil des besoins identifiés par les professionnels (auprès de 39 professionnels)

Recueil des attentes exprimées par les habitants (135 habitants interrogés)

**Contrat de ville**
Animation d'un groupe de travail « santé » dans le cadre de la préparation de l'appel à projets 2017 du contrat de ville.
Accompagner et suivre les structures suivantes pour répondre à l'appel à projets politique de la ville 2016 : Office municipal des sports, Maison régionale de santé, Collectif Ariane.

- **Animation d'un réseau de partenaires**

Présentation de l'ASV aux acteurs ressources du territoire (CMS, pôle emploi, maison du département, infirmières et assistantes sociales des collèges et lycées)

Transmission régulière d'informations aux membres du réseau local, sur les formations et actions de prévention ou promotion de la santé à Carpentras et ses environs

Organisation de 4 rencontres entre coordinatrices ASV du Vaucluse

- **Coordination et suivi de la mise en place d'actions**

Action hygiène bucco-dentaire dans les classes de CP des écoles François Jouve et Quintine en partenariat avec la CPAM (120 élèves entre 5 et 6 ans)

Action hygiène bucco-dentaire et dépistages cancers avec les centres sociaux Lou Tricadou et Villemarie (15 femmes-1homme)

Coordination de la mise en place de réunions d'information maternité au centre hospitalier de Carpentras en partenariat avec la maternité, la CPAM, la CAF, la PMI, le RAM et le service petite enfance de la CoVe à partir de février 2017

Coordination de la mise en place d'un forum santé en partenariat avec la Mutualité française pour le public jeune fragilisé (16-25 ans déscolarisé) qui aura

lieu au PIJ : consultations de prévention, stands d'information et animation

Conférence nutrition « Je me sens bien dans mon assiette » (70 habitants des communes de la CoVe)

Mise en place d'un accompagnement des habitants vers le centre d'examens de santé de la CPAM par le centre social Lou Tricadou (8 habitants adultes en 2016)

- **Renforcer les compétences des acteurs locaux**

Mise en place d'une séance de sensibilisation sur la contraception en partenariat avec le CRES Paca, la Région et le Planning familial du Vaucluse (22 professionnels présents)

Mise en place d'une séance d'information sur les dispositifs de la CPAM : Puma, CmuC, AME, ACS (14 professionnels présents)

## Bilan synthétique du Programme Réussite Éducative.

Le Programme de Réussite Éducative est intégré à **l'axe stratégique n°2: L'insertion et la réussite scolaire, professionnelle et sociétale.**

**LES OBJECTIFS**

-Travailler sur l'accompagnement individuel et personnalisé du jeune, accompagner les élèves par une prise en charge éducative

-Développer des actions de remobilisation, travailler sur l'estime de soi, développer des stratégies de réussite scolaire.

-Favoriser la complémentarité des temps éducatif, scolaire et périscolaire.
-Lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.

**L'ambition du PRE** consiste à conjuguer les accompagnements dans les champs éducatif, scolaire, social, sanitaire, culturel, de loisirs et de la parentalité afin d'apporter une réponse globale aux problématiques des enfants accompagnés. C'est pourquoi, nous avons toujours cette volonté de fédérer les partenaires de champs d'action et de culture variés.

**LE FINANCEMENT EN 2016**

**Le budget PRE de 170 903€** se définit comme suit : C.G.E.T : 112 200 euros, COVE : 45 000 euros, CAF : 8 203 euros, MSA : 1 500 euros, Département : 4 000 euros, pour développer une action collective spécifique RE. Et de la subvention CCAS, la somme de 21 000€ est valorisée pour permettre le fonctionnement et les investissements nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

**A QUI S'ADRESSENT LES PARCOURS EDUCATIFS**

**Nous avons 135 enfants suivis** en individuel au 30 décembre 2016 **en file active et le PRE a promu la réussite éducative de 181 enfants de la Commune :**

-85 parcours déjà en cours avant la période de référence
-50 nouveaux parcours dans cette même période de référence (2016)
-46 parcours clôturés en 2016.

Les parcours sont définis par plusieurs domaines en fonction des besoins des enfants :

- à 66%, dans les domaines éducatif et social (comportement inadapté face à l'école, précarité, isolement)
- à 55%, dans le domaine de la parentalité (besoin de soutien, absence de prise en compte des difficultés).
- à 50% les parcours sont orientés vers le domaine du scolaire (difficultés d'apprentissage, problème d'orientation, décrochage, trouble du comportement).
- à 30%, dans le domaine du culturel et du loisir (accès à une activité, besoin d'une activité extérieure).
- à 20% dans le domaine santé.

135 suivis répartis sur les 3 référentes de réussite éducative :
-19% de référencements pour Stéphanie DUCROCQ
-37% de référencements pour Joane DAVID
-44% de référencements pour Laurence LODI.

**Les saisines du PRE** : 42% par l'Education Nationale, 20% par le dispositif lui-même, 19% par les acteurs sociaux/santé et 19% par les familles.

**Concernant les 135 suivis** : Garçons : 75 et Filles : 60
2 à 6 ans : 21 enfants, 11 filles et 10 garçons
7 à 11 ans : 48 enfants, 18 filles et 30 garçons
12 à 16 ans : 66 enfants, 31 filles et 35 garçons
**Lieux d'habitation des enfants** :
Amandiers/Eléphants : 32, Centre Ville : 33, Pous du plan : 27, Bois de l'Ubac/ Le Parc : 23, Autres : 20.
**Organismes Allocataires :**
CAF : 101, MSA : 31, Sans : 3.
**Répartition par niveau scolaire :**
21 en maternelle/CP, 16 en CE1/CE2, 32 en CM1/CM2, 26 en $6^{ème}/5^{ème}$ et 40 en $4^{ème}/3^{ème}$.

Sur l'année de fonctionnement 2016, 103 familles ont été concernées par le PRE ayant pour structures familiales : 56 en couple avec enfant(s), 23 familles monoparentales, 20 séparées/divorcées, et 4 autres.
**Concernant la taille de la fratrie :** 4 familles avec 1 enfant, 29 ayant 2 enfants, 30 ayant 3 enfants, 28 ayant 4 enfants et 12 familles ayant 5 enfants et +.

La durée moyenne des parcours en 2016 est de 16 mois.

10 familles sont en attente de pouvoir bénéficier du dispositif en décembre 2016.

## Bilan synthétique des conventions d'abattement de taxe foncière.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale a défini les quartiers prioritaires de la ville (QPV, instauré les contrats de ville et la mobilisation des moyens exceptionnels au titre desquels la mise en place de contreparties à l'abattement de la TFPB en QPV.
Les conventions d'abattement de TFPB , annexes des contrats de ville, fixent pour une durée de trois ans les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties liées ç l'abattement.
La loi de finance pour 2016 a fixé le montant de la compensation de l'État sur cet abattement à 40 % de ce dernier.
Deux conventions ont été signées en 2016 par Mistral Habitat et Grand Delta Habitat pour les quartiers du contrat de ville de la CoVe avec L'État, la ville de Carpentras et la CoVe.

**BILAN DES ACTIONS MENEES EN 2016 PAR GRAND DELTA HABITAT**

**1/ Rappel de la démarche d'élaboration du plan d'action, des priorités et de son contenu**

**La démarche :** elle s'est appuyée sur des échanges avec des représentants d'habitants constitués en réseau de référents d'immeubles et un diagnostic en marchant réalisé mi 2015 en partenariat avec l'Espace Social et Culturel Villemarie dans le cadre de la GUSP.

**Les priorités :** A partir des attentes exprimées par les habitants, la ville et le bailleur ont ensemble défini les priorités à inscrire dans le plan d'action triennal, à savoir :

- **Une priorité territoriale** : les résidences Le Parc, Villemarie et Le Bois de l'Ubac
- **Des axes d'intervention prioritaires :**
    - L'amélioration de l'entretien des espaces extérieurs et du cadre de vie
    - L'aide aux locataires dans la réalisation de menus travaux d'entretien et d'amélioration de leur logement
    - L'accompagnement des familles fragiles
    - Le renforcement de l'animation de la vie du quartier pour, par et avec les habitants

**Le contenu du plan d'action 2016 :** il reflète ces priorités en proposant les actions suivantes :

| Axe d'intervention | Contenu des actions | Dépense envisagée |
|---|---|---|
| Sur entretien | 1- Des espaces verts : élagage arbres, haies, arbustes | 1000 € |
| | 2- Des espaces extérieurs : Nettoyage des pieds d'immeubles et abords des bâtiments | 1500 € |
| | 3- Réparation suite à vandalisme | 12000 € |
| Renforcement du ramassage des encombrants | 4- 2 tournées par semaine en complément de celle de la ville | 5500 € |
| Soutien aux actions favorisant le vivre ensemble et améliorant le cadre de vie | 5- Financement de projets portés par des habitants | 3500 € |
| | 6- Accompagnement social renforcé des familles fragiles | 4085 € |
| | 7- Mise à disposition de locaux associatifs | 2400 € |
| Travaux d'amélioration de la qualité de service | 8- Réalisation de petits travaux au profit de locataires anciens (prime à l'ancienneté) | 11000 € |
| | 9- Renforcement de la maintenance des parties communes | 11 214 € |

## 2/ Bilan/évaluation des actions engagées

Le bilan des actions menées en 2016 a été présenté aux élus et techniciens municipaux et intercommunaux lors d'une réunion qui s'est tenue le 17 mars 2017 en présence des services de l'Etat.

Concernant le sur entretien, il est à noter la forte implication des agents de proximité dont le temps de travail a été réorganisé pour assurer ces nouvelles tâches. La réactivité du bailleur en matière de réparation suite au vandalisme, mise en place dans le cadre de sa politique « zéro défaut » et combinée à une présence préventive accrue et une veille technique renforcée, commence également à porter ses fruits puisque les dépenses réalisées en 2016 accusent une baisse par rapport aux années précédentes.

Concernant la gestion des encombrants, la mise en place des tournées prévues dans le plan d'action a nécessité un travail préparatoire de dentelle entre le bailleur, les services de la CoVe et ceux de la ville. Les contraintes propres à

chaque acteur et à chaque résidence ont amené à des organisations et des calendriers de mise en œuvre différents. Les trois mois de recul sur les cités du Parc et Villemarie et la satisfaction exprimée par les habitants de ces résidences attestent de la pertinence de la solution retenue. Sur le Bois de l'Ubac, la mise en place des tournées a nécessité la création d'un local dédié à l'entreposage des encombrants. Les travaux ont été réalisés en 2016 mais les tournées ne seront effectives qu'en 2017.[1]

Concernant le vivre ensemble, quatre projets d'animation de la vie du quartier ont été soutenus par Grand Delta Habitat dont 2 inscrits dans le Contrat de ville. Il s'agit pour l'essentiel de projets contribuant à l'amélioration du cadre de vie. Le nombre de familles accompagnées par la CESF a été doublé par rapport à 2015 : il s'est agi principalement d'éviter les expulsions mais aussi pour 5 d'entre elles de bénéficier d'une mutation dans un patrimoine très demandé avec un taux de rotation très faible.

Concernant les travaux d'amélioration de la qualité de service, la « prime de fidélisation » a été accordée à vingt locataires anciens. Les travaux ont principalement concerné les sols, les peintures, la plomberie et les menuiseries pour un coût moyen de 730€ par logement. Cette attention portée par le bailleur à ses locataires a contribué à renforcer les relations déjà existantes. Enfin la pose d'un portail automatique au Clos du Moulinet et l'habillage des abris containers au Bois de l'Ubac ont amélioré le confort visuel et la tranquillité des habitants de ces résidences tout en facilitant l'intervention des services de collecte des déchets et de nettoiement de la Cove et de la ville.

Il ressort de ce bilan que l'ensemble des actions programmées ont été engagées et que d'autres actions, non prévues initialement ont été réalisées, le besoin s'étant fait sentir en cours d'année. En accord avec le bailleur, il a été décidé que ces actions non prévues initialement seraient valorisées dans le bilan qualitatif mais non prises en compte dans le bilan financier annuel de la convention d'abattement qui reste centré sur le plan d'action conventionné.

L'implication de Grand Delta Habitat sur les résidences Villemarie, Le Parc et Bois de l'Ubac au niveau tant de ses moyens humains que financiers est donc en définitive supérieure au montant valorisé dans le cadre de l'abattement TFPB pour 2016.

### 3/ Avis de la commune sur les dynamiques à l'œuvre

Il convient de saluer le travail du chef d'agence et de la responsable de site sous

1

l'impulsion desquels les réorganisations internes nécessaires ont pu être menées et les partenariats utiles initiés ou renforcés.

Le travail de coproduction qui a été nécessaire pour la mise en place de la quasi totalité des actions a généré une meilleure connaissance réciproque de l'organisation, des compétences et des contraintes de chacun, bailleur, ville, CoVe, centre social, permettant d'envisager des coopérations efficaces et de fluidifier les échanges d'information et les sollicitations.

Les contacts très étroits entre les agents de terrain du bailleur et les habitants d'une part, le bailleur et la chargée de mission GUSP d'autre part et le relai très efficace fait au quotidien par l'Espace social et culturel Villemarie et le réseau des agents d'immeubles permettent une réactivité suffisante pour que les dysfonctionnements soient rapidement repérés et traités. Il en résulte pour les acteurs de terrain un plaisir partagé d'avoir réussi ensemble et pour les habitants une réelle amélioration de leur cadre de vie, un sentiment de bien-être et pour plusieurs d'entre eux, une envie de s'impliquer pour que les progrès constatés perdurent.

L'actualisation du plan d'action pour 2017 tient compte des résultats et tendances observés et des dynamiques engagées. C'est pourquoi on y constate :

- Une diminution des dépenses de réparation suite au vandalisme
- Une augmentation des sommes allouées à des actions d'animation de la vie du quartier et de sensibilisation au respect du cadre de vie
- La proposition de mettre en place, dans le cadre d'une réflexion partenariale, une grille d'indicateurs afin d'objectiver le choix des locataires anciens auxquels attribuer le « prime de fidélisation ».

En définitive, sur le territoire de Carpentras, l'élaboration des conventions d'abattement de TFPB a constitué une réelle opportunité d'échanger sur le fonds des problèmes et de formaliser des objectifs d'amélioration de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité sur les résidences de Grand Delta Habitat situées en QPV. La mise en œuvre du plan d'action a elle aussi offert un cadre à de nouveaux partenariats opérationnels dans lesquels les habitants ont toute leur place.

## BILAN DES ACTIONS MENEES EN 2016 PAR MISTRAL HABITAT.

### Rappel: la démarche d'élaboration du plan d'action, des priorités et de son contenu

**La démarche :** elle s'est principalement appuyée sur 3 diagnostics en marchant, soit un par QPV, réalisés en mars 2016 en partenariat avec le centre social et citoyen Lou Tricadou et auxquels des habitants ont participé ainsi que les services de l'Etat. Les constats et attentes repérés lors de ces diagnostics ont été croisés avec les préoccupations exprimées par les habitants lors des réunions des collectifs cadre de vie des Amandiers et du Pous du Plan auxquelles la chargée de mission GUSP et l'agence locale de Mistral Habitat participent régulièrement.

**Les priorités :** Ce travail de recueil et d'analyse a permis à la ville et au bailleur de définir ensemble les priorités à inscrire dans le plan d'action triennal et ce quel que soit le quartier et la résidence, à savoir :

l'entretien des espaces extérieurs notamment par une meilleure gestion des encombrants

l'entretien du bâti

l'animation de la vie du quartier et l'amélioration du vivre ensemble

l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de service

**Le contenu du plan d'action 2016 :** il décline ces priorités par quartier et par résidence de la manière suivante :

### Quartier Pous du Plan

| Axe d'intervention | Contenu des actions | Dépense envisagée |
|---|---|---|
| Sur entretien | 1- Décapage des cages d'escaliers | 17 553 € |
| | 2- Réparation suite à vandalisme | 6 000 € |
| Renforcement du ramassage des encombrants | 3- 2 tournées par semaine en complément de celle de la ville | 9 828 € |
| Concertation/sensibilisation des locataires | 4- actions spécifiques de sensibilisation à la propreté urbaine, aux économies d'énergie, etc. | 2 000 € |
| Animation, lien social, vivre | 5- Mise à disposition de locaux associatifs | 8 400 € |

**ARTICLE 10 - ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RENOUVELLEMENT ET FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

**Article 10-1 :** la présente convention entrera en vigueur au 1er juillet 2017.

**Article 10-2 :** elle est conclue pour une durée de 6 mois, et pourra être renouvelée une fois pour cette même durée. L'administration d'accueil informe le fonctionnaire mis à disposition et l'administration d'origine au plus tard deux mois avant l'échéance de la convention de son souhait de la renouveler. Le renouvellement ne devient effectif qu'en cas d'accord de l'agent et de l'administration d'origine (par décision de son Président).

**Article 10-3 :** la mise à disposition de l'agent pourra prendre fin avant le terme fixé à l'article 10-2 de la présente convention, sous réserve d'un préavis de 1 mois, à la demande de l'administration d'origine, de l'administration d'accueil ou de l'agent concerné.

Elle trouvera son terme de droit, dans le même délai, dans l'hypothèse où l'agent mis à disposition serait reconnu inapte aux fonctions exercées dans l'administration d'accueil.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil.

La mise à disposition de l'agent prend également fin automatiquement en cas de mutation de l'agent.

**Article 10-4 :** au terme de la mise à disposition le fonctionnaire est affecté dans l'administration d'origine dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

**ARTICLE 11 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes. Les parties s'engagent à rechercher, préalablement à l'engagement d'un contentieux, une solution amiable au litige.

**ARTICLE 12 :**

La présente convention sera annexée aux arrêtés du Président de la CoVe prononçant la mise à disposition du personnel concerné.

Elle sera notifiée à l'agent.

Fait à
Le

| Pour la CoVe,<br>Le Président | Pour le Centre de gestion,<br>Le Président |
|---|---|
| Francis ADOLPHE | Maurice CHABERT |

*Ampliation de la présente convention sera adressée au Président du Centre de gestion et au comptable de la CoVe*



*Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017*

| RÉPUBLIQUE FRANCAISE<br>DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE | COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION<br>VENTOUX-COMTAT VENAISSIN<br>84200 CARPENTRAS |
|---|---|
| L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes. | **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**<br><br>**SÉANCE DU 19 JUIN 2017** |

**Date de convocation** : 13 juin 2017
**Affiché le** : 23 juin 2017
**Nombre de Conseillers** : 60
**Nombre de présents** : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
**Nombre de votants** : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
**Nombre d'absents excusés** : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

**PRÉSENTS : Aubignan** : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Aimé NAVELLO

**Conseil communautaire du 19 juin 2017**
**Délibération n°128-17**
**Direction des ressources et moyens – Service des ressources humaines**
**Objet : Tableau des rémunérations des enseignants de l'éducation nationale pour les études surveillées et les surveillances**

*Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017*

**Conseil communautaire du 19 juin 2017**
**Délibération n°128-17**
**Direction des ressources et moyens – Service des ressources humaines**
**Objet : Tableau des rémunérations des enseignants de l'éducation nationale pour les études surveillées et les surveillances**

**Le conseil communautaire,**

Vu la loi n°63-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu le bulletin officiel de l'éducation nationale n° 9 du 2 mars 2017 - NOR MENF1704589N fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Considérant que la CoVe fait appel, pour les écoles RPI, à du personnel enseignant de la fonction publique d'Etat pour assurer des missions d'encadrement d'étude surveillée et de surveillance, non comprises dans le programme officiel et en dehors du temps de présence obligatoire des élèves,

Considérant que les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n °66-787 du 14 octobre 1966 susvisé,

Considérant qu'il appartient à la CoVe de déterminer le montant de la rémunération de ces heures dans la limite des taux plafond,

Considérant que le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisations, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

Considérant que le Conseil de communauté a, par délibération n°144-13 en date du 4 novembre 2013, opté pour le paiement des heures supplémentaires aux taux plafonds dont il convient d'actualiser les montants,

Entendu le rapport du vice-président délégué aux actions éducatives,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article 1** : DE FIXER la rémunération des enseignants à 100% des taux maximum fixés par les décrets susvisés.

**Article 2** : D'APPLIQUER systématiquement les revalorisations ultérieures émanant des actes règlementaires à venir, pris par les autorités compétentes.

*Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017*

**Article 3 :** D'AUTORISER le paiement des heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte des écoles RPI de la CoVe selon les montants ci-dessous correspondant au taux maximum :

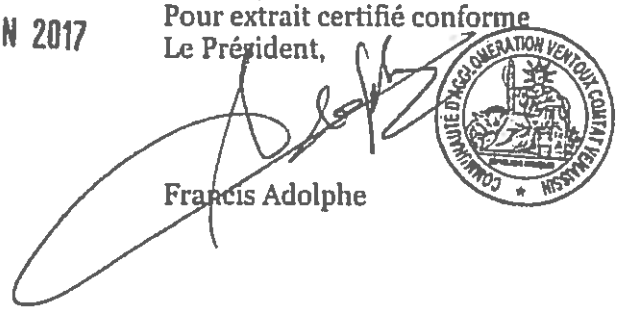
| Bénéficiaires | Taux maximum de l'heure d'étude surveillée | Taux maximum de l'heure de surveillance |
|---|---|---|
| Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire | 20,03 € | 10,68 € |
| Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire | 22,34 € | 11,91 € |
| Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire | 24,57 € | 13,11 € |

Transmis en Préfecture le : 23 JUIN 2017

Publication par affichage le : 23 JUIN 2017

Exécutoire le : 23 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,




Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nimes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

*Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017*

| RÉPUBLIQUE FRANCAISE<br>DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE | COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION<br>VENTOUX-COMTAT VENAISSIN<br>84200 CARPENTRAS |
|---|---|
| L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes. | **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**<br><br>**SÉANCE DU 19 JUIN 2017** |

**Date de convocation** : 13 juin 2017
**Affiché le** : 23 juin 2017
**Nombre de Conseillers** : 60
**Nombre de présents** : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
**Nombre de votants** : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
**Nombre d'absents excusés** : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

**PRÉSENTS : Aubignan** : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Aimé NAVELLO

**Conseil communautaire du 19 juin 2017**
**Délibération n°129-17**
**Direction des ressources et moyens – Service des ressources humaines**
**Objet : Tableau des indemnités des élus suite à la revalorisation nationale du point d'indice**

*Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017*

**Conseil communautaire du 19 juin 2017**
**Délibération n°129-17**
**Direction des ressources et moyens – Service des ressources humaines**
**Objet : Tableau des indemnités des élus suite à la revalorisation nationale du point d'indice**

**Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-10, L5211-12, L5216-4 et R5216-1,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération n°68-14 du 30 avril 2014 portant fixation des indemnités de fonctions des élus et la délibération n°114-14 du 02 juin 2014 portant modification de la délibération n°68-14 du 30 avril 2014,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin appartenant à la strate de population de 50000 à 99999 habitants,

Entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, par un vote à a majorité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article 1** : D'APPLIQUER systématiquement, sur le montant de l'enveloppe globale des indemnités des élus, les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Article 2** : DE MAINTENIR inchangés les taux adoptés par la délibération n° 68-14 du 30 avril 2014 modifiée par la délibération n°114-14 du 02 juin 2014, à savoir :

| Fonction | Taux en pourcentage de l'indice brut terminal indiciaire de la fonction publique | Nombre |
|---|---|---|
| Président | 110 % | 1 |
| Vice-Président | 32,21 % | 12 |
| Conseiller délégué | 28,29% | 4 |

**Article 3** : DE VERSER mensuellement les indemnités de fonction.

**Article 4** : D'INSCRIRE au budget de chaque exercice les crédits nécessaires à cette dépense, au chapitre 65, article 6531 « indemnités de fonction ».

**Article 5** : D'AUTORISER le Président à signer tout acte pour mettre en œuvre la présente délibération, notamment pour actualiser le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus, en application des dispositions de l'article 1.

Transmis en Préfecture le : 23 JUIN 2017
Publication par affichage le : 23 JUIN 2017
Exécutoire le : 23 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

*Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017*

## Annexe

**Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus à la date à laquelle la présente délibération est rendue exécutoire.**

| Elu | Fonction | Montant mensuel brut attribué |
|---|---|---|
| Francis ADOLPHE | Président | 4257,73€ |
| Gilles VEVE | 1er Vice-président | 1246,74€ |
| Luc REYNARD | 2ème Vice-président | 1246,74€ |
| Aimé NAVELLO | 3ème Vice-président | 1246,74€ |
| Jean-Marie GRAVIER | 4ème Vice-président | 1246,74€ |
| Léopold MEYNAUD | 5ème Vice-président | 1246,74€ |
| Guy REY | 6ème Vice-président | 1246,74€ |
| Gérard BORGO | 7ème Vice-président | 1246,74€ |
| Dominique BODON | 8ème Vice-président | 1246,74€ |
| Anne-Marie BARDET | 9ème Vice-président | 1246,74€ |
| Guy GIRARD | 10ème Vice-président | 1246,74€ |
| Ghislain GRICOURT | 11ème Vice-président | 1246,74€ |
| Joël BOTREAU | 12ème Vice-président | 1246,74€ |
| Claude LAUTIER | Conseiller communautaire délégué | 1095,02€ |
| Michel JOUVE | Conseiller communautaire délégué | 1095,02€ |
| Bruno GANDON | Conseiller communautaire délégué | 1095,02€ |
| Jean-Alain MAZAS | Conseiller communautaire délégué | 1095,02€ |
| | total | 23598,69€ |

Transmis en Préfecture le : 23 JUIN 2017

Publication par affichage le : 23 JUIN 2017

Exécutoire le : 23 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

*Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017*

| RÉPUBLIQUE FRANCAISE<br>DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE | COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION<br>VENTOUX-COMTAT VENAISSIN<br>84200 CARPENTRAS |
|---|---|
| L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes. | **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**<br><br>**SÉANCE DU 19 JUIN 2017** |

**Date de convocation** : 13 juin 2017
**Affiché le** : 23 juin 2017
**Nombre de Conseillers** : 60
**Nombre de présents** : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
**Nombre de votants** : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
**Nombre d'absents excusés** : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

**PRÉSENTS : Aubignan** : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Aimé NAVELLO

**Conseil communautaire du 19 juin 2017**
**Délibération n°130-17**
**Direction des ressources et moyens – Service des ressources humaines**
**Objet : Information sur l'emploi des travailleurs handicapés**

*Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017*

**Conseil communautaire du 19 juin 2017**
**Délibération n°130-17**
**Direction des ressources et moyens – Service des ressources humaines**
**Objet : Information sur l'emploi des travailleurs handicapés**

**Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment ses articles L323-2, L323-5 et L5212-13,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 35 bis,

Vu le rapport annuel 2016 sur l'emploi de travailleurs handicapés, mutilés de guerre ou assimilés dans l'établissement public,

Vu l'avis du comité technique de la CoVe du 12 juin 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué à l'accessibilité,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article unique** : DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2016 sur l'emploi de travailleurs handicapés, mutilés de guerre ou assimilés dans l'établissement public.

Transmis en Préfecture le : 23 JUIN 2017
Publication par affichage le : 23 JUIN 2017
Exécutoire le : 23 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

*Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017*

**RAPPORT ANNUEL SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES ET ASSIMILES SOUMIS AU COMITE TECHNIQUE DU 12 JUIN 2017**

L'article 35 bis de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires dispose que le rapport annuel sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (article L323-2 du code du travail) est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique.

En effet, l'effectif des collectivités et établissements publics, qui emploient 20 équivalents temps plein ou plus, doit comporter au moins 6% d'agents reconnus travailleurs handicapés et assimilés au sens du code du travail. Dans le cas contraire, les employeurs sont soumis au paiement d'une contribution annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). L'obligation légale est alors réputée respectée.

## 1) La liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (articles L5212-13 et L323-5 du code du travail)

- Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapés) ou titulaires d'une carte d'invalidité ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité dont la capacité de travail ou de gain est réduite d'au moins deux tiers, ainsi que les titulaires d'une pension militaire d'invalidité ;
- Les agents affectés sur des emplois réservés (par exemple : victimes d'un acte terroriste, sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident ou atteints d'une maladie contractée en service ....) ;
- Dans certains cas très précis et limitatifs : les conjoints, partenaires de PACS, concubins et enfants des bénéficiaires d'emplois réservés cités ci-dessus ;
- Les bénéficiaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle ;
- Les agents reclassés selon les dispositions des articles 81 à 85 de la loi n° 84-53 et leurs décrets d'application, ainsi que ceux ayant bénéficié d'un changement d'affectation, en application du décret n°85-1054.

## 2) Le taux d'emploi

Le taux d'emploi direct est déterminé sur la base des effectifs (tous types d'emplois confondus) présents au 1er janvier de l'année écoulée, convertis en équivalents temps plein (en revanche, un bénéficiaire de la loi vaut une unité). Il est calculé de la façon suivante :

Nombre de bénéficiaires de la loi / Effectif total X 100

Le nombre initial d'unités manquantes correspond au nombre de bénéficiaires de la loi manquant au sein de l'effectif. Il est calculé de la façon suivante :

Nombre légal de bénéficiaires de la loi - Nombre de bénéficiaires rémunérés

Ce nombre peut être réduit par la conversion de certaines dépenses en unités déductibles, dans la limite de 50% de l'obligation d'emploi. Ces dépenses concernent :

- la sous-traitance : les contrats passés avec les entreprises adaptées (EA) et les établissements ou services d'aide par le travail (Esat) peuvent permettre de remplir l'obligation d'emploi dans la limite de 50% ;
- les dépenses d'insertion professionnelle, dans la limite de 10% de l'obligation d'emploi : aménagement de postes de travail, mise en place de transports adaptés...
- les dépenses pour accueillir un agent lourdement handicapé, dès lors qu'elles dépassent un certain plafond ;
- les dépenses affectées au maintien dans l'emploi d'agents reconnus inaptes mais n'appartenant pas à l'une des catégories de bénéficiaires de la loi.

*Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017*

La conversion du montant des dépenses en unités déductibles s'effectue de la manière suivante :

Montant des dépenses déductibles de l'année écoulée / Montant du traitement annuel brut minimum de la fonction publique au 31 décembre de l'année écoulée

Le taux d'emploi légal est enfin calculé de la façon suivante :

(Nombre de bénéficiaires de la loi + Nombre d'unités déductibles) / Effectif total X 100

### 3) La contribution

Si le taux d'emploi légal est inférieur à 6%, la collectivité est soumise au paiement d'une contribution annuelle au FIPHFP, déterminée selon le nombre d'unités manquantes (arrondie à l'unité inférieure) et selon l'effectif de la collectivité employeur. Le calcul est le suivant :

Unités manquantes x N x SMIC au 31 décembre de l'année écoulée

où N = 400 pour les effectifs compris entre 20 et 199
500 pour ceux compris entre 200 et 749
600 pour ceux supérieurs ou égaux à 750

L'article 98 de la loi 2005-102 prévoit une réduction de la contribution des employeurs consacrant des dépenses à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants handicapés au sein des écoles, des établissements scolaires et des établissements d'enseignement supérieur.

### 4) Le taux d'emploi légal de la CoVe

| **Année de versement de la contribution** (l'effectif pris en compte est celui du 1er janvier de l'année précédente) | **2013** | **2014** | **2015** | **2016** | **2017** |
|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de travailleurs bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé par la COTOREP ou la CDAPH | 7 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| Bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI) | 4 | 4 | 4 | 3 | 3 |
| Agents reclassés ou ayant bénéficié d'un changement d'affectation | 2 | 2 | 3 | 3 | 4 |
| **Total des bénéficiaires de la loi** | **13** | **15** | **17** | **17** | **19** |
| Nombre d'agents nécessaire à l'atteinte du taux légal | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 |
| Unités manquantes | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Unités déductibles | 0.10 | 0,06 | 0,00 | 0.04 | 0.03 |
| **Taux d'emploi légal à la CoVe** | **5,02 %** | **5,77 %** | **6,75 %** | **6,68 %** | **7,32** |
| Contribution au FIPHFP | 8.937,02 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

La CoVe atteint le taux légal d'emploi d'agents reconnus travailleurs handicapés et assimilés pour la quatrième année consécutive (5,77% arrondis à 6 % en 2014, 6,75 % en 2015, 6,68 % en 2016 et 7,32 en 2017). Elle ne sera donc pas soumise au versement de la contribution au FIPHFP.

Pour 2017 (effectif pris en compte au 01/01/2016), le nombre de bénéficiaires de la loi a augmenté de 2 par rapport à l'année précédente, passant de 17 à 19 agents. Il ne s'agit pas de nouveaux agents, recrutés par la CoVe dans le courant de l'année 2015, mais d'agents qui sont devenus bénéficiaires de la loi en 2015 (un agent a obtenu une reconnaissance de travailleur handicapé et un agent a bénéficié d'un changement d'affectation pour raison de santé).

Cela ne présume pas de la situation dans les années à venir. Les facteurs de variation ci-dessous continueront d'intervenir :

- certains agents bénéficiaires de la loi sont susceptibles de sortir de l'effectif (retraite, mutation,...) ;

- de façon structurelle, la CoVe compte un grand nombre d'emplois (services techniques, crèches) peu compatibles avec les handicaps les plus courants (problèmes de dos, genoux, épaules...) et pour lesquels un aménagement de poste, un changement d'affectation ou un reclassement sont difficiles à mettre en œuvre ;

- les bénéficiaires de la loi ne sont pas nécessairement connus, les agents bénéficiant d'une reconnaissance par la CDAPH, par exemple, n'ayant aucune obligation de se déclarer et étant souvent réticents à le faire, même lorsqu'ils sont en poste.

- le transfert des agents des crèches de Carpentras, Bédoin et Malaucène modifie notablement l'effectif au 01/01/2017 et peut-être le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi, qui sera à prendre en compte pour la déclaration en 2018.

La démarche d'information des agents, initiée il y a quelques années, est maintenue. Ainsi, les courriers de recrutement produits par le service des ressources humaines invitent systématiquement les agents à transmettre, le cas échéant, le document attestant de leur situation, en précisant bien qu'ils sont libres de cette communication.

Il convient d'observer que les candidats au recrutement, de façon générale, ne signalent pas qu'ils sont bénéficiaires de la loi. Il est donc difficile d'avancer sur cette base.

Cependant, la préoccupation du maintien dans l'emploi reste la plus sensible pour les employeurs publics, confrontés à la nécessité de trouver des solutions de reclassement pour des agents devenus inaptes à leur poste ou à leurs fonctions. La CoVe déploie un effort particulier dans ce domaine, en mobilisant les outils de la gestion de l'emploi et des compétences.

*Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017*

| RÉPUBLIQUE FRANCAISE<br>DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE | COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION<br>VENTOUX-COMTAT VENAISSIN<br>84200 CARPENTRAS |
|---|---|
| L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes. | **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**<br><br>**SÉANCE DU 19 JUIN 2017** |

**Date de convocation** : 13 juin 2017
**Affiché le** : 23 juin 2017
**Nombre de Conseillers** : 60
**Nombre de présents** : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
**Nombre de votants** : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
**Nombre d'absents excusés** : 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

**PRÉSENTS** : **Aubignan** : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb** : Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux** : Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat** : Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan**: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier** : Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols** : Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette** : Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque** : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Aimé NAVELLO

**Conseil communautaire du 19 juin 2017**
**Délibération n°131-17**
**Direction générale des services – affaires générales et coordination intercommunale**
**Objet : Adoption définitive du schéma de mutualisation des services**

*Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017*

**Conseil communautaire du 19 juin 2017**
**Délibération n°134-17**
**Direction générale des services – affaires générales et coordination intercommunale**
**Objet : Adoption définitive du schéma de mutualisation des services**

**Le conseil communautaire,**

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°154-16 en date du 12 décembre 2016, portant approbation du projet de mutualisation des services entre la CoVe et ses communes membres,

Considérant que le projet a été transmis aux conseils municipaux des communes membres de la CoVe pour avis,

Vu les avis des conseils municipaux des communes d'Aubignan (8 février 2017), de Beaumes de Venise (24 janvier 2017), de Bédoin (30 janvier 2017), de Carpentras (28 mars 2017), de Flassan (10 février 2017), de La Roque Alric (11 avril 2017), de La Roque sur Pernes (20 janvier 2017), de Lafare (24 janvier 2017), de Le Barroux (13 février 2017), de Malaucène (24 mai 2017), de Mazan (16 février 2017), de Modène (9 mars 2017), de Saint Pierre de Vassols (28 février 2017), de Sarrians (24 janvier 2017), de Vacqueyras (8 mars 2017) et de Venasque (17 janvier 2017),

Vu le projet définitif de schéma de mutualisation des services entre la CoVe et ses communes membres pour la mandature 2014-2020,

Entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article unique** : D'ADOPTER définitivement le projet de schéma de mutualisation des services entre la CoVe et ses communes membres.

Transmis en Préfecture le : 23 JUIN 2017

Publication par affichage le : 23 JUIN 2017

Exécutoire le : 23 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017*

# Schéma de mutualisation des services entre la CoVe et ses communes membres

## sommaire


- **Présentation** p 2
- **La mutualisation vécue au quotidien, témoignages** p 4
- **Les objectifs de la mutualisation** p 6
  - Définition de la loi
  - Nos objectifs de mutualisation
  - Mutualisation et périmètres
- **Les formes de la mutualisation** p 7
  - Les élus
  - La solidarité financière
  - Les formes légales de mutualisation
  - La mutualisation made in CoVe
- **Gouvernance et instances du schéma de mutualisation** p 12
- **Le schéma de mutualisation**
  - A.M.O. (assistance à maîtrise d'ouvrage) p 16
  - Action sociale p 17
  - Actions éducatives p 18
  - Agriculture p 19
  - Aménagement de l'espace p 21
  - Assistance aux communes : cadre général p 23
  - Archives p 25
  - Commande publique p 26
  - Communication et événementiel p 27
  - Connaissance et cartographie du territoire p 29
  - Culture et patrimoine p 31
  - Direction générale des services p 32
  - Environnement et énergie p 33
  - Groupements de commandes p 35
  - Habitat p 37
  - Harmonisation des procédures et des pratiques professionnelles, travail en mode réseau p 38
  - Informatique et télécommunications p 39
  - Instruction des autorisations du droit des sol s p 41
  - Marché gare p 43
  - Moyens partagés p 44
  - Petite enfance p 45
  - Ressources humaines p 46
  - Sécurité p 48
  - Services techniques p 49
  - Voirie p 50




Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

## Présentation :

# En quelques mots... comment a été élaboré ce schéma de mutualisation et comment le lire et s'en servir ?

Le Président de la CoVe, Francis Adolphe, et les maires réunis à Saint-Didier le 22 septembre 2014 ont passé aux services une commande simple et claire : élaborer – sous le contrôle des élus – un outil pratique et praticable.

Autrement dit, ne pas élucubrer un schéma technocratique et au final si complexe, qu'il ne serait ni lu, ni appliqué ; ne pas recourir à un prestigieux (et coûteux) cabinet de conseil parisien qui appliquerait des solutions toutes prêtes, mais hors sol de notre territoire du Ventoux et du Comtat venaissin ; mais faire confiance à l'engagement et à l'inventivité des agents publics, communaux et intercommunaux, de la CoVe et de ses communes membres.

Trois groupes de travail ont été constitués en parallèle :

- le premier est un comité de pilotage du projet sur la mutualisation et sur les compétences, composé d'élus : Anne-Marie Bardet, maire de Sarrians ; Jean-Marie Gravier, maire de Vacqueyras ; Ghislain Gricourt, maire de Saint-Pierre de Vassols ; Claude Lautier, adjoint au maire de Mazan et conseiller communautaire délégué aux finances et au budget ; Bernard Monnet, maire de Le Barroux ; Gilles Vève, maire de Saint-Didier.

- le deuxième, avec les directeurs généraux des services communaux et les secrétaires de mairie volontaires pour consacrer du temps à la démarche ;

- le troisième, avec les directeurs de pôles et les chefs de services de la CoVe.

Les élus se sont réunis à plusieurs reprises pour préparer les premières décisions de la mandature : après un DGS commun entre la CoVe et sa ville centre, un comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail commun, un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol, le transfert prévu par la loi de la politique de la ville, la réunion de toutes les crèches du territoire, la structuration du tourisme à l'échelle communautaire, mais aussi des groupements de commandes, des mises en commun de moyens.

Les DGS et secrétaires de mairies ont constaté qu'il fallait commencer par clarifier les compétences et les missions des uns et des autres. Beaucoup de services offerts par la CoVe aux communes étaient ainsi méconnus d'un grand nombre. Par exemple, le service voirie de la CoVe qui a été constitué essentiellement dans le but de servir les communes. Non seulement à un coût et pour des actions hors de proportion avec le secteur privé marchand, mais aussi avec un sens profond du service public et une attention de proximité, comme « en famille » pourrait-on dire.

Les attentes et les besoins, mais aussi la capacité de les réaliser et de les financer, diffèrent évidemment entre les plus petits villages – où la secrétaire de mairie et l'agent du service technique font tout – et les communes dotées de services plus conséquents. C'est pourquoi les travaux se sont orientés vers des pistes de mutualisation à la carte, où chacun trouvera son compte. Mais au-delà, les services communaux et intercommunaux ont exprimé une volonté commune de coopération et de partage, de liens resserrés et solidaires, d'harmonisation de nos pratiques professionnelles.



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Les chefs des services de la CoVe ont examiné l'ensemble des compétences et des prestations proposées au regard de quatre critères : la proximité, la lisibilité, la qualité et l'efficacité du service public. Ils ont également établi les fiches pratiques présentant et expliquant les mutualisations déjà mises en œuvre, ainsi que les développements envisageables.

Les premières décisions des élus et les propositions des deux groupes de travail ont été partagées et réunies pour former ce schéma de mutualisation des services intercommunaux et communaux.

Après l'exposé des différentes formes de la mutualisation, le schéma décrit concrètement par des fiches pratiques les mutualisations existantes et leurs développements possibles.

On gagnera à le lire à la manière d'un guide ou d'un catalogue, en fonction de ses besoins.

Le schéma n'est pas figé ni restrictif, mais ouvert et évolutif dans le temps. Au-delà de l'obligation règlementaire d'en dresser l'état de réalisation chaque année, ce sera la poursuite de l'engagement des élus et des agents municipaux et intercommunaux qui fera progresser la mutualisation pour plus de qualité et d'efficacité du service public, dans une meilleure lisibilité de l'action publique, pour plus de proximité avec les communes et les habitants.



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

# La mutualisation vécue au quotidien, témoignages

*« Les secrétaires de mairie ou secrétaires générales des communes ont une fonction générale mais ne peuvent être spécialisées dans tous les domaines. Le manque de moyens financiers ne permet pas d'embaucher des agents spécialisés et je pense que la mutualisation des services avec l'intercommunalité sous toutes ses formes est une valeur ajoutée.*
*Nous en avons fait une première expérience avec l'instruction des demandes de RMI et maintenant RSA puis le service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés et suivi des travaux, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage que nous n'aurions pas pu assurer commune par commune et maintenant les groupements de commande.*
*La mutualisation des services apporte aux communes une qualification très appréciable mais surtout une qualité du service. Nous n'avons jamais eu des marchés et suivi des travaux aussi bien encadrés. Les relations avec les agents de l'intercommunalité sont très bonnes. Nous nous sentons moins seuls face à la charge de travail et à la difficulté d'application des textes. »*

Véronique Bernhardt, secrétaire générale de la mairie de Venasque

*« Agent au service des systèmes d'informations de la Cove, j'interviens régulièrement sur le parc informatique de la mairie de Sarrians. Aujourd'hui, je me sens comme un membre à part entière de l'équipe locale. Ils sont contents de me voir arriver car j'apporte des solutions. J'aime d'autant plus y aller car je tire une grande satisfaction de l'accueil qui m'est réservé. Pour l'anecdote : je suis intervenu à la mairie pour un écran qui ne s'éclairait pas. Sur site je me suis aperçu que l'agent n'avait pas appuyé sur l'interrupteur pour éclairer son écran. J'ai promis de taire son nom. »*

Boussad Djellal, technicien informatique de la CoVe mis à disposition des communes

*« La CoVe, pour moi, ce sont les camions poubelles et les personnes postées derrière. Ça, c'est utile, bien évidemment. Après, on ne comprend pas toujours la différence avec la commune, le département, le national, l'Europe... La France est championne du mille-feuilles administratif ! Il est temps qu'on y voie clair, et que toutes nos administrations s'entendent pour nous dire une fois pour toutes qui fait quoi. »*

Julie Lebon, habitante de Carpentras

*« L'AMO m'a permis de conduire depuis 8 ans plus de 40 projets communaux, en associant les autres services de la CoVe. Faisabilités, financements, conceptions, travaux... le tout au plus proche des élus des communes et du territoire. Par exemple, pour la restauration de l'église d'Aubignan, le service culture et patrimoine a partagé tout au long de l'opération l'histoire de ce monument historique, jusqu'à expliquer les travaux avec un chef de chantier aux habitants et aux touristes, lors des journées du patrimoine. Pour qu'un projet soit une réussite, ce n'est pas l'architecture, mais bien une conception pour le plus d'usages et d'utilisateurs. Cela ne peut se faire sans liant humain, c'est l'esprit de l'AMO. Et la clé du succès réside dans la proximité. »*

Serge Olivieri, responsable du service constructions publiques, CoVe



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

# Les objectifs de la mutualisation

## La Loi :

C'est la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 qui a créé le schéma de mutualisation des services, à l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.*
*Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.*
*Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.*
*Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.*
*Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »*

## Nos objectifs de la mutualisation :

L'objectif premier poursuivi par la loi est financier : réduire les dépenses. Il est certes louable, et la CoVe comme ses communes membres le partagent et s'efforcent de le mettre en œuvre dans le contexte général contraint par la baisse des dotations et l'augmentation des charges.

Prise sous le seul angle financier, la mutualisation serait vaine, du moins dans les premières années. C'est pourquoi, la CoVe et ses communes membres apportent leur propre définition des objectifs de leur mutualisation :

- La proximité avec les communes et les habitants, axe majeur de la mandature.
- L'efficacité et la qualité du service rendu auprès des usagers.
- La lisibilité de l'action publique, tant auprès des communes que des usagers.
- Le développement d'une culture partagée entre communes et communauté.
- La rationalisation des moyens dans le contexte de raréfaction des ressources financières.



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

## Mutualisation et périmètres :

La mutualisation des services doit prendre en compte deux facteurs d'évolution des périmètres de l'intercommunalité :

**Le périmètre territorial** : toutes les mutualisations existantes et à développer, actuellement au sein des 25 communes composant la CoVe, sont susceptibles d'évoluer en fonction d'élargissements à venir du périmètre territorial. Pour la présente mandature cependant, le schéma départemental de coopération intercommunale en vigueur maintient notre périmètre inchangé. Pour autant, des coopérations ou des mutualisations peuvent être engagées avec des collectivités voisines sur des sujets d'intérêt partagé. Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est déjà partagé avec la communauté de communes Ventoux Sud ; le service commun d'instruction des autorisations des droits du sol de la CoVe intervient à partir de 2017 au profit de communes de cette communauté, et à leur demande, au travers d'une convention de prestation de service.

**Le périmètre des compétences** : l'intervention du législateur modifie régulièrement la donne des compétences entre les communes et l'intercommunalité. Lorsque la loi dessaisit de gré ou de force une commune d'une compétence pour l'attribuer à l'intercommunalité, l'organisation de la mutualisation peut s'en trouver bouleversée. Cependant, en de tels cas, la CoVe fera toujours en sorte d'exercer sa nouvelle compétence en proximité avec les communes : c'est la gouvernance choisie pour cette mandature, où toute décision importante de l'intercommunalité est préalablement soumise à l'ensemble des maires.

## Les différentes formes de mutualisation

La loi offre la possibilité d'un certain nombre de dispositifs de mutualisation. La CoVe les met tous en œuvre, et continuera à les développer. Mais dans l'esprit du contrat de la mandature « proximité avec les communes et les habitants, sans oublier les plus petits villages et la ruralité », la CoVe engage d'autres politiques de mutualisation et de solidarité.

## La mutualisation, c'est d'abord la volonté des élus

Autre volonté affichée unanimement dès le début de la mandature : les élus reprennent le pouvoir de décision. Les décisions à la CoVe seront prises ensemble entre les maires des vingt-cinq communes, chacun disposant au sein du conseil des maires de la même voix quelle que soit la taille ou la richesse de sa commune. La gouvernance de la CoVe est absolument apolitique : les opinions politiques ont leur place, ailleurs, pas au sein de l'intercommunalité.

A la CoVe, les élus sont à la fois élus communautaires et élus communaux. Ambassadeurs de leur commune et porteurs de l'intérêt commun du territoire à la CoVe, les maires sont dans leur village les représentants de l'intercommunalité.

Ce gouverner ensemble, c'est la « mutualisation des élus ». Elle est à la base de tout ce qui suit.



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

# Les relations financières avec les communes

La proximité avec les communes est financière. En plus des mécanismes légaux de reversement de l'attribution de compensation, la CoVe alloue chaque année une enveloppe de plus de 3 000 000 d'euros à ses communes membres, au titre de la solidarité. Les relations financières de la CoVe envers ses communes sont exposées dans le pacte financier et fiscal adopté par le conseil communautaire en juin 2016.

La CoVe finance ou subventionne également un certain nombre d'opérations communales, comme la création de logements sociaux municipaux ou l'élaboration des documents d'urbanisme communaux.

Il est enfin utile de rappeler que la CoVe exerce certaines compétences transférées par les communes sans transfert de charges : la cotisation annuelle au SDIS (2 300 000 €), le ramassage des animaux errants (environ 80 000 € par an), ...

# Les outils formalisés de la mutualisation

## Le service commun

Le service commun permet de mutualiser des services fonctionnels ou supports, en dehors des compétences transférées : direction, instruction des autorisations des droits du sol, informatique, ressources humaines, finances, juridique, services techniques support tels que le bâtiment ou l'atelier mécanique,...

L'intercommunalité accueille le service commun qu'elle met partiellement à disposition auprès d'une ou de plusieurs des communes membres (voire toutes) qui y adhèrent par convention.

Les agents du service commun proviennent du service pré-existant à l'intercommunalité, d'éventuels recrutements et des services des communes adhérentes : pour ces derniers, les agents qui exercent leurs fonctions en totalité dans le périmètre du service mis en commun, sont transférés à l'intercommunalité ; ceux qui n'exercent que partiellement leurs missions dans ce périmètre sont partiellement mis à disposition de l'intercommunalité, qui rembourse la commune de cette partie de salaire.

Lorsque le service commun intervient pour la commune, il relève statutairement de l'autorité hiérarchique du président (carrière, paye, congés, formation, etc), sauf pour les agents mis à disposition par une commune, mais il agit sous le contrôle et la direction du maire.

Le service commun est facturé à chaque utilisatrice en fonction d'une clé de répartition adaptée (temps passé, nombre d'actes instruits, nombre d'interventions,...). Il peut faire l'objet d'une déduction sur l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité à la commune ; en cas d'attribution de compensation « négative » (c'est-à-dire lorsque la commune paye chaque année à l'intercommunalité plus de charges transférées que de recettes transférées), le coût du service est également porté sur la facture globale.



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

La loi entend favoriser la constitution de services communs, en ce que cette forme de mutualisation est censée générer des économies d'échelle, en les prenant en compte dans le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui peut jouer sur le calcul de la DGF de la Communauté.

## La mise à disposition de services :

## de la Communauté auprès de la Commune

Les services dont s'est dotée l'intercommunalité pour l'exercice des compétences qui lui ont été transférées (voirie, déchets, aménagement de l'espace, etc) peuvent être mis en tout ou partie à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente « un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services », notion suffisamment souple pour répondre à de nombreuses situations.

La mise à disposition du service est réglée par une convention bilatérale entre l'intercommunalité et la commune, qui prévoit notamment les modalités de remboursement règlementairement calculés sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service. Transparent et identique pour toutes les communes qui recourent à un même service, ce coût prend en compte les salaires et les moyens matériels et les fournitures utilisées par le service (véhicules, logiciels, consommables) ainsi que les contrats de services rattachés (par exemple, contrat de maintenance et de mise à jour d'un logiciel), mais pas de coûts dits de structure (encadrement hors service, fonctions supports ressources humaines, finance, comptabilité,...).

Lorsque le service mis à disposition intervient pour la commune, il relève statutairement de l'autorité hiérarchique du président (carrière, paye, congés, formation, etc), mais il agit sous le contrôle et la direction du maire.

## La mise à disposition de services :

## de la Commune auprès de la Communauté

A l'inverse, dans certains cas de plus en plus encadrés, une Commune peut mettre partiellement à disposition un service municipal auprès de l'intercommunalité.

En cas de transfert partiel d'une compétence à l'intercommunalité, la commune peut en effet conserver son service municipal, dont elle continue à avoir besoin pour la part de la compétence qui lui demeure, et le mettre en partie à disposition de l'intercommunalité.

Les modalités de cette mise à disposition sont les mêmes que précédemment, et inversées : les agents du service mis à disposition relèvent du maire en tant qu'autorité territoriale, et du président de l'intercommunalité pour les missions qu'ils exécutent pour son compte.

## La mise à disposition de personnel

Cette forme individuelle de mutualisation est issue des lois régissant le statut des fonctionnaires. Un agent d'une commune ou d'une intercommunalité peut être personnellement mis à disposition en tout ou partie de son temps de travail de l'intercommunalité ou de la commune d'accueil.

La mise à disposition de personnel fait l'objet d'une convention tripartite, au sens où l'agent doit y consentir, après avis de la commission administrative paritaire dont il relève. L'assemblée



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

délibérante de la collectivité d'origine n'a pas à en délibérer : c'est une position d'activité décidée par l'autorité territoriale, qui en informe néanmoins préalablement son conseil.

L'intérêt réside dans une répartition de ressources humaines afin, soit de partager des agents qualifiés, soit d'éviter à la commune ou à l'intercommunalité de recruter un agent dont elle n'aurait pas besoin à temps plein.

## La prestation de service

L'intercommunalité peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.
Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à l'intercommunalité la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Quoique prévue par la loi, la prestation de services entre commune et intercommunalité présente une fragilité en fonction des évolutions des règles européennes relatives à la liberté de la concurrence. La prestation doit relever de services non économiques d'intérêt général ou de missions d'intérêt public ; si elle est classable dans un champ concurrentiel (par exemple, service d'entretien du bâtiment, réparation mécanique), elle doit suivre les règles et procédure de la commande publique. La logique est celle de client à fournisseur, alors que les services communs ou mis à disposition sont réputés agir au sein d'une même famille (ce que la règlementation européenne appelle le « in house », en considérant à certaines conditions les différentes administrations d'un pays comme une même entité et en ne soumettant pas leurs échanges aux règles concurrentielles).

La loi ne considère pas la prestation de service comme une forme de mutualisation qu'elle encourage : elle n'est donc pas prise en compte dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

## La mise en commun de moyens

Une intercommunalité peut se doter de biens qu'elle partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette forme de mutualisation de moyens permet des économies d'échelle. L'intercommunalité achète puis met à disposition ou revend à une ou à plusieurs communes. C'est possible en matière de fournitures ou même de contrats (pour autant que le cocontractant ne l'interdise pas) ou de licences d'exploitation de logiciels par exemple.

## Les groupements de commandes

Pour réaliser des économies d'échelle principalement, plusieurs communes et/ou leur intercommunalité peuvent constituer un groupement pour passer des commandes publiques ensemble.

Les modalités en sont diverses, adaptées à chaque situation et à chaque type de commande.



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

# La mutualisation made in CoVe

La CoVe met en œuvre les formes « légales » de mutualisation, au travers de conventionnements donnant nécessairement lieu à des échanges financiers.

La conception de la solidarité avec ses communes membres va plus loin, avec des actions et de projets d'organisation et de fonctionnement moins formalisés mais établis dans la pratique.

## L'ingénierie

Aux termes de la loi, la CoVe existe essentiellement pour exercer des compétences transférées par les communes. La CoVe finance avec ses ressources propres les actions liées à ces compétences (la TEOM pour la gestion des déchets, la taxe de séjour pour l'office de tourisme intercommunal, la part de fiscalité des entreprises mais aussi des ménages qui lui revient pour les dépenses liées aux compétences transférées), et la CoVe doit facturer les ressources humaines et matérielles dont elle fait profiter ses communes membres pour l'exercice de leurs propres compétences.

Cependant, la CoVe est plus que cela. De trois agents à sa création en 1966, elle en réunit 250 en 2016, avec des compétences et des expertises multiples. Dans le même territoire, la plupart des communes disposent de services beaucoup plus réduits, et la grande polyvalence des agents municipaux trouve parfois ses limites avec la complexification technique et administrative.

C'est pourquoi la CoVe a développé des services d'assistance et d'ingénierie dédiés aux communes, qu'elle finance sur ses propres deniers.

En quelque sorte, la CoVe considère qu'en aidant ses communes membres, elle remplit sa mission et elle agit dans son intérêt, qui est celui du territoire qu'elle fédère et de chacun de ses villages.

## Le travail en mode réseau

Les compétences à l'œuvre sur le territoire sont multiples. Plongés dans l'action quotidienne, les services intercommunaux et communaux plus encore, gagnent à développer des synergies, à partager leurs connaissances et leurs expériences, à harmoniser leurs procédures et leurs pratiques professionnelles pour leurs commanditaires et leurs usagers communs : les élus et la population.

Exercer les missions de service public en mode réseau, c'est développer les échanges et les rencontres, mettre en place des outils en commun. Le temps qui y sera consacré constitue un investissement rentable à court et à moyen terme, générateur d'économies.



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

# Gouvernance et instances du schéma de mutualisation

Le schéma de mutualisation, et plus encore sa mise en œuvre au quotidien et dans la durée, sont le fruit du travail des élus et des services des communes et de la CoVe.

## 1° l'élaboration du schéma de mutualisation

### La volonté des élus : le séminaire du 17 septembre 2014

Les maires des communes membres se sont réunis en séminaire, le 17 septembre 2014, pour décider des perspectives et des orientations pour la mandature. Ils ont défini ensemble les deux objectifs principaux de leur action à la CoVe :

- Priorité au développement économique et touristique
- Proximité avec les communes et les habitants.

Ils ont également posé les principes de leur gouvernance :

- La CoVe doit redevenir apolitique, dans le sens a-partisane.
- La décision politique doit appartenir aux maires
- Réalisme et efficacité dans l'action : un bon projet est un projet qui se réalise.

### La commande politique du schéma de mutualisation : le conseil des maires du 22 septembre 2014

Dans la foulée du séminaire de début de mandat, les maires des vingt-cinq communes composant la CoVe, réunis en conseil des maires à Saint-Didier le 22 septembre 2014, ont inscrit le schéma de mutualisation dans leur objectif de proximité avec les communes et avec les habitants.

### Le pilotage des décisions par un comité d'élus

Les élus ont confié aux services le soin de préparer le projet de schéma de mutualisation selon leurs directives et leurs objectifs.

Un comité de pilotage veille aux avancées de ce travail, et il en rend compte régulièrement à l'ensemble des maires, en conseil des maires.

Il est composé du Président de la CoVe et (par ordre alphabétique) d'Anne-Marie Bardet, maire de Sarrians, de Jean-Marie Gravier, maire de Vacqueyras, de Ghislain Gricourt, maire de Saint-Pierre de Vassols, de Claude Lautier, adjoint au maire de Mazan et conseiller communautaire délégué aux finances et au budget, de Bernard Monnet, maire de Le Barroux, et de Gilles Vève, maire de Saint-Didier.

De plus, en fonction des sujets particuliers à l'ordre du jour de ses réunions, le comité de pilotage associe d'autres élus plus particulièrement concernés par une thématique.



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

De fait, le comité de pilotage a concentrée d'emblée ses travaux sur le mode d'exercice de la compétence d'accueil de la petite enfance sur l'ensemble du territoire, qui était réparti de manière peu lisible entre la CoVe pour l'ensemble des communes et trois communes agissant aussi et encore pour leur propre compte.

Avec Dominique Bodon, maire de Malaucène, Luc Reynard, maire de Bédoin, Guy Rey, maire d'Aubignan et vice-président de la CoVe délégué à la petite enfance, le comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises, les :

- 16 avril 2015
- 10 juillet 2015
- 11 mars 2016
- 3 juin 2016.

Au terme de ses travaux, le comité de pilotage a conclu à l'extension du transfert de la compétence d'accueil de la petite enfance aux équipements restés communaux de Bédoin, Carpentras et Malaucène.

Le conseil des maires l'a validé le 6 juin 2016 à Crillon-le-brave, et le conseil communautaire l'a décidé par délibération du 27 juin 2016.

En parallèle de ce travail sur les compétences, un nouveau comité d'élus s'est constitué suite au séminaire du 18 février 2016 pour suivre les orientations décidées en matière de tourisme, autre axe prioritaire du mandat.

## Le travail préparatoire des DGS et secrétaires généraux des mairies

Les responsables des services des communes et de la CoVe ont décidé, selon la volonté de leurs maires, de se réunir pour construire, améliorer et approfondir la mutualisation.

Sur une base de volontariat, 14 directeurs et secrétaires généraux ont commencé et structuré leurs échanges, par des réunions régulières mais aussi par des communications plus fréquentes, notamment sur une plateforme internet créée à cet effet ; les réunions de présentation générales ont aussi été étendues aux vingt-cinq responsables administratifs des communes, les :

- 16 octobre 2014, pour se concerter et partager les enjeux et les objectifs de la mutualisation ;
- 6 novembre 2014, pour engager le travail et la réflexion sur les compétences des communes et de la CoVe ;
- 24 novembre 2014, pour lister l'existant et les besoins, thématique par thématique ;
- 15 décembre 2014, pour une présentation des prestations du service voirie de la CoVe au profit des communes ;
- 19 janvier 2015, examen des pistes d'assistance et de mutualisation en matière de lecture publique ;
- 9 février 2015, examen des possibilités de mutualisation en matière de prévention des risques professionnels, en recevant le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse ;
- 16 mars 2015, pour présenter aux responsables des services communaux les travaux de diagnostic et de proposition réalisés par les services de la CoVe, compétence par compétence, et service par service.
- 16 novembre 2015, pour un système généralisé de groupement de commandes à la carte, et la présentation du projet de pacte financier et fiscal entre la CoVe et ses communes ;



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

- 13 juin 2016, sur les transferts de compétences en cours ou prévus par les lois, et l'affinage des contours du schéma de mutualisation.

### La contribution des services de la CoVe

En parallèle du travail mené avec les communes, le directeur général des services de la CoVe a validé la constitution d'un comité technique, composé de membres de l'équipe de direction de la CoVe et associant les chefs de services, pour conduire en interne l'élaboration du schéma de mutualisation.

Un travail technique de recensement détaillé des ressources de la CoVe et de chacune des communes, avec la structuration des affectations des moyens humains et l'expression de besoins, a porté en particulier sur les services et fonctions support (directions, finances, ressources humaines, services bâtiment, gestion des parcs automobiles, etc).

Les chefs de services ont par ailleurs, chacun dans leur domaine, réalisé un diagnostic de l'exercice de l'action de la CoVe au regard des critères de qualité, d'efficacité, de lisibilité et de proximité du service public rendu aux communes et aux usagers.

Assortis de préconisations pour l'amélioration du service public, ces documents ont été élaborés sur le premier semestre 2015, et présentés aux responsables communaux et au comité de pilotage d'élus.

Des échanges qui ont suivi, sont issues les fiches pratiques qui constituent le cœur de ce guide de mutualisation.

## 2° l'adoption du schéma de mutualisation

C'est la phase institutionnelle, prévue par la loi.

Le projet de schéma doit être approuvé par le conseil communautaire de la CoVe, qui se réunit le 12 décembre 2016.

Suite à cette approbation, le schéma est transmis aux communes, dont les conseils municipaux sont appelés à émettre un avis dans un délai de trois mois.

Muni de ces avis, qui pourront permettre de rectifier le projet initial, le conseil communautaire sera enfin appelé à délibérer pour adopter le schéma de mutualisation pour la mandature. La réunion du conseil communautaire est programmée le 24 avril 2017.

## 3° l'animation et la mise en œuvre de la mutualisation

La loi prévoit un rendez-vous institutionnel annuel : un communication au conseil communautaire sur l'avancement du schéma, préalablement au vote du budget.

Cependant, le schéma de mutualisation des services n'est pas prescriptif en soi ; c'est un document de mise en lumière des besoins et de ce qui existe déjà, de perspectives et de pistes d'amélioration.



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Les services de la CoVe en lien avec leurs partenaires des communes, sous le contrôle du comité de pilotage des élus et toujours au final des maires, mettront en œuvre, mesureront les actions et chercheront à les optimiser.

Ayant constaté l'intérêt de leur coopération renforcée, les directeurs et secrétaires généraux des mairies se rencontreront désormais régulièrement.

Toute décision nouvelle sera validée par les élus.

La gouvernance en vigueur la CoVe veut que toute décision soit partagée entre les maires ; le conseil des maires est leur instance. Chaque commune y dispose de la même voix, chacune peut émettre des propositions ou des demandes relatives à la mutualisation.

Dès lors que l'orientation en aura été validée par les maires, la décision sera soumise aux instances compétentes tant à la CoVe que dans les communes volontaires.



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

## mise à disposition de service

# A.M.O. (assistance à maîtrise d'ouvrage)

depuis 2008

Objectifs :

Répondre à la demande des communes de bénéficier d'expertises techniques et administratives sur des opérations de travaux, fournitures ou services liés à des bâtiments et/ou de la voirie, existants ou à créer.
Cette demande est une conséquence du retrait des services de l'Etat (ATESAT, Maitrise d'œuvre VRD, Conduite d'opération) que dispensaient les DDE et DDAF.
Elle porte sur des équipements très divers : bibliothèques, plateaux sportifs, églises, logements, commerces, écoles, parkings, salles polyvalentes, mairies,... L'AMO associe les services de la CoVe en charge de la culture et du patrimoine, de l'habitat, du développement économique, etc.
Cette assistance est un fort moyen de proximité avec les communes avec l'intercommunalité pour une continuité d'usage (conception/réalisation/exploitation) et une qualité adaptée du service dispensé aux publics du territoire.

Missions :

Conduite d'opération dans le cadre de la MOP (faisabilité/programmation/conception/réalisation), Assistance pour le choix de prestataires (travaux pluriannuel, urbaniste, exploitants d'espace public...). De juillet 2008 à juillet 2016, 44 opérations pour 15 communes

Périmètre :

Toutes les communes volontaires.

Forme & modalités :

Convention de mise à disposition de service (article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales), intégrant une estimation détaillée du temps de mission qui donne lieu à terme au remboursement sur la base du coût unitaire de fonctionnement de la mission.
Chaque demande d'assistance fait l'objet d'une ou plusieurs conventions (convention pour la faisabilité, pour les études, pour le suivi de chantier, pour la passation d'un marché spécifique...)

Impacts financiers :

Chaque convention défini le cadre de l'intervention, les phases, le cout prévisionnel de l'assistance sur la base d'un cout journalier.
Impacts en termes de personnel : entre 1 et 1.5 ETP.

Développements envisageables :

Uniformisation sur le territoire des rendus des bases de données des projets réalisées (plans de récolement des réseaux et cartographie unique)
Evolution d'une assistance par conventions spécifiques en un service commun avec des communes qui le souhaiteraient.

Contact : Serge Olivieri, 04.90.67.30.72, olivieri-s@ventoux-comtat.com



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

# Action sociale

depuis 2010

Objectifs :

Le centre intercommunal d'action sociale de la CoVe est spécialisé dans la gestion du RSA ; il ne se substitue pas aux centres communaux d'action sociale. Cependant, la CoVe s'est assignée pour objectif de faire bénéficier les CCAS des villages de l'expertise professionnelle des assistants sociaux qu'elle emploie : il s'agit donc d'animer un réseau d'agents, mais aussi d'élus investis de l'action sociale, dans un contexte règlementaire et de pratique professionnelle complexe ; notamment de partager formations et expériences.

Missions :

Animation d'un réseau des CCAS, pour rompre l'isolement des agents communaux non formés aux pratiques du social pour une partie d'entre eux.

Formation des élus en charge de l'action sociale.

Création d'un guide ressources destiné aux élus et agents des communes pour mieux orienter les publics qui s'adressent à eux en fonction de leurs besoins.

Périmètre :

Toutes les communes volontaires.

Forme & modalités :

Ce fonctionnement en mode réseau est informel, fondé exclusivement sur la participation volontaire, et non contraignant.

Impacts financiers :

Aucune charge supplémentaire de personnel pour les communes comme pour la CoVe. Cette dernière porte seule le coût des formations dont elle étend le bénéfice aux communes membres, au titre de l'intérêt qu'elle trouve dans le partage.

Développements envisageables :

Assistant social du personnel des communes et de la CoVe : au regard du public destinataire (les agents territoriaux), le sujet est présenté dans la fiche consacrée aux mutualisations dans le domaine des ressources humaines. Il convenait toutefois de le mentionner dans la présente fiche, au regard de la qualification professionnelle de l'agent susceptible d'intervenir dans la mission d'assistant social mutualisé.

Contact : Cécile Cavillon, 04.90.67.69.50, cavillon-c@ventoux-comtat.com



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

# Actions éducatives

Objectifs :

Les éducateurs sportifs et les intervenants en éveil musical animent un service constitué par la CoVe dans le but d'intervenir dans les communes. L'objectif est d'offrir aux jeunes de toutes les communes un même accès à des activités sportives et culturelles.

Missions :

- Activités sportives et d'éveil musical sur le temps scolaire (dont l'apprentissage de la natation scolaire)
- Activités sportives sur le temps périscolaire.
- Stages de l'école intercommunale des sports (E.I.S.) sur les petites et grandes vacances.

Périmètre :

L'organisation de l'activité du service est fonction de l'organisation scolaire : en temps scolaire, sur le temps péri-scolaire relevant de la compétence des gestionnaires des écoles (les communes, hormis les écoles intercommunales) ou sur le temps extra-scolaire.

Formes, modalités et impact financier :

Les communes propriétaires et gestionnaires des équipements scolaires et sportifs les mettent gracieusement à disposition du service actions éducatives de la CoVe.

Depuis la dernière réforme des rythmes périscolaires, la CoVe offre à chaque rentrée une prestation de service sur le temps périscolaire aux communes qui le souhaitent ; la facturation est adressée, au choix de la commune, soit à elle-même, soit aux usagers.

Les maîtres-nageurs employés par la ville de Carpentras sont mis partiellement à disposition de la CoVe, pour l'apprentissage de la natation scolaire, moyennant le remboursement de la Cove à la ville des charges supportées sur la quotité de temps affecté.

Contact : Magali Mouriès, 04.90.67.69.26, mouries-m@ventoux-comtat.com



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

# Actions en faveur de l'agriculture sur le territoire

depuis 2004

Objectifs :

L'agriculture n'est pas à proprement parler une compétence exercée ni par la CoVe ni par ses communes membres. Toutefois, au regard de la place et de l'importance de cette activité sur le territoire et dans l'économie locale, il y a une forme de mutualisation de certains contrats et subventionnements pour en faire bénéficier un maximum de communes, rationnaliser les actions quand cela s'y prête. Par ailleurs, une partie de l'action conduite par la CoVe en matière de développement économique permet de valoriser les productions agricoles en favorisant entre autres, les industries agroalimentaires historiquement présentes, la cosmétique, les nouvelles technologies...

Missions :

Il n'y a pas de service agriculture en charge du suivi des dossiers. C'est le service aménagement de l'espace et stratégie foncière qui suit les missions ponctuellement. Cela se traduit par :

- Entre 2004 et 2013 : aide financière à l'ADASEA de Vaucluse (puis intégré à la chambre d'agriculture de Vaucluse) pour l'accompagnement des agriculteurs avant la retraite en vue d'aider à la reprise des exploitations. Au total, 40 000€ versés en subventions.
- Depuis 2009 : Convention d'Intervention Foncière (CIF) signée entre la CoVe et la SAFER pour faire bénéficier les communes de l'instauration d'une veille foncière (surveillance, information et observation du foncier) et d'une aide aux acquisitions foncières par l'exercice du droit de préemption ou par voie amiable sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole. Le montant est d'environ 6 000€/an soit environ 42 000€ de subventions versées.
- Depuis 2004 : convention entre la CoVe et l'association PREVIGRELE dans le but de prévenir les productions agricoles contre la grêle par le fonctionnement d'un réseau de lutte coordonnée et d'éviter, ou du moins, de limiter les dommages liés aux chutes de grêle. Des générateurs de sols sont ainsi mis à disposition en maillage sur les exploitations agricoles afin de couvrir le territoire intercommunal. Le montant pour l'année 2016 était de 18 226€. Le montant moyen dépensé est de 16 020€ soit un taux d'augmentation annuel moyen de 3,65% depuis 2008.
- Depuis 2011 : cotisation annuelle à l'ANEV (Association Nationale des Élus de la Vigne et du vin) le montant reste inchangé: 800€

Périmètre :

Aujourd'hui, la CoVe prend totalement en charge les dépenses correspondantes. Les communes bénéficient directement des retombées positives de ces dispositifs très concrets.

Forme & modalités :

Pas de conventionnement avec les communes, il y a des conventions bilatérales avec les organismes subventionnés pour encadrer les objectifs et les moyens.

Impacts financiers :



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Les économies d'échelle sont réelles pour les communes étant donné que la CoVe prend en charge intégralement les dépenses, cela n'apparait pas dans l'attribution de compensation. Il n'y a pas d'impact réel en matière de personnel.

Développements envisageables :

Espaces test : mise à disposition de foncier non exploité pour remise en culture par des jeunes agriculteurs dans le cadre de la couveuse CREA.

Contact : Florence Charrasse, 04 90 67 69 47 ; charrasse-f@ventoux-comtat.com



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

## mise à disposition de service

# Aménagement de l'espace : appui à l'élaboration des projets et procédures communaux d'urbanisme

depuis 2009

Objectifs :

L'objectif est de faire bénéficier les communes de l'expertise technique existante dans ce domaine de compétence afin d'appuyer et d'aider au pilotage d'études/procédures dans le champ de l'urbanisme réglementaire de planification (PLU) et de l'urbanisme opérationnel (projet de quartier).

En retour, ce travail de proximité avec les communes bénéficie aussi à la CoVe pour l'exercice de ses propres compétences (SCOT notamment) par une meilleure connaissance des projets communaux à intégrer dans la réflexion stratégique, et une plus grande proximité avec les communes, permettant un ajustement permanent des enjeux et des réponses.

Cette action permet enfin une optimisation de l'usage de l'argent public alloué à des études par un pilotage technique plus poussé que ne peuvent le faire certaines communes ne disposant pas de ressources disponibles en interne.

Missions :

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) : appui sur le volet consultation pour le choix du bureau d'études – appui sur le suivi et l'accompagnement pendant l'élaboration du PLU.

La mission est la même en cas d'appui pour un projet d'urbanisme opérationnel, quoique aujourd'hui moins pratiqué auprès des communes.

Moyens humains et matériels engagés : 0,5 agent (équivalent temps plein) + appui ponctuel chef de service.
Bilan : 5 AMO conduites, dont 4 en cours sur la révision générale des POS pour transformation en PLU.

Périmètre :

Cette AMO est sollicitée par les communes volontaires.

Forme & modalités :

Conventionnement sur la base de l'article Art L5211-4-1 du CGCT, avec une convention cadre délibérée le 30 mars 2009 et remaniée le 18 avril 2016, puis des conventions de mise à disposition partielle du service auprès de chaque commune intéressée. La durée des conventions n'est pas fixée dans le temps mais court au plus tard, jusqu'à l'approbation du PLU.

Calcul du coût : comme toutes les mises à disposition partielles de services, il s'agit d'un calcul sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par un nombre d'unités de fonctionnement (expliqué et détaillé dans la convention cadre remaniée du 18 avril 2016).



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Impacts financiers :

A ce jour, cette action n'a pas produit d'économies d'échelle et n'a pas d'impacts sur l'attribution de compensation ou le CIF. L'impact, qualitatif, ne se traduit pas toujours par des économies financières immédiates.
En matière de personnel, l'objectif est de rendre ce service à moyens constants, ce qui nécessite de gérer les demandes dans le temps.

Développements envisageables :

Les communes ont fait valoir leur souhait de garder la maîtrise du PLU communal. Cela n'exclut pas la poursuite de l'assistance en ingénierie de la CoVe. Au contraire, à la fois la commune et la CoVe, sur une base de volontariat partagé, en profiteront chacune pour l'exercice de leurs compétences respectives :

- Travail sur l'harmonisation des règlements des PLU et appui aux procédures (sécurisation juridique) ;
- Conduite d'études en commun (phase diagnostic notamment) ou groupement de commande pour optimiser les interventions des bureaux d'études ;
- Réflexions sur la structuration d'un travail plus poussé en régie au profit des communes.

Contact : Amandine Martin, 04 90 67 69 47 ; martin-a@ventoux-comtat.com



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

## Mise à disposition de services

# Assistance aux communes : cadre général

Généralisation du cadre commun en 2016

Objectifs :

Mettre en œuvre un dispositif pour généraliser et simplifier les formes d'assistance rendues aux communes, essentiellement à travers des mises à disposition de services dans différents domaines.
Il s'agit de lister au sein d'un catalogue l'ensemble des compétences de la CoVe mobilisables au profit des communes et de donner un cadre commun à ces formes d'assistance.

Missions :

La CoVe a listé au sein d'un catalogue les missions d'assistance pouvant potentiellement être rendues aux communes par ses services commande publique, connaissance et cartographie du territoire, constructions publiques (AMO), culture et patrimoine, environnement et énergie, prévention des risques professionnels, systèmes d'information et télécommunications, subventions.

L'objectif est de recenser annuellement auprès des communes leurs besoins en matière d'assistance, à travers ce catalogue, et ainsi pouvoir organiser cette assistance, soit avec les moyens existants, soit en renforçant ces moyens, compte tenu des besoins recensés.

Périmètre :

Entre la CoVe et chacune de ses communes membres, selon leurs besoins et selon la capacité des services à absorber ces missions supplémentaires.

Forme & modalités :

L'essentiel de l'assistance est rendue à travers le dispositif juridique des mises à disposition de services (article L5211-4-1 CGCT). Toutefois dans certains cas, l'assistance est rendue au titre des compétences propres de la CoVe (ex : en matière de protection du patrimoine, actions en faveur du développement durable...).

Une délibération du 18/04/2016 a fixé le cadre commun de ces mises à disposition, à travers une convention-cadre de mise à disposition. La convention liste les services concernés et fixe les modalités communes de ces mises à disposition, dont notamment les règles de calcul des coûts.
Il est proposé aux communes d'approuver cette convention-cadre et permettre à leur exécutif de signer des conventions particulières de mise à disposition.
Chaque mission, ponctuelle ou continue, donne ensuite lieu à la signature avec la ou les commune(s) concernée(s) d'une convention particulière déterminant les modalités d'exécution qui lui sont propres.

Impacts financiers :

Hormis quelques cas de gratuité pour des missions considérées comme relevant des compétences de la CoVe, les prestations d'assistance faisant l'objet d'une mise à disposition de services donnent lieu à un remboursement des coûts par les communes, à partir d'un calcul du coût journalier de fonctionnement du service.
Pour les missions ponctuelles : prévisionnel de jours établi en fonction de la prestation concernée.



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Pour les missions continues : estimation du coût global de fonctionnement du service et partage de ce coût au prorata des besoins. (Ex : Service Cartographie et Connaissance du Territoire, Systèmes d'Information et Télécom)

Développements envisageables :

Les services de la CoVe sont a priori dimensionnés pour répondre aux besoins de la CoVe. Le développement éventuel de l'assistance aux communes se traduira inévitablement par le besoin de moyens supplémentaires pour répondre à la demande.
Dans ce cadre, les services communs seront à favoriser comme offrant plus de pérennité et un véritable partage des coûts de fonctionnement des services.

Contact : Virginie Degabriel, 04.90.67.30.73, degabriel-v@ventoux-comtat.com



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

# Archives

Depuis 1996

Objectifs :

Afin de suppléer à l'absence de services d'archives municipales (pour la partie contemporaine), le directeur des Archives départementales et le District du Comtat Venaissin ont proposé la création d'un service d'archives communautaires, chargé de la gestion des archives de l'EPCI et d'une mission d'aide dans la gestion des archives des communes adhérentes.

Notons que ce sont les maires qui sont responsables de l'intégrité des archives communales et doivent en assurer la bonne conservation.

Missions :

Aide et conseil en matière d'archives auprès de chaque commune de la CoVe (90% de l'activité du service composé de 1,5 ETP : un attaché de conservation du patrimoine, 1 adjoint administratif à mi-temps).

Intervention annuelle dans les communes les plus importantes (pour la plus grande, Carpentras : près de 1000 mètres linéaires d'archives conservées, 300 communications par an), une fois tous les 2 ou 3 ans pour les autres communes.

Périmètre :

Toutes les communes membres de la CoVe.

Forme et modalités :

Prestation effectuée à titre gratuit.

Impacts financiers :

Dépenses de personnel assumées par la CoVe sur ses fonds propres, sans transfert de charges par les communes

Développements envisageables :

Commande groupée de matériel de conservation.
Création d'un centre d'archives intercommunales regroupant l'ensemble des archives des communes (archives définitives).

Contact : Frédéric Kuzar, 04.90.67.61.25, kuzar-f@ventoux-comtat.com



*Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017*

## Mise à disposition de service

# Commande publique

depuis 2008

Objectifs :

Mettre à disposition des communes les compétences techniques et juridiques des moyens de la CoVe. Il s'agit de mutualiser l'ingénierie présente à la CoVe, pour la réalisation de leurs projets, sans qu'elles aient, ni à se doter d'un service spécialisé en interne, qu'elles ne peuvent s'offrir, ni à externaliser ces prestations auprès d'un opérateur économique privé qui n'offrira pas la même proximité et dont le coût sera souvent supérieur.
La mise en œuvre de cette forme de mutualisation offre une meilleure efficacité du service public par la mutualisation des compétences et une rationalisation des dépenses par une optimisation de l'organisation des services.

Missions :

Assistance à la conclusion des contrats de la commande publique pour la réalisation des projets communaux : marchés publics, délégations de services publics, conventions d'occupation, baux commerciaux...

- Assistance juridique à la rédaction des marchés et autres contrats
- Assistance pour mener les procédures de mise en concurrence.

Exemple : trois bistrots de pays gérés à travers une convention d'occupation précaire, un bail commercial ou une délégation de service public.

Périmètre :

Entre la CoVe et toute commune membre, à sa demande.

Forme & modalités :

La mise à disposition de service dans le cadre des dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT donne lieu à conclusion d'une convention de mise à disposition de service, pour l'exécution d'une mission particulière, prise en application d'une convention cadre commune à l'ensemble des services mis à disposition. La convention définit les modalités particulières d'exécution d'une mission ponctuelle.

Impacts financiers :

Remboursement par la commune des coûts de mise à disposition, sur la base d'un coût journée, établi à partir d'une règle de calcul commune à l'ensemble des services mis à disposition et d'un prévisionnel de nombre de jours en fonction de la nature du projet.
Pour une assistance à la conclusion d'un marché public : 184€ / jour (valeur 2015)
Pour une assistance à la conclusion d'un contrat complexe : 221 €/ jour (valeur 2015)

A ce jour, les mises à disposition sont possibles pour quelques missions ponctuelles. Le développement de ces missions nécessiterait des moyens humains supplémentaires.

Développements envisageables :

Réflexion à mener sur la création d'un service commun ouvert aux communes qui le souhaitent (moyens humains du service à dimensionner en conséquence).
Contact : Virginie Degabriel, 04.90.67.30.73, degabriel-v@ventoux-comtat.com



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

## Mise en commun de moyens

# Communication & événementiel
# Plateforme internet mutualisée

En cours de développement en 2016

Objectifs :

- créer un espace à la fois transversal et collaboratif, qui affiche une image unie et cohérente du territoire Ventoux Comtat tout en garantissant l'identité et l'indépendance de chacune des collectivités (dans le choix des contenus et leur « chartage »).
- accroître l'efficacité de l'administration du site portail en offrant des accès simplifiés à l'information et à sa mise à jour, en automatisant des processus internes, en permettant l'interrogation de bases de données constituées, en concentrant l'hébergement, la maintenance et la sécurité des différents sites sur une plateforme unique.
- améliorer l'accès à l'information et offrir de nouveaux services en ligne aux acteurs du territoire (habitants, associations, entreprises, acteurs touristiques, communes membre...)

Missions :

Mise à disposition des communes de l'architecture « technique » développée tout en leur permettant de garder leur identité « graphique » et le lien direct entre leur site et les habitants (noms de domaines conservés, autonomie dans la gestion des contenus ...) .

- Partage de fonctionnalités (Kiosques en ligne, Envoi de newsletter...)
- Mise en commun d'informations dans une base de donnée partagée
- Formation des agents des communes

Périmètre et modalités :

1- Entre la CoVe et la ville de Carpentras pour le développement de l'outil technique par la création d'un groupement de commande.
   - Financement de l'investissement : 36 % CoVe /64% Ville de Carpentras
   - Financement du fonctionnement : 100 % (formation, hébergement, maintenance, abonnements fonctionnalités type kiosque en ligne)

2- Entre la CoVe et les communes membres - sur la base du volontariat- par la signature d'un règlement de mise à disposition de moyens. Constitution également d'un comité de suivi.
   - mise à disposition de moyen consentie à titre gracieux aux communes
   *Communes volontaires : Aubignan, Beaumes de Venise, Bedoin , Le Barroux, Caromb, Flassan, Gigondas, La Roque/Pernes, Loriol-du-Comtat, Malaucène, Mazan, Saint Hippolyte-le-Graveyron, Sarrians, Suzette, Vacqueyras, Venasque.*

Impacts financiers :

- mutualiser les dépenses d'investissement entre la ville de Carpentras et la CoVe et supprimer les coûts de fonctionnement (hébergement, référencement, maintenance...) pour les communes.



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

- Optimisation du temps agent passé dans chacune des collectivités pour la mise à jour du site internet grâce à la mutualisation des contenus dans une base de données communes.

Développements envisageables :

Proposition 1 : intégrer certains achats de communication faisant l'objet d'un marché dans un groupement de commande à la carte avec les communes : impression/façonnage et mise sous film, distribution de documents, prestations Traiteurs... (lien avec les conventions de groupement de commande)

Proposition 2 : proposer en régie des services à la carte aux communes pour :

- conseil en communication sur mise en place ou réalisation de nouveaux outils, ou accompagnement de projets communaux.
- mise en page de documents de communication (affiches, flyer...)
- tirage et façonnage de documents de communication sur copieur graphique de la CoVe ( affiches, bulletins, flyers .. ). Il ne s'agirait pas de service de reprographie de documents administratifs mais bien d'une prestation d'impression pour des quantités trop faibles pour l'imprimerie externalisée.

Contact : Claire Trembley, 04.90.67.61.27, trembley-c@ventoux-comtat.com



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

## mise à disposition de service

# Connaissance et cartographie du territoire : appui aux communes pour la gestion, la mise à jour et la diffusion des informations géographiques et statistiques (cadastre, PLU, recensements...)

depuis 2012

Objectifs :

La réglementation nationale et européenne impose aux collectivités locales la normalisation, le catalogage et la diffusion de leurs informations géographiques, dont notamment les voies, les adresses et les documents d'urbanisme.

La maîtrise des informations géographiques et statistiques est aujourd'hui indispensable dans chaque collectivité, mais les communes membres de la CoVe ne peuvent pas toujours se doter d'un service spécifique disposant des compétences, des outils et des matériaux nécessaires.

Missions :

- ✓ Mise en conformité avec la réglementation nationale et européenne en matière de gestion et de diffusion des informations statistiques et cartographiques : normalisation, catalogage et diffusion de données ;
- ✓ Mise à jour annuelle du plan et de la matrice cadastrale ;
- ✓ Accès à l'extranet cartographique « Carto'CoVe » et au guichet unique intercommunal ;
- ✓ Mise en œuvre par le service de ses moyens matériels (reprographie, scans et impression de plans grand format, relevés GPS haute précision...) ;
- ✓ Numérisation des plans de récolement et relevés topographiques ;
- ✓ Numérisation des plans papier (POS-PLU, réseaux, archives...) ;
- ✓ Réalisation de cartographies ou des traitements spécifiques du cadastre ;
- ✓ Fourniture des données, analyses et études statistiques à l'échelle communale.

Périmètre :

L'ensemble des 25 communes de la CoVe adhère déjà à la convention de mise à disposition partielle du service Connaissance et Cartographie du Territoire (CCT).

Forme & modalités :

Conventions de mise à disposition partielle du service connaissance et cartographie du territoire avec chacune des communes membres.

Impacts financiers :

La gestion des informations géographiques et statistiques à l'échelle intercommunale permet une économie d'échelle importante s'élevant à plusieurs milliers d'euros chaque année : entre 2012 et 2016, l'actualisation de la matrice cadastrale seule aurait représenté un coût total de plus de 65 000€ si elle avait été réalisée en dehors du Service mutualisé.

Le coût médian par commune est de 382€ chaque année.

Un 0,5 équivalent temps plein (ETP) est consacré à la mise en œuvre des prestations prévues dans le cadre de la convention de mise à disposition partielle du service CCT.



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Développements envisageables :

Les communes comme la CoVe devront répondre aux nouvelles obligations en matière de gestion et de diffusion des informations géographiques et statistiques, en développant en particulier les missions suivantes :

- ✓ Gestion et publication des documents d'urbanisme opposables sur le géoportail d'urbanisme national (GPU) :

L'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 oblige les communes à publier leurs documents d'urbanisme dans le GPU en respectant les standards du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG). Dans le cas contraire, le document ne sera ni exécutoire, ni opposable aux tiers.

- ✓ Gestion et déclaration des réseaux (DT-DICT) :

L'arrêté du 23 décembre 2010 oblige les exploitants d'ouvrages, dont notamment les communes et les intercommunalités, à déclarer leurs réseaux de toutes catégories (les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés) dans le guichet unique national, conformément aux prescriptions techniques indiquées par l'arrêté du 23 juin 2011.

- ✓ Gestion et publication du référentiel communal d'adresses :

Il s'agit d'un enjeu majeur non seulement pour la sécurité des personnes (services d'urgence), mais également pour la coordination des opérateurs publics et privés (livraisons, interventions à domicile, information des citoyens...). Le service CCT pourrait accompagner les communes dans l'élaboration de leur référentiel d'adresses, l'actualisation des adresses, et l'intégration de ce référentiel dans la nouvelle Base d'Adresses Nationale (BAN) constituée en collaboration avec l'IGN, la Poste, les collectivités et les SDIS.

Le service connaissance et cartographie du territoire de la CoVe pourra prolonger son assistance aux communes pour ces nouvelles missions.

Contact : Iain Happs, 04 60 67 69 47 ; happs-i@ventoux-comtat.com



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

# Culture et patrimoine

depuis 1998

Objectifs :

Répondre au besoin des communes pour des services et une expertise culturels et patrimoniaux , dont elles ne pouvaient pas se doter en interne.
Développer et qualifier une offre de tourisme culturel à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Animation d'un réseau de mise en commun de la lecture publique sur tout le territoire.

Missions :

Accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leurs projets patrimoniaux : inventaire et étude des patrimoines, assistance et suivi pour la restauration des patrimoines protégés au titre des Monuments historiques ou du petit patrimoine rural non protégé (par exemple, 85 éléments de petit patrimoine restaurés sur 24 communes depuis 2003).

Mise en œuvre d'une politique globale de valorisation des patrimoines sur l'ensemble du territoire pour tous les publics : jeune public en temps scolaire et en hors temps scolaire, public adulte, public en situation de handicap, public à caractère social, public local ou public touristique.

Equipement de toutes les communes en signalétique patrimoniale.

Animations patrimoniales (650 chaque année sur l'ensemble des 25 communes).

Association de l'expertise en matière culturelle et patrimoniale dans le cadre des conventions AMO concernant des projets et équipements à destination culturelle.

Lecture publique : mise en réseau informatique des bibliothèques, puis mise en réseau des collections et des actions d'animation, dans le cadre du contrat territoire lecture signé avec l'Etat. Gestion du site internet Bibliocove, catalogue commun et portail mutualisé de 14 bibliothèques.

Périmètre :

Ensemble des 25 communes.

Réseau de lecture publique : 15 communes disposant de bibliothèques (les habitants des 25 communes bénéficient du réseau).

Forme & modalités :

Mutualisations informelles.

Impacts financiers :

Expertise gratuite, sauf dans le cadre des missions AMO.

Contact : Stéphanie Collet, 04.90.67.69.20, collet-s@ventoux-comtat.com



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

**service commun**

# Direction générale des services

depuis le 24 novembre 2014

Objectifs :

A la faveur d'un départ à la retraite du titulaire d'un poste, La CoVe et la Ville de Carpentras ont saisi l'opportunité de se doter d'un directeur général des services commun, afin de :

- développer une culture partagée et des méthodes de travail harmonieuses entre les deux structures, facilitant ainsi l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire et d'un schéma de mutualisation des services,
- améliorer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques développées par les deux structures signataires,
- rationaliser les moyens en faisant des économies d'échelle.

Missions :

Le service commun n'est constitué que d'un poste de directeur général des services. Il est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public, et bénéficie d'une délégation de signature de chacune de ces autorités.

Périmètre :

La CoVe et la Ville de Carpentras.

Forme & modalités :

Le service commun opère depuis le 24 novembre 2014, pour une durée de six ans. Le directeur général des services commun répartit son action entre la CoVe pour 60% de son temps de travail, et la ville de Carpentras pour les 40% restants, que la ville rembourse à la CoVe.

Impacts financiers :

Economie d'échelle d'un poste de directeur général des services. Impact positif du service commun sur le CIF de la CoVe.

Développements envisageables :

Il n'est pas envisagé d'étendre l'action du service commun en l'état. Techniquement toutefois, deux ou plusieurs communes qui souhaiteraient partager entre elles un poste de direction générale, pourraient rejoindre le service commun.

Contact : Laurent Marteau, 04.90.67.61.23, marteau-l@ventoux-comtat.com



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

# Environnement et énergie : appui aux pratiques du développement durable

depuis 2010

Objectifs :

Pour les missions d'assistance et d'ingénierie : la CoVe agit dans le cadre de ses compétences afin de permettre aux communes de disposer d'une expertise dans un domaine ayant trait à l'environnement, à l'énergie ou au développement durable. L'objectif est d'accompagner les communes dans des démarches exemplaires et innovantes.

Missions :

Les missions proposées par le service environnement & énergie concernent un accompagnement des communes et des agents sur des thèmes relatifs à l'environnement, l'énergie et le développement durable.
Exemple : achats durables, restauration collective : lutte contre le gaspillage alimentaire et approvisionnement en circuits courts, valorisation des déchets verts, efficacité énergétique, etc....

Ces missions peuvent prendre la forme d'actions de sensibilisation, d'animation, de mise en réseau des communes, d'accompagnement, visites de sites, conférences ou formations.

Les moyens humains mis à disposition sont : la responsable du service éventuellement accompagnée d'un prestataire extérieur pour les animations.
Quelques chiffres : accompagnement de 8 communes pilotes sur la suppression des produits phytosanitaires, 1 journée de formation sur les achats durables, suivi de 12 cantines pilotes sur des pesées en 2015, et de 10 en 2016.

Périmètre :

Cette prestation est proposée par la CoVe aux communes volontaires.

Forme & modalités :

L'accompagnement est proposé à titre gracieux si cela rentre dans le cadre des compétences de la CoVe et de son projet, et a pour objet d'amener les communes vers de l'innovation et de l'exemplarité.

Pour l'assistance dans le cadre de groupement de commande ou de projets communaux : conventions de mise à disposition partielle du service, moyennant remboursement par la commune des frais engagés à son profit par la CoVe.
Impacts financiers :

Les actions et projets engagés (ex : la réduction du gaspillage alimentaire, la fourniture d'électricité ou de denrées alimentaires en groupement de commande, la suppression des produits phytosanitaires) ont des conséquences sur les budgets des communes et leur optimisation.

Développements envisageables :



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Toute action de sensibilisation, d'animation, de formation ou d'accompagnement dans le domaine de l'environnement, de l'énergie et du développement durable pouvant intéresser les communes :

- Développer des missions auprès des communes, en lien avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI ;
- Développement des groupements de commande : fourniture d'énergie, de denrées alimentaires, fournitures etc... ;
- Intégrer les prestations d'études et d'accompagnement de la CoVe (volet énergie) dans le cadre des conventions d'AMO existantes (construction publique et PLU).

Contact : Geneviève Boissin, 04 90 67 69 47 ; boissin-g@ventoux-comtat.com



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

# Groupements de commandes

depuis 2008

Objectifs :

La CoVe et ses communes membres partagent des besoins communs en matière d'achats.
La conclusion de groupements de commande permet d'être plus attractifs auprès des fournisseurs, d'obtenir de meilleurs prix par la massification des achats, de mutualiser la procédure de mise en concurrence, de donner l'occasion d'échanges sur les pratiques et de mutualiser les compétences techniques des services des différents acheteurs.
La mise en œuvre de ces formes de mutualisation offre une meilleure efficacité du service public par la mutualisation des compétences et des économies potentielles par la massification des besoins. De plus, cela peut conduire à l'harmonisation des matériels, des services et des pratiques professionnelles sur le territoire.
Enfin, un renforcement de la sécurisation juridique de leurs marchés pour les communes les moins dotées en expertise.

Missions :

Coordonner la définition des besoins et les procédures de mise en concurrence pour conclure des marchés groupés avec les communes.

Plus d'une dizaine de groupements coordonnés à ce jour.
Ex : logiciels métiers, fournitures de changes jetables, fourniture d'électricité, mobilier urbain, contrôles techniques liés aux bâtiments...

Périmètre :

Entre la CoVe et l'ensemble des communes membres.
Un dispositif général a été posé et les communes qui y ont adhéré, à travers une seule délibération, pourront être partie aux groupements proposés annuellement par la CoVe, à raison de 3 achats groupés par an.
A ce jour, 17 communes ont délibéré en ce sens.

Forme & modalités :

Conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour chaque achat, définissant les modalités de la coordination. Pris dans le cadre de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
Partage des frais de coordination entre les membres du groupement (temps passé agent, dépenses de publication des avis d'appel public à la concurrence). Coût journée : 184€ (valeur 2015)

Impacts financiers :

Economies d'échelle potentielles sur les prix des marchés et mutualisation des moyens humains sur le temps passé en gestion de la procédure de mise en concurrence.
Le développement des groupements de commande, par son impact en temps passé, pourra nécessiter des moyens humains supplémentaires.



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Développements envisageables :

Réflexion à mener sur la création d'un service commun ouvert aux communes qui le souhaitent pour développer encore les achats conjoints (moyens humains du service à dimensionner en conséquence).
Contact : Virginie Degabriel, 04.90.67.30.73, degabriel-v@ventoux-comtat.com



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

# Habitat et stratégie foncière : aide aux communes pour l'émergence de projets de logements

depuis 2007

Objectifs :

L'objectif est de faire bénéficier aux communes du partenariat conclu entre l'EPF PACA et la CoVe afin de contribuer à la réalisation de logements aidés dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et ce, sur des sites mutables à court terme. Il s'agit d'une convention habitat multi-site globale qui se décline par la suite en convention d'adhésion entre les communes et l'EPF PACA.

Le travail engagé permet d'apporter aux communes un conseil et un appui technique dans la stratégie foncière, la conception et la réalisation des opérations de logements. La CoVe peut de son côté suivre les projets communaux afin de garantir la réalisation des objectifs du PLH et du SCOT.

Missions :

- ✓ Prospection et rencontre avec les communes afin d'identifier des sites pouvant rentrer dans le cadre de la convention et répondant aux besoins des communes ;
- ✓ Accompagnement des communes et travail en partenariat avec l'EPF lors du lancement des études jusqu'à la sélection de l'opérateur pour la réalisation de projets communaux.

Périmètre :

Action partenariale pour l'ensemble des communes du territoire. Certaines communes ont néanmoins déjà un partenariat direct avec l'EPF (convention opérationnelle EPF/Commune) et des besoins spécifiques (communes carencées, action prioritaire de l'EPF compte tenu de la délégation du droit de préemption au Préfet de Vaucluse).

Forme & modalités :

Convention habitat multi-sites d'une durée de 5 ans. Aucun engagement financier de la CoVe dans ce nouveau format de convention. Action considérée comme l'exercice des compétences de la CoVe en matière de politique de l'habitat.

Impacts financiers :

Moyens humains pour volet foncier/habitat : 1 agent du service aménagement de l'espace et stratégie foncière et 1 agent du service habitat interviennent sans quotité de temps.

Développements :

La loi Accès à un Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) a été adoptée le 24 mars 2014 et prévoit des évolutions de la compétence habitat avec :
- une possibilité de transfert des compétences de lutte contre l'habitat indigne des communes vers les EPCI ;
- une gestion de la demande de logement social et une information des demandeurs des logements sociaux.

Contact : Marjory Vivancos, 04 90 67 69 47 ; vivancos-m@ventoux-comtat.com



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

## Coordination intercommunale permanente

# Harmonisation des procédures, partage des pratiques professionnelles, travail en mode réseau

Objectifs :

Renforcer les liens à tous les échelons des acteurs des différentes collectivités agissant sur le même territoire et pour les mêmes habitants. Développer, animer et faire vivre ces réseaux.
Partager et faire circuler l'information.
Mutualiser les connaissances, les expériences et les expertises.
Ne pas créer 25 fois ce que l'un peut transmettre aux 24 autres.
Harmoniser les pratiques professionnels, favoriser la création de référentiels métiers communs

Périmètres :

La coopération idéale se conçoit entre l'ensemble des communes, dès lors qu'elles en sont volontaires, et la CoVe. Sur certaines thématiques toutefois, des coopérations plus ciblées seront opportunes (par exemple, le réseau des polices municipales s'adresse prioritairement aux communes qui en sont dotées, tout en restant ouvert aux autres) ou en fonction des communes intéressées (exemple : réseau des bibilothèques, intéressant les 15 communes qui en sont dotées).

Formes & modalités :

La forme et le mode de fonctionnement appartient aux membres constituant chaque réseau : réseau des CCAS, réseau des élus et responsables de la communication, conférence des directeurs généraux des services et secrétaires généraux des mairies, etc.

L'harmonisation conduit à mener des actions spécifiques : journées d'information, formations dispensées en intra, ...

Impacts financiers :

Le travail en mode réseau nécessite d'y consacrer un certain temps, notamment pour celui ou celle qui l'anime ou le coordonne, qui a vocation à générer des gains en termes d'efficacité, de qualité, de lisibilité, de proximité et de productivité du service public, donc des gains de temps au final.

Développements envisageables :

Développement de réseaux nouveaux de professionnels du territoire.
Veilles, juridiques ou techniques, communes.
Missions de conseils et d'appui aux communes à la demande des secrétaires de mairie.

La mise en place d'un intranet intercommunal favoriserait les échanges.

Contact : chaque service de la CoVe concerné.



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

# Mise à disposition de service, moyens partagés et service commun informatique et télécommunications

depuis 2010

Objectifs :

Développer un service et un réseau d'expertise dans un domaine partagé entre les communes et la CoVe.
Diminuer les coûts et résoudre les difficultés d'exploitation par les mises en commun.
Développer un réseau commun sur le territoire.

Missions :

1. Assistance aux communes : veille technique du parc matériel, gestion du système informatique communal, veille technique logicielle, gestion du réseau informatique, assistance.
2. Partage de progiciels (gestion des ressources humaines et gestion financière) et de serveurs de stockage
3. Groupements de commandes

Périmètre :

1. Assistance auprès de 8 communes en cours en 2016
2. Partage de logiciels avec une commune volontaire (Sarrians)
3. Groupements de commandes avec 3 communes (progiciel de gestion petite enfance), 5 communes (progiciel de gestion des marchés publics) et 12 communes (gestion des bibliothèques communales).

Développements avec la Ville de Carpentras dans le cadre de la mise en place d'une liaison en fibre optique début 2017.

En chiffres en 2016 : moyens humains : 6 agents intervenant pour la CoVe et pour 8 de ses communes ; 650 postes de travail en gestion, 2 900 demandes, 12 500 interventions.

Forme & modalités :

Assistance auprès des communes : conventions de mise à disposition partielle du service.
Partages : conventions de mise à disposition de moyens.
Groupements de commandes.

Impacts financiers :

Remboursement par chaque bénéficiaire des coûts engagés à son profit, selon les modalités propres à chaque convention. Economies d'échelles, par exemple dans le cadre de partages de moyens informatiques. Pas d'impact sur le CIF hormis la configuration d'un service commun. Moyens matériels et humains dimensionnés en fonction de l'étendue de la mutualisation.

Développements envisageables :

Possibilité de constituer un service commun placé auprès de la CoVe, dans un premier temps avec la ville de Carpentras – les deux entités étant reliées en fibre optique – tout en poursuivant les



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

missions d'assistance aux communes, pouvant s'étendre dans un second temps à d'autres communes.

Poursuivre les mutualisations de moyens : hébergement des messageries des communes, outils et systèmes de dématérialisation (télétransmission, stockage et archivage), achats en commun de matériel informatique, bureautique et télécommunication.

Développement et administration d'un intranet intercommunal

Contact : Eric Kintzig, 04.90.67.69.49, kintzig-e@ventoux-comtat.com



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

**service commun**

# Instruction des autorisations du droit des sols

Depuis le 16 mars 2015

Objectifs :

Afin de faire face au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des autorisations du droit des sols suite à la loi ALUR, il a été décidé de créer un service commun afin de gérer ensemble une mission que chaque commune seule ne pourrait assumer, ni les plus petites, ni les plus grandes à l'exception de Carpentras qui aurait pu continuer à travailler seule. Avec un tel service, les communes bénéficient d'un service suffisamment important pour garantir la qualité et les délais de l'instruction. La CoVe assure également un service de proximité renforçant le lien avec les communes, démontrant, comme avec les AMO en matière de PLU, sa technicité dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme.

Missions :

Le service commun assure l'instruction de toutes les autorisations de droit des sols suivantes : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificat d'urbanisme. Le service rendu porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations: de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, jusqu'à la préparation de la décision. Il comporte aussi un simple appui aux missions d'accueil du public toujours dévolues aux communes.

Moyens humains : ce service est composé d'agents de la ville de Carpentras mis à disposition partiellement dans ce service (notamment le chef de service) et d'agents recrutés directement par la CoVe, représentant au total 8 agents soit 6,5 ETP.

Bilan : 22 communes adhérentes, et 23 à compter du 1er janvier 2017 ; 2400 actes instruits entre mars 2015 et mars 2016 ; un coût moyen à l'acte de 130€ entre mars 2015 et mars 2016.

Périmètre :

Service commun entre les communes volontaires et à l'origine de la demande de création, et la CoVe.

Forme & modalités :

Convention de création d'un service commun, conclue pour 6 ans à compter du 16 mars 2015. Le coût de fonctionnement est calculé sur la base des montants inscrits dans le dernier compte administratif. Les dépenses du service commun donnant lieu à remboursement sont l'ensemble des charges directes de fonctionnement, à savoir pour l'essentiel les charges de personnel, les coûts de fonctionnement des locaux et des moyens matériels et logiciels. Ensuite, chaque commune paie en fonction du nombre d'actes réellement instruits par le service, le certificat d'urbanisme comptant pour moitié.

Impacts financiers :

La charge financière pour le bloc communal est nouvelle, dans la mesure où la mission était auparavant effectuée à titre gratuit par la DDT pour les communes de moins de dix mille habitants.



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

Cependant, le retrait de ce service s'est avéré inéluctable et s'est même accéléré dans sa mise en œuvre.

Cependant, la solution qui a consisté à mutualiser à partir du service préexistant de la Ville de Carpentras a permis de minimiser les coûts, tout en permettant d'assurer le relais à temps dans toutes les communes sans interruption préjudiciable de la mission de service public.

Le montant de fonctionnement du service est impacté sur l'attribution de compensation allouée à chaque commune et a donc un impact sur le CIF.

Développements :

Aujourd'hui, 8 communes de la Communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS) voisine se retrouvent dans le même cas de figure. Elles ont ainsi souhaité confier au service l'instruction de ces mêmes actes et autorisations relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols, pour pouvoir bénéficier d'une prestation de service alliant sécurité juridique, proximité géographique et réalisation d'économies d'échelle. Le cadre juridique est différent, puisque ces communes ne font pas partie de la CoVe : il s'agit de conventions de prestations de service, dont les effets sont sensiblement identiques au service rendu sur le territoire de la Cove, moyennant quelques adaptations nécessaires pour l'action sur ces nouveaux territoires.

Par ailleurs, au sein du service commun, d'autres activités pourraient être proposées afin de compléter l'action menée, par exemple en assurant les certificats de conformité. De tels développements demanderaient toutefois des moyens humains supplémentaires.

Contact : Adrien Paul, 04 90 60 84 11 ; paul-a@ventoux-comtat.com



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

## Mise à disposition de services

# Marché gare

depuis 2009

Objectifs :

Avant d'acquérir le site du marché-gare de Carpentras en 2013, la CoVe était devenue gestionnaire en 2009 du marché-horticole. Ce transfert de compétence a entraîné le transfert d'un agent exerçant l'intégralité de ses fonctions au service du marché horticole ; en revanche, d'autres agents municipaux n'intervenaient que les jours de marché horticole – les vendredis – sur des missions spécifiques. Il a été convenu qu'ils poursuivraient leur action.
Dans l'attente de l'achèvement des mutations et de la modernisation du site, il a également été convenu que les services du centre technique municipal de Carpentras, jouxtant le marché-gare, continueraient les interventions techniques, notamment d'urgence.

Missions :

- Marché horticole : caissier, placier et cariste ; nettoyage du carreau à l'issue du marché.
- Marché gare : interventions techniques, propreté du site.

Périmètre :

Entre la CoVe et la Ville de Carpentras.

Forme & modalités :

Convention de mise à disposition partielle de services de la ville de Carpentras auprès de la CoVe, moyennant remboursement par cette dernière des frais engagés.

Impacts financiers :

La mise à disposition, pour le fonctionnement du marché horticole en particulier, évite à la CoVe de recruter du personnel pour des temps de travail très courts.

Développements :

Fin programmée de la mise à disposition pour le fonctionnement technique du site du marché-gare, à l'issue du programme de restructuration et de modernisation du site.

Contact : Thierry Borel, 04.90.67.69.24, borel-t@ventoux-comtat.com



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

## Mise à disposition de moyens

### Moyens partagés

depuis 2010

Objectifs :

Mettre à disposition des communes les biens et moyens matériels dont l'EPCI s'est doté pour lui-même, dans un objectif de mutualisation. Il s'agit de mettre en commun des outils matériels existant dans l'EPCI, pour l'exécution des missions des communes.
Ce dispositif permet à l'EPCI d'optimiser l'utilisation de ses biens, pour leur assurer une certaine rentabilité. Il permet à la commune de bénéficier de moyens matériels à moindre coût.

Missions :

L'EPCI met à disposition d'une commune membre l'un de ses biens (véhicule, engin, matériel, prestation de service...), contre facturation ou à titre gratuit.

Par exemple : podium et autre matériel pour l'organisation d'évènements, camion avec nacelle élévatrice.
Par extension, la CoVe a appliqué ce dispositif aux consommables et aux prestations de services : fournitures de bureau, formations en matière d'hygiène et de sécurité...
Le dispositif a également été utilisé pour la mise à disposition, au profit des communes, de la plateforme Internet mutualisée.

Périmètre :

Possible uniquement pour un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, au profit de ses communes membres.

Forme & modalités :

Prévu par les dispositions de l'article L5211-4-3 du CGCT.
Les modalités de la mise à disposition sont définies dans un règlement de mise à disposition.

Impacts financiers :

A ce jour, la pratique est la suivante :
- pour la mise à disposition de biens matériels, non consommables, dont la CoVe s'est dotée antérieurement (podiums,...) : principe de gratuité.
- pour des consommables ou des prestations de services : remboursement par la commune du prix payé par la CoVe.

En tout état de cause, cette forme de mutualisation permet à l'EPCI d'optimiser l'utilisation de son matériel et à la commune de faire des économies.

Développements envisageables :

Réflexion à mener sur le développement de mise à disposition de véhicules et engins, avec leur chauffeur (mise à disposition de personnel), dans le cadre de travaux de voirie, afin d'optimiser l'utilisation de machines qui pourraient être plus largement utilisées. Permet aux communes de bénéficier de ces matériels, sans avoir à recourir à de la location ou de l'achat.

Contact : Virginie Degabriel, 04.90.67.30.75, degabriel-v@ventoux-comtat.com



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

## Mise à disposition de services

# Petite enfance

depuis 2004 et à partir de 2017

Objectifs :

Harmonisation de la politique d'accueil de la petite enfance sur le territoire.
Efficacité et lisibilité de l'accueil des jeunes enfants, depuis la centralisation des pré-inscriptions jusqu'aux services prodigués aux enfants et à l'accompagnement de leurs parents.

Missions :

Depuis 2004, la mutualisation des modes et des pratiques des professionnels de l'accueil de la petite enfance (formations communes, animation d'un réseau, référentiel petite enfance), ainsi que la coordination du contrat enfance intercommunal, ont porté au choix en faveur du transfert de l'ensemble des services et équipements publics au 1er janvier 2017.

Les cinq structures multi-accueil transférées à cette date bénéficieront des services de restauration de leurs communes d'origine pour la préparation et/ou la livraison des repas.

Périmètre :

Services de restauration des communes de Bédoin, Carpentras et Malaucène.

Forme & modalités :

Conventions de mises à disposition des services de ces communes auprès de la CoVe.

Impacts financiers :

Remboursement par la CoVe des frais engagés par les communes.

Contact : Nadine Ramade, 04.90.67.30.76, ramade-n@ventoux-comtat.com



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

# Ressources humaines

depuis 2014

Objectifs :

La fonction ressources humaines, propre à chaque autorité territoriale employeur, constitue une thématique partagée entre toutes les communes et l'intercommunalité. Il n'apparaît pas opportun, ni concrètement réalisable, d'unifier tous les services sous un service commun. Cependant, la similitude des problématiques de chacun conduit à mener une réflexion sur des modes formels ou informels de mutualisation.

Le premier volet s'est développé sur la thématique de la prévention des risques professionnels.

Une réflexion parallèle sur un service de médecine professionnelle en régie à l'échelle du territoire, a conclu qu'il n'était pas opportun : d'une part, les effectifs même additionnés, demeurent insuffisants pour justifier des recrutements (médecin, infirmier) de nature à garantir la continuité du service ; d'autre part la sujétion du professionnel de santé à un statut salarié de la partie employeur, soulève une question de neutralité que les collectivités publiques ne veulent pas suggérer même en l'absence de volonté d'influence de leur part. En outre, le service de médecine préventive en cours de développement par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse apparaît répondre aux besoins de tous, qui peuvent par convention y adhérer.

Missions :

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun traite des problématiques communes comme individualisées des collectivités partenaires.

Périmètre :

Un CHSCT commun a été créé en 2014, pour commencer entre la CoVe, la Ville de Carpentras et le CCAS de Carpentras, en ce que ces collectivités présentaient des dimensions similaires.

Le service de prévention des risques professionnels de la CoVe, constitué en 20XX, n'est pas actuellement dimensionné pour répondre de façon pérenne et continue aux besoins des communes. A titre d'expérimentation, sa responsable intervient auprès de la commune de Carpentras dans le cadre d'une activité accessoire autorisée par son employeur.

Forme & modalités :

Création d'un CHSCT commun par arrêté de l'exécutif territorial ; ses contours sont réglés par délibérations des collectivités le constituant ; il est pourvu au terme des élections professionnelles de chaque commune ou établissement pour les représentants du personnel, et par arrêtés pour les représentants des collectivités.

Impacts financiers :

Au stade actuel du développement, aucun recrutement supplémentaire n'a été nécessaire. L'objectif de réduction des risques professionnels est générateur d'économies nettes, non chiffrées à ce jour et dont la quantification est rendue difficile par la pluralité des paramètres entrant en jeu.

Développements envisageables :



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

La démarche de prévention des risques professionnels pourrait être amplifiée et élargie à d'autres communes, en prenant toutefois en compte les besoins alors générés en matière de recrutement. Il est à noter que le service proposé par le Centre de Gestion apparaît comme le mieux adapté aux besoins des petites communes.

Assistant social du personnel mutualisé : les effectifs de la CoVe (de l'ordre de 300 agents) ont justifié le déploiement d'un assistant social préexistant pour 20% de son temps de travail. Le bénéfice pourrait en être étendu à d'autres communes, dans le cadre d'un service commun spécifique par exemple.

Des pistes de mutualisation informelles ou au cas par cas sont à l'étude en matière de formation professionnelle : en complément de l'offre du CNFPT, des solutions de proximité gagneraient à être développées à l'intérieur du territoire, rendant ainsi la formation possible et accessible à tous, et contribuant à l'harmonisation des pratiques professionnelles : organisation ou animation de sessions de formation sur des besoins communs...

Contact : Julie Wilmot, 04.90.67.10.13, wilmot-j@ventoux-comtat.com



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

## Assistance & ingénierie, organe commun

# Sécurité et prévention de la délinquance

depuis 2008

Objectifs :

Coordonner les responsables et les acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire.
Favoriser les collaborations entre les agents et les communes.

Missions :

Coordination du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
Mise en place d'un réseau des polices municipales
Formations des élus et des agents municipaux sur les violences intrafamiliales.
Groupements de commandes (acquisition en commun de moyens de vidéoprotection).

.

Périmètre :

Les maires des 25 communes pour le CISPD.
Les communes volontaires pour le développement du réseau.

Forme & modalités :

Le principe de fonctionnement est le mode réseau.
Les commandes groupées donnent lieu à des conventions avec les communes volontaires.

Impacts financiers :

Accès aux subventions du fonds interministériel de prévention de la délinquance conditionnés par l'Etat au portage par l'intercommunalité, même pour le seul compte des communes maîtres et destinataires des ouvrages ou des prestations. Gain financier pour les communes sur leurs dépenses d'équipement.

Contact : Julie Bernhardt-Pradeilles, 04.90.67.69.43, bernhardt-j@ventoux-comtat.com



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

## Mises à disposition de matériels et de moyens, partage des pratiques professionnelles

### Service techniques

Objectifs :

En plus des mutualisations du service constructions publiques (AMO) et de la voirie, les services techniques de la CoVe assurent des fonctions support de même nature que leurs homologues des communes, la principale différence résidant dans le dimensionnement des services de chacun.

Dès lors, il peut être utile de développer les échanges, les partages de connaissances et de pratiques professionnelles, d'organiser des formations groupées, jusqu'à des référentiels métiers communs.

Les services techniques étant également par nature consommateurs de moyens matériels, les commandes groupées et les mises en commun de moyens présentent de nombreux intérêts financiers et organisationnels.

Missions déjà effectuées :

Prêt de matériels pour les événementiels : podiums, barnums, conteneurs à déchets, tables et chaises, barrières, etc.
Vente de consommables (sel de déneigement, etc).

Périmètre :

Prêts et mises en commun de moyens accessibles à toutes les communes.
Périmètres de coopération et de mutualisation à définir pour les éventuels développements futurs.

Forme & modalités :

Prêts de matériels événementiels à titre gracieux.
Fournitures de matériels à prix coûtant.

Impacts financiers :

Bénéfice des communes pour les prêts gratuits.
Economies d'échelle pour les achats en commun.

Développements :

Réflexion sur une mutualisation des prestations de l'atelier mécanique de la CoVe.
Optimisation du parc roulant et du matériel agricole (tracteurs équipés d'outils de coupe et de fauchage,...).

Réflexion en lien avec les groupements d'achats, sur la gestion des commandes et des stocks.

Coopérations à travailler sur la gestion technique des bâtiments.

Contact : Jean-Marc Barthélémy, 04.90.67.69.42, barthelemy-jm@ventoux-comtat.com



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

## Mise à disposition de service

# Voirie

formalisée depuis 2010

Objectifs :

Solidarité technique et financière avec les communes, en leur offrant les prestations d'un service voirie essentiellement dimensionnée à leur intention en moyens humains.

Offrir un service en régie à un coût globalisé donc générateur d'économies d'échelles pour les communes, et avec un esprit de proximité et de service public de la même manière que s'il faisait partie intégrante des services municipaux.

Missions :

Travaux de réfection de couche de roulement par technique bicouche et emplois partiels, élagages, débroussaillage, curage des fossés, petits travaux de maçonnerie, etc.

Périmètre :

Les 25 communes.

Forme & modalités :

Une convention pluriannuelle de mise à disposition partielle du service voirie de la CoVe est signée avec chaque commune. Les conventions actuelles courent du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020. Sur la période de cinq ans, chaque commune s'engage à utiliser le service voirie de la CoVe pour les travaux de son choix et à hauteur au moins d'une somme convenue.

Chaque opération donne lieu à un devis, puis est exécutée à la demande de la commune.

Les coûts sont établis sur le fondement du tarif adopté chaque année par les services techniques, prenant en compte les dépenses de personnel et les dépenses de matériels, de produits mis en œuvre et de consommables.

Impact financier :

Neutralisé pour les communes par une dotation annuelle de la CoVe d'un montant d'environ 500 000 € sur le territoire.

Contact : André Pontier, 06.23.76.17.21, pontier-a@ventoux-comtat.com



Acquitté en PREFECTURE le: 23/06/2017

| REPUBLIQUE FRANCAISE<br>DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE | COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION<br>VENTOUX-COMTAT VENAISSIN<br>84200 CARPENTRAS |
|---|---|
| L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes. | **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**<br><br>**SÉANCE DU 19 JUIN 2017** |

**Date de convocation** : 13 juin 2017
**Affiché le** : 3 juillet 2017
**Nombre de Conseillers** : 60
**Nombre de présents** : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
**Nombre de votants** : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
**Nombre d'absents excusés :** 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

**PRÉSENTS : Aubignan** : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb :** Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux :** Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat :** Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan:** Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier :** Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols :** Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette :** Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque :** Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON – Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Aimé NAVELLO

**Conseil communautaire du 19 juin 2017**
**Délibération n°132-17**
**Direction des ressources et des moyens – service conseil de gestion et ERPI :**
**Objet : Demande de dérogation à la semaine des 4.5 jours pour la rentrée 2017/18 dans les écoles RPI de la CoVe**

$3.599
1.90.20

**Conseil communautaire du 19 juin 2017**
**Délibération n°132-17**
**Direction des ressources et des moyens – service conseil de gestion et ERPI :**
**Objet : Demande de dérogation à la semaine des 4.5 jours pour la rentrée 2017/18 dans les écoles RPI de la CoVe**

**Le conseil communautaire,**

Vu les statuts de la CoVe lui donnant compétence au titre des actions éducatives, en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements scolaires d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil de communauté n° 83 du 17 décembre 2001 portant sur le transfert des biens immobiliers, mobiliers et des avoirs financiers de la Communauté de Communes des Pays du Ventoux entre Mède et Madeleine ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° 86 du 17 décembre 2001 définissant l'intérêt communautaire en la matière de l'école intercommunale de Crillon Le Brave, Modène, Saint Pierre de Vassols,

Vu la délibération du conseil de communauté n° 38-13 du 25 mars 2013 définissant l'intérêt communautaire en la matière et le transfert intervenu au 1er septembre 2013 de l'école du village du Barroux et de Suzette ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les avis favorables des conseils d'école pour le retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée 2017/18,

Entendu le rapport du vice-président délégué aux actions éducatives,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

Article unique : DE DEMANDER au DASEN une dérogation à l'organisation de la semaine de 4,5 jours pour les écoles RPI de Crillon Le Brave, Modène, Saint Pierre de Vassols et de La Roque Alric, Le Barroux, Suzette dès la rentrée 2017/18 en proposant de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Transmis en Préfecture le : 03 JUIL. 2017

Publication par affichage le : 03 JUIL. 2017

Exécutoire le : 03 JUIL. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services

Laurent Marteau

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

$8.7499
$1.40.20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VENTOUX-COMTAT VENAISSIN
84200 CARPENTRAS

L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 19 JUIN 2017**

**Date de convocation** : 13 juin 2017
**Affiché le** : 3 juillet 2017
**Nombre de Conseillers** : 60
**Nombre de présents** : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
**Nombre de votants** : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
**Nombre d'absents excusés :** 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

**PRÉSENTS : Aubignan** : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb :** Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux :** Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat :** Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan:** Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier :** Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols :** Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette :** Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque :** Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17). Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Aimé NAVELLO

**Conseil communautaire du 19 juin 2017**
**Délibération n°133-17**
**Direction des ressources et des moyens – service conseil de gestion et ERPI :**
**Objet : Modification des règlements intérieurs des services périscolaires des Ecoles RPI de la CoVe**

$8.799
1.90.20

**Conseil communautaire du 19 juin 2017**
**Délibération n°133-17**
**Direction des ressources et des moyens – service conseil de gestion et ERPI :**
**Objet : Modification des règlements intérieurs des services périscolaires des Ecoles RPI de la CoVe**

**Le conseil communautaire,**

Vu les statuts de la CoVe lui donnant compétence au titre des actions éducatives, en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements scolaires d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil de communauté n° 83 du 17 décembre 2001 portant sur le transfert des biens immobiliers, mobiliers et des avoirs financiers de la Communauté de Communes des Pays du Ventoux entre Mède et Madeleine ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° 86 du 17 décembre 2001 définissant l'intérêt communautaire en la matière de l'école intercommunale de Crillon Le Brave, Modène, Saint Pierre de Vassols ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° 38-13 du 25 mars 2013 définissant l'intérêt communautaire en la matière et le transfert intervenu au 1er septembre 2013 de l'école du village du Barroux et de Suzette ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° 97-13 du 24 juin 2013 adoptant les règlements intérieurs des services périscolaires des ERPI de la CoVe ;

Vu la décision du DASEN d'autoriser la CoVe à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours,

Entendu le rapport du vice-président délégué aux actions éducatives,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

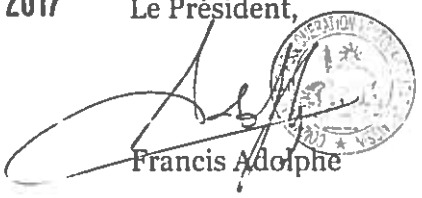
**Décide**

Article 1er : d'approuver les règlements intérieur des services périscolaires des ERPI de la CoVe tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : d'adopter ces règlements intérieurs pour une prise d'effet à compter du 1er septembre 2017.

Transmis en Préfecture le : 03 JUIL. 2017
Publication par affichage le : 03 JUIL. 2017
Exécutoire le : 03 JUIL. 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

$8.3589
$1.90.20

| RÉPUBLIQUE FRANCAISE<br>DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE | COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION<br>VENTOUX-COMTAT VENAISSIN<br>84200 CARPENTRAS |
|---|---|
| L'an deux mille dix-sept le 19 juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes. | **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**<br>**SÉANCE DU 19 JUIN 2017** |

**Date de convocation** : 13 juin 2017
**Affiché le** : 26 juin 2017
**Nombre de Conseillers** : 60
**Nombre de présents** : 42 (délibérations n°111-17 à 115-17), 41 (délibérations n°81-17 à 110-17), 40 (délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 39 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17).
**Nombre de votants** : 52 (délibération n°81-17, délibérations n°90-17 à n°110-17 et délibérations n°112-17 à 115-17), 51 (délibérations n°82-17 à 89-17, délibération n° 111-17, délibérations n°116-17 à 124-17 et délibérations n°127-17 à 131-17), 50 (délibérations n°125-17 à 126-17 et délibérations n°132-17 à 134-17),
**Nombre d'absents excusés :** 10 (délibérations n°125-17 à 126-17, délibérations n°132-17 à 134-17 et délibérations n°132-17 à 134-17), 9 (délibérations n°116-17 à 124-17, et délibérations n°127-17 à 131-17), 8 (délibérations n°81-17 à 115-17).

**PRÉSENTS : Aubignan** : André CAMBE - France MIRTO ; **Beaumes-de-Venise** : Jérôme BOULETIN ; **Beaumont-du-Ventoux** : Bernard CHARRASSE ; **Bédoin** : Luc REYNARD (délibérations n°81-17 à 115-17); **Caromb :** Léopold MEYNAUD - Christine TRAMIER ; **Carpentras** : Francis ADOLPHE –Serge ANDRIEU – Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°111-17) – Joël BOTREAU – Pauline DREANO - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE ; **Gigondas** : Christian MEFFRE, suppléant d'Éric UGHETTO (délibérations n°81-17 à n°115-17) ; **Le Barroux :** Bernard MONNET ; **Le Beaucet** : François ILLE ; **Loriol du Comtat :** Gérard BORGO – Roselyne MACARIO ; **Malaucène** : Dominique BODON ; **Mazan:** Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET ; **Modène** : Christian RIPERT ; **Saint Didier :** Michèle PLANTADIS, suppléante de Gilles VÈVE (délibérations n°81-17 à 124 et délibérations n°127-17 à 134) ; **Saint Pierre de Vassols :** Ghislain GRICOURT ; **Saint Hippolyte le Graveyron** : André AIELLO ; **Sarrians**: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ ; **Suzette :** Jean-Alain MAZAS ; **Vacqueyras** : Jean-Marie GRAVIER ; **Venasque :** Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Guy REY à André CAMBE – Nathalie REYNARD à Claude LAUTIER - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Franck DUPAS – Yvette GUIOU à Bruno GANDON (délibérations n°81-17 à 110-17)- Jean-François SENAC à Bernard BOSSAN – Gérard ROLLAND à Hélène CABASSY - Karine GUEZ à Jacqueline RENOU- Peggy BERTOLUCCI à Serge ANDRIEU - Guy GIRARD à Christian RIPERT - Michel JOUVE à Jérôme BOULETIN - Joseph BERNHARDT à Gaby BÉZERT – Luc REYNARD à Francis ADOLPHE (délibérations n°116-17 à 134-17)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Stéphane GAUBIAC – Agnès MOISSON - –Hervé de LÉPINAU - Jeanne YVAN - Alain DÉFOSSÉ - Jean-Paul ANRÈS - Francis JULLIEN - Bénédicte MARTIN – Eric UGHETTO (délibérations n°116-17 à 134-17) – Gilles Vève (délibérations n°125-17 à 126-17), Joël BOTREAU (délibérations n°132-17 à 134-17)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Aimé NAVELLO

**Conseil communautaire du 18 juin 2017**
**Délibération n°134-17**
**Direction de l'aménagement du territoire – Service habitat**
**Objet : Demande d'exonération de la commune de Sarrians des obligations de production de logements locatifs sociaux de l'article 55 de la loi SRU**

**Conseil communautaire du 18 juin 2017**
**Délibération n°134-17**
**Direction de l'aménagement du territoire – Service habitat**
**Objet : Demande d'exonération de la commune de Sarrians des obligations de production de logements locatifs sociaux de l'article 55 de la loi SRU**

**Le conseil communautaire,**

Vu les statuts de la CoVe,
Vu l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement urbain du 13 décembre 2000 relatif aux obligations de production de logements sociaux,
Vu la délibération n°07.14 du 3 mars 2014 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2014-2020,
Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et ses décrets d'application n°2017-835 n°2017-840
Vu les articles L.302-5 et R.302-14 du code de la construction et de l'habitation (CCH)
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace et Habitat du 12 juin 2017,

Entendu le rapport du vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et à l'habitat,

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article 1** : DE DEMANDER à l'Etat et à la commission nationale SRU que la commune de Sarrians reste exonérée des obligations de production de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) pour la période 2018-2019. Cette demande s'appuie sur la proportion de couverture de sa zone urbanisée par une inconstructibilité de bâtiment à usage d'habitation résultant de l'application du règlement d'un plan de prévention des risques naturels inondation.

**Article 2** : D'AUTORISER le Président à transmettre, avant le 30 juin 2017, au Préfet de Vaucluse l'analyse justifiant de la proposition d'exonération de la commune de Sarrians à l'obligation de production de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain pour la période 2018-2019,

**Article 3** : D'AUTORISER le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 21 JUIN 2017
Publication par affichage le : 22 JUIN 2017
Exécutoire le : 22 JUIN 2017

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Francis Adolphe

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.